REVUE
DE
L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN.

NOUVELLE SÉRIE.

N° 20. — Décembre 1872.

SOMMAIRE :

ON S'ABONNE :

A NIMES : Aux Bureaux de la *REVUE*, rue Pont-de-la-Servie, 4.
A PARIS : Chez tous les Libraires, et chez M. J. LIBMAN, Administrateur de la *REVUE*, rue Lavoisier, 12.

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* paraît tous les mois.

Le prix de l'abonnement est de 15 fr. par an; les frais de poste en sus, pour l'étranger. — On ne s'abonne que pour une année, à partir du 1er mai.

Tout ce qui concerne la rédaction doit être envoyé *franco*, soit à M. L. ALLEMAND, professeur à l'Assomption, à Nîmes, soit au R. P. V.-de-P. BAILLY, rue François Ier, 8, à Paris.

Toutes les communications ou réclamations relatives à l'abonnement et à l'administration doivent être adressées à M. J. LIBMAN, rue Lavoisier, 12, à Paris.

La *Revue de l'Enseignement chrétien* rendra compte de tout ouvrage dont le sujet rentre dans le cadre de ses travaux, à la condition indispensable que deux exemplaires seront adressés à la *Rédaction*,

---

AVIS IMPORTANT.

La publication *in-extenso* du compte-rendu des assemblées générales du Congrès a fait ajourner encore dans le présent numéro les articles de *Bibliographie* et *d'Enseignement classique*. La prochaine livraison reprendra ces travaux et donnera la fin du Congrès.

Ce numéro contient un supplément de 32 pages.

CONGRÈS

DE

L'ENSEIGNEMENT CHRÉTIEN

(2, 3, 4, 5, 6, 7 ET 8 SEPTEMBRE 1872).

Euntes, docete.

FIN DE LA SÉANCE DU 3 SEPTEMBRE 1872.

Présidence de M. BAUDON, Vice-Président.

M. Baudon termine ainsi ses recommandations :

J'ajouterai, en finissant, deux simples avis. D'abord on vous remettra des procès-verbaux de l'Assemblée générale du Comité catholique d'Amiens, sur lesquels on appelle votre attention, spécialement pour la dernière page. Puis M. Pagès vous a préparé des feuilles de pétition pour la liberté de l'Enseignement. Vous savez que M. Delpit nous a recommandé, peut-être avec une humilité trop grande, d'aider la Chambre. S'il a été humble, il faut que nous soyons fervents et zélés. Le pétitionnement a marché très-bien pendant quelque temps ; il se ralentit. On a cru qu'on avait *ville gagnée*. On n'a jamais *ville gagnée* que lorsqu'on est dans la place, et que son dernier défenseur s'est rendu. Nous ne sommes pas encore là, tant s'en faut.

Le mouvement des pétitions était magnifique, il y a quelques

mois. Depuis ce temps, il s'est affaibli. On s'est trop cru assuré du succès; mais enfin, malgré cette présomption, voici des chiffres qui seront bien plus beaux, si chacun de vous veut s'occuper de la question.

Le Comité catholique a remis, le 3 septembre 1872, à M. Martial Delpit la dix-septième série de pétitions comprenant 28,789 signatures. Le total antérieur était de 458,669 signatures. Le total général est donc de 487 mille. Certainement, en soi, c'est un très-beau chiffre; et lorsque le Comité catholique, uni à la Société générale d'Éducation, a commencé sa propagande, on n'espérait pas arriver à ce résultat. Mais on nous a fait observer que la Ligue de l'Enseignement avait fait parvenir des pétitions en nombre beaucoup plus considérable. Je n'examine pas ici ce que sont ces pétitions. Il nous a été affirmé par des personnes sérieuses qu'on a fait signer jusqu'à des enfants, tandis que notre pétition n'est signée et ne doit être signée que par des hommes et des femmes ayant atteint l'âge de majorité.

Mais enfin, quoi qu'il en soit, il faut pourtant que nous tâchions d'arriver au moins à un million pour notre pétition. Il est évident que la grande masse des habitants, soit des campagnes, soit des villes, quelles que soient leurs opinions politiques, veut l'Education chrétienne.

Ainsi, on me citait dernièrement qu'à Lyon, un ouvrier, qui avait des opinions complétement différentes, avait mis ses enfants chez les Frères, et on lui disait : « Comment se fait-il que tu envoies ton enfant chez les Frères, puisque tu as voté pour des gens qui les chassent ? »

— « C'est, répondit-il, que je ne veux pas, quand il aura 15 ans, qu'il me donne des *calottes* ».

Eh bien ! voilà le sentiment du bon sens qui revient chez les pères de famille, quand il s'agit de toucher à l'éducation de l'enfant. Je dis donc que nous pouvons profiter de ce sentiment si bon, si honorable, et obtenir un nombre d'adhésions au moins double de celui que nous avons.

Je crois que cette réunion sera le moyen de donner un élan

immense à la pétition. Nous avons beaucoup de délégués de NN. SS. les Evêques, nous avons des prêtres influents dans leurs pays et des catholiques zélés : que chacun se mette à l'œuvre chez soi, et j'ai la conviction que les catholiques se féliciteront d'avoir commencé la lutte de la liberté d'Enseignement.

Enfin, on demande à chacun des Secrétaires des Commissions de vouloir bien donner des résumés de leurs travaux au Secrétaire du Congrès, le R. P. Desaire. Vous comprenez qu'il sera très-important d'avoir ces travaux de toutes les Commissions, soit qu'on les publie, soit qu'on les garde comme souvenir ; ce sont des travaux très-sérieux, très-approfondis, et il importe qu'ils ne soient pas égarés.

La séance est levée.

M. l'abbé Langénieux fait la prière.

TROISIÈME ASSEMBLÉE GENÉRALE.

4 SEPTEMBRE 1872.

Présidence de M. le Comte FRANZ DE CHAMPAGNY.

M. l'abbé LANGÉNIEUX récite la prière.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

M. le PRÉSIDENT fait connaître l'adhésion verbale de S. Em. le Cardinal - Archevêque de Chambéry, et celle de Mgr l'Evêque de Montauban. Il communique aussi l'adresse rédigée par les Comités Catholiques de Paris, et qui doit être envoyée au Saint-Père comme protestation contre la suppression des Ordres religieux à Rome et l'anéantissement des maisons où résident les supérieurs généraux d'Ordres. Cette adresse,communiquée à NN. SS. les Evêques et soumise aux Comités Catholiques, a déjà recueilli plus de 12,000 signatures. Un premier envoi doit être fait sous peu à Sa Sainteté, et il y sera joint les lettres d'adhésions de plusieurs Evêques, au nombre desquels nous remarquons NN. SS. d'Annecy, de Belley, de Luçon, du Mans, du Puy, de Saint-Flour, de Tarentaise, de Cleveland, et de M. l'abbé de Gaffori, Evêque nommé d'Ajaccio. Plusieurs Députés ont en outre signé cette adresse. Ce sont MM. de Rincquesens, du Pas-de-Calais; Dumon, du Gers; le baron de Vinols, de la Haute-Loire; de Bonald, de Valudy, Lorsal, de l'Aveyron, et Numa Baragnon, du Gard. Le comité se propose de faire un

deuxième envoi pour le 8 décembre. Il exprime le désir que des signatures nombreuses lui soient adressées avant le 20 novembre.

La parole est à M. Hamon, curé de Saint-Sulpice. Au moment où il se lève, le vénérable M. Hamon est salué par de longs applaudissements.

Messieurs,

On a désiré que je vous exposasse les œuvres créées sur la paroisse Saint-Sulpice dans l'intérêt de la jeunesse; je me prête volontiers à ce désir, car c'est par la jeunesse que peut s'opérer cette régénération religieuse de la France, sans laquelle il n'y a point à espérer de régénération sociale. C'est dans la jeunesse qu'est tout l'avenir de la France: qui est jeune homme aujourd'hui sera dans quelques années un homme, un homme portant dans la société la vie ou la mort, la vie par ses bonnes doctrines, ses bons exemples, ou la mort par ses doctrines mensongères, sa conduite immorale.

Messieurs, avant d'entrer dans le détail de nos œuvres, je tiens à affirmer que ce ne sont pas proprement nos œuvres, mais que ce sont les œuvres de la Providence. Je tiens à cette affirmation, premièrement parce que c'est justice. Dans tout ce qui s'est fait, c'est la main de Dieu qui a tout conduit : Dieu m'a tendu sa main, j'ai donné la mienne, et l'œuvre s'est faite; je tiens à cette affirmation; en second lieu, parce ce serait de ma part une noire ingratitude de m'attribuer ou de me laisser attribuer ce qui est le fait de Dieu. Je ne me sens point capable d'un tel méfait. Je tiens à cette affirmation enfin, parce que, dans une assemblée comme la vôtre, Messieurs, il est important de bien poser les principes, par lesquels seuls un bien solide se peut faire. Or, aucun bien solide n'est possible que par l'intervention directe de la Providence. Dans ma longue vie, j'ai vu bien des hommes et bien des femmes, essayant de fonder des œuvres sans aucune indication de Providence, en écoutant leur imagination, leur désir même du bien; qu'en est-il arrivé? L'œuvre s'est fondue, rien n'a été fondé (Rires).

Il faut donc, Messieurs, qu'en toute œuvre l'homme soit le suivant de la Providence, qu'il étudie les indications de cette Providence et qu'il les suive. Une fois qu'on les a reconnues, c'est un crime de ne pas es suivre et de rester en arrière, comme le dit S. Vincent-de-Paul, qui entendait si bien les œuvres : « Il ne faut pas enjamber sur la Providence; mais aussi, une fois qu'elle montre la voie, il faut y marcher sans craindre les difficultés ; car qui s'arrête devant les difficultés ne fera jamais rien ; les œuvres de Dieu sont toujours soumises à des épreuves : il faut savoir subir ces épreuves si on veut faire le bien ».

Ceci posé, Messieurs, j'entre dans le détail de nos œuvres; qu'est-ce qui m'a donné l'idée de ces œuvres? Je vous le dirai, Messieurs : l'idée de ces œuvres m'est venue, et elle se représente encore à moi, tous les ans, le jour de la première communion. Quand je vois, dans notre grande église, cinq à six cents enfants, beaux de cette candeur qui révèle l'innocence de leur âme, je me dis : Que vont devenir ces chers enfants? S'ils entrent dans un bon milieu, ils seront toujours vertueux et bons chrétiens; mais s'ils vont être jetés dans un milieu de perdition, ils seront perdus. A cette pensée, je l'avoue, Messieurs, j'éprouve les sentiments d'une mère qui, du bord du rivage, voit s'élancer sur les flots le vaisseau qui emporte son fils chéri; elle se demande en gémissant : Que va-t-il devenir ! Ne va-t-il pas être la proie du naufrage ? Eh bien ! c'est là aussi ce que je me suis dit moi-même, et sous l'influence de ce sentiment je me suis demandé : Comment sauver ces chers enfants du naufrage qui les attend dans le monde? Pour cela, Messieurs, il m'a semblé bien démontré qu'il ne suffisait pas d'offrir à ces enfants les secours communs au reste des fidèles. Sans doute dans une église comme l'église Saint-Sulpice, il y a tous les secours que l'on peut désirer pour maintenir une âme chrétienne dans le bien, mais cela ne suffit pas; il faut, pour la jeunesse, des spécialités. Si vous la laissez confondue dans la foule avec les seuls secours que reçoit le commun du peuple, elle n'en profitera pas. Elle se perdra 1° parce qu'une mauvaise honte l'empêchera d'aller se placer dans nos églises au milieu

des femmes qui s'y trouvent. Cette mauvaise honte est un des plus grands obstacles que rencontre la religion. Il y a quelque temps, j'ai été appelé près d'un vieillard de 92 ans; il mourait et me fit cet aveu, qu'il ne s'était pas confessé depuis 80 ans. Je lui en demandai la raison. — « C'est que j'ai eu honte d'aller me mettre au milieu des femmes dans l'église. » La jeunesse se perdra 2° parce que l'instruction que l'on donne au peuple n'est pas toujours adaptée aux besoins de la jeunesse ; il faut quelque chose de plus spécial, de plus propre à son âge, à son esprit et aux dangers qui l'environnent. Ce n'est pas même assez d'une spécialité ; il faut, pour chaque condition, des classifications à part; vous ne pouvez pas réunir, avec les enfants des classes élevées de la société, les enfants de l'ouvrier, les enfants du peuple. Ils ne sympathiseraient pas ensemble, ils n'ont pas les mêmes vêtements, le même langage, la même manière de parler, de penser. Il y a même, entre les classes élevées de la société et les classes ouvrières, une classe intermédiaire; il y a ce que j'appellerai, à Paris, la classe des employés, employés de librairie, employés de magasins, employés des études d'avoués, de notaires, d'avocats. C'est une classe qui n'est ni la classe bourgeoise ni la classe du peuple; voilà donc trois classes qui ne peuvent pas se fondre ensemble. Si vous voulez les maintenir dans le bien, il faut faire une œuvre spéciale pour chaque condition; et c'est là ce que nous avons fait, c'est là le secret de toutes nos œuvres. Ainsi nous avons d'abord une spécialité pour la classe ouvrière; nous l'appelons tantôt patronage, tantôt association des ouvriers de la paroisse. Tous les dimanches, ces associés se réunissent dans nos écoles; là, ils assistent au saint sacrifice, ils entendent une instruction adaptée à leur âge, et ils trouvent un prêtre pour les confesser, s'ils le veulent; puis, comme il faut joindre à l'instruction religieuse les distractions que demande la jeunesse, il y a un gymnase avec des exercices de gymnastique, une bibliothèque avec différents jeux, tout ce qui enfin peut amuser la jeunesse. Ils passent ainsi les jours de dimanche gaiement et chrétiennement, et non seulement tous communient à Pâques, mais, à toutes

les fêtes principales de l'année, la plupart s'approchent de la Table-Sainte. Ainsi nous avons la consolation de conserver dans la pratique de la vertu, dans le respect de l'autorité, dans l'amour de l'ordre, 3 à 400 jeunes gens de la classe ouvrière. Voilà la première œuvre. Entre la classe des ouvriers et la classe élevée, il y a la classe des employés, qui s'estiment beaucoup au-dessus de la classe des ouvriers, sans pouvoir se placer au niveau de la classe élevée de la société. Nous avons donc (et c'est là une œuvre récente), nous avons un cercle catholique d'employés. On vient d'acheter, 31, rue Madame, une maison tout exprès pour eux; là, ils ont d'abord une immense salle pour donner des soirées amusantes, qui les intéressent et les mettent dans l'heureuse nécessité de se réunir pour apprendre chacun son rôle; il y a différentes classes, où se font des cours d'anglais, des cours d'allemand, de droit commercial; il y a une une bibliothèque; il y a, pour se récréer, des billards et toute espèce de jeux, et même un réfectoire, s'ils veulent y prendre leur repas; la concierge leur prépare le repas qu'ils désirent, et ils passent ainsi leur soirée aussi gaîment que chrétiennement. Comme ces employés ne se réunissent guère que le soir, sauf les jours de dimanche, l'idée m'est venue de l'utiliser, pendant le jour, pour y faire des cours préparatoires aux examens de médecine. Il y a des cours préparatoires pour toutes les sciences, comme vous le savez. Je n'ai pas cru offenser personne en ouvrant des cours préparatoires semblables pour la médecine. Par là nous donnerons de bons principes à ces jeunes gens. Cette salle sera donc occupée pour les cours pendant la journée, et pendant la soirée elle sera utilisée pour les réunions des employés de commerce. Ces employés ont en même temps, tous les dimanches, une messe et une instruction; ils font même de temps en temps quelques courses, quelques excursions, quelques promenades, et un excellent religieux de l'Ordre de Saint-Dominique, le bon père Chapotin, qui est leur aumônier, veut bien les accompagner dans ces promenades, de sorte qu'ils ne vont jamais là où il ne faudrait pas.

Après ces classes des ouvriers et des employés, vient la classe

plus élevée, c'est l'œuvre qu'on appelle Notre-Dame des Etudiants. Ici, je vous l'avoue, je n'aborde cette question qu'avec un sentiment pénible dans l'âme, parce que je pense à celui qui dirigeait cette œuvre, qui y a fait tant de bien, que nous avons eu la douleur de perdre, le cher M. de la Fouilhouse. C'était vraiment un apôtre, et je suis bien aise de dire ici que je n'ai appris toutes les merveilles de son apostolat que depuis sa mort. J'ai reçu même, après sa mort, une lettre d'un monsieur de Nantes, qui me disait sa douleur de la mort de ce saint prêtre : « Je dois bien le regretter, car il a porté le zèle de mon salut jusqu'à traverser la mer et venir me chercher en Algérie ». Voyez quel dévouement! Il ne vivait que pour cette jeunesse; toutes ses journées étaient employées à courir après la jeunesse et même une partie des nuits; car souvent ils ne sortaient de sa chambre qu'à onze heures du soir ou minuit. Eh bien! ce saint prêtre nous l'avons perdu, mais l'œuvre ne mourra point pour cela, j'en ai la certitude; car M. Gramidon, dont le mérite est connu de tout le monde, continuera cette œuvre, avec deux coopérateurs, M. Paya et M. Vernhet, deux prêtres de grand mérite, très-aimés de la jeunesse; et j'espère que l'œuvre ne cessera pas de produire le grand bien qu'elle a produit. Cette œuvre se réunit tous les dimanches; à neuf heures, il y a la sainte messe, suivie d'une instruction religieuse, adaptée à des jeunes gens des classes élevées, qui ont fait ou font des études. Ces instructions sont toujours solides : on y fait voir l'ensemble de la religion, la magnificence de ses preuves, la beauté de sa morale, et on attache ainsi leur cœur à cette religion sainte, qu'on aime davantage à mesure qu'on la connaît davantage. Ces instructions se continueront toujours comme elles ont eu lieu jusqu'ici. De cette belle œuvre, les jeunes gens animés du désir de faire le bien, ont demandé à avoir pour eux une Conférence de Saint-Vincent-de-Paul. Nous avons accédé à ce désir si louable, et nous les envoyons visiter les pauvres, non-seulement leur porter des secours temporels, mais leur inspirer des pensées religieuses; leur parler encore de la résignation au milieu de leurs peines, les préparer à la mort, quand la maladie devient

grave ; et toujours ces jeunes apôtres reviennent meilleurs de ces visites, car rien ne fait du bien à l'âme comme de faire du bien à ses frères : *Benefacit animæ suæ vir misericors*. Par là, ils se soutiennent dans la vertu, grâce aux amis chrétiens qui leur procurent ces réunions ; car *Amico fideli nulla est comparatio*, dit l'Esprit-Saint. Le jeune homme surtout a besoin d'amis. Le foyer domestique ne suffit pas à son cœur ; il peut aimer son père, sa mère, mais il faut que son cœur puisse s'épancher davantage avec des camarades ; il lui faut des jeunes gens de son caractère, de son âge, de sa position, pour prendre avec eux des délassements innocents, sans quoi il se soutiendra difficilement dans le bien. Je connais des pères, des mères très-chrétiens, et qui, pour conserver bons leurs enfants, ne voulaient pas les laisser se promener avec d'autres jeunes gens ; eh bien ! ces jeunes gens se sont découragés, ils ont quitté leur père et leur mère, tant il est vrai qu'il faut à un jeune homme une compagnie chrétienne, et c'est à Notre-Dame des Etudiants qu'on trouve des amis chrétiens qui s'aiment, qui se soutiennent dans la pratique de la vertu ; voilà pourquoi cette Œuvre est si belle, pourquoi elle a fait tant de bien et en fera encore, je l'espère. Je suis bien aise, Messieurs, de vous faire connaître cette œuvre, pour que vous nous envoyiez les jeunes gens qui viendront à Paris. Ces jeunes gens peuvent facilement se perdre dans cette grande ville, mais ils peuvent aussi facilement s'y sauver. Ici il n'y a pas de respect humain, et l'on peut ici trouver des amis chrétiens qui soutiennent le jeune étudiant dans le bien. Si vous envoyez vos fils à Notre-Dame des Etudiants, ils seront sauvés ; mais s'ils sont seuls, mais s'ils n'ont pas d'amis chrétiens pour les soutenir, s'ils ont le malheur de rencontrer de faux amis, ils seront perdus infailliblement. Ce que je vous dis est un fait d'expérience presque journalière.

Cette société de Notre-Dame des Etudiants a, tous les ans, une retraite préparatoire aux Pâques, et tous ces jeunes gens les font avec la piété qu'on peut attendre d'un chrétien sincère. Comment vous dire ici le ravissant spectacle que nous offrent ces communions pascales? Un jeune homme chrétien, c'est

quelque chose de si beau! Son cœur est ouvert à tous les nobles sentiments ; il se prête si bien à l'esprit religieux qui est tout ce qu'il y a de plus pur, de plus élevé, de plus propre à grandir l'âme, à élever le cœur, à lui inspirer des sentiments généreux !

Vous le voyez, Messieurs, le cercle des Ouvriers, le cercle des Employés, le cercle des Étudiants sont trois sociétés adaptées aux positions diverses de la jeunesse. Cette classification est nécesaire au bien; fondez les trois sociétés en une, et vous ne ferez rien. Il faut que chacun reçoive ce qui convient à sa spécialité; et je suis bien aise de dire, en terminant, le grand mot de M. de la Fouilhouse : « Des spécialités, des spécialités! Sans cela, on ne viendra jamais à bout de la jeunesse ».

Plusieurs d'entre vous, Messieurs, qui sont en province, pourront profiter de cette expérience que Paris vient de faire.

Voilà nos trois Œuvres pour la jeunesse, et nous nous flattons de rendre par là à la société le plus grand service que nous puissions lui rendre, puisque la jeunesse bien élevée fera plus tard le bonheur de la France.

(Très-bien! Très-bien! — Applaudissements sur tous les bancs).

M. le Président : La parole est à M. l'abbé Petit pour lire un rapport sur la liberté de l'Enseignement au point de vue philosophique.

M. l'abbé Petit :

Messieurs,

Depuis bientôt un siècle, nous vivons, plus ou moins, sous le régime du césarisme. Tantôt d'une manière et tantôt d'une autre, tantôt faisant des concessions et tantôt les retirant, absorbant à son profit les ressources publiques, concentrant en lui-même toutes les forces vives, et, par tous les moyens, cherchant à ne plus faire d'une grande nation qu'un vaste mécanisme sous une impulsion unique, l'Etat nous a tenus dans une dépendance entière, et s'est emparé de toutes nos libertés.

Entre autres, il s'est emparé de la liberté d'Enseignement : il a voulu enseigner lui-même, afin de former les intelligences selon qu'il avait besoin qu'elles fussent formées, c'est-à-dire, selon ses intérêts. Et ainsi, devenu un instrument de politique, l'Enseignement échappe à ses naturels et légitimes possesseurs, aux pères de familles et à l'Eglise. — De là est résulté ce que nous savons tous : un abaissement considérable dans le niveau général des intelligences ; un amoindrissement, plus considérable encore, des convictions religieuses; et par suite la dépravation des mœurs, l'énervement des caractères, la mobilité effrayante des esprits, laquelle, jointe à l'entraînement des passions désormais sans frein, a produit tant de bouleversements.

Depuis longtemps, d'ailleurs, ces effets étaient prévus ; et, durant cette lutte appelée avec tant d'esprit par un précédent rapporteur la *guerre de trente ans*, plus d'une fois les vaillants athlètes, qui nous ont frayé la voie par leurs combats et leurs premières conquêtes, avaient annoncé ces déplorables conséquences. Mais la vue des derniers résultats a attiré plus spécialement l'attention sur la nécessité, pour les catholiques, de s'arracher tout entiers à la funeste étreinte qui les tient captifs, et de dégager enfin la liberté d'Enseignement des mains de l'Etat, qui en retient encore la partie la plus importante, celle sans laquelle le reste n'est qu'accessoire.

Aujourd'hui, nous réclamons donc la liberté complète ; et nous en avons le droit. Nous en avons le droit au nom de la raison, nous en avons le droit au nom de la foi.

I.

La raison, Messieurs, la nature même de l'homme veut que l'Enseignement soit libre, c'est-à-dire qu'il appartienne, non point à l'Etat, mais au père de famille.

Non que nous prétendions exclure l'Etat de tout ce qui re-

garde l'Enseignement; car il est vrai que l'Etat peut et qu'il doit même encourager l'Enseignement, le promouvoir, et au besoin l'aider de ressources pécuniaires; que l'Etat peut et doit exercer sur l'Enseignement une surveillance de police; que l'Etat peut et doit réprimer les doctrines subversives, dont la prédication constituerait un délit public. Mais, ces limites posées, l'Etat ne les peut dépasser. Au-delà, il est en dehors de sa sphère. Sa mission est celle d'un promoteur, d'un gardien de l'ordre social, mais nullement celle d'un docteur. S'il enseigne lui-même comme Etat, il porte atteinte à l'autorité paternelle, à laquelle l'Enseignement appartient comme un droit imprescriptible.

Il ne me semble pas difficile de démontrer que l'Etat n'a aucun titre pour s'introduire dans l'Enseignement comme professeur, et que jamais aucune Faculté n'a pu légitimement investir César des pouvoirs de docteur. C'est un diplôme qu'il s'est délivré à lui-même subrepticement.

Historiquement, il est constant que la famille a préexisté à l'Etat. Prenons une de ces familles primitives qui furent les sources du genre humain. Existait-il, dans cette famille, un droit d'enseigner? Assurément. En qui résidait ce droit? Dans l'autorité paternelle. Cela est incontestable.

Le temps marche; les sociétés domestiques, agrandies et multipliées, forment des sociétés civiles; l'Etat s'établit. Il retire au père de famille les droits politiques et se les approprie à lui-même. Il le pouvait et il le devait. Mais devait-il, ou pouvait-il s'approprier également le droit d'enseigner? — Il ne le pouvait pas, parce qu'il est illégitime de mettre quelqu'un en dehors d'un droit qu'il possède, s'il n'existe pour cela de légitimes raisons.

Or, ces raisons n'existent pas pour l'Etat. Le seul motif qu'il peut invoquer est celui-ci : qu'en enseignant, il ferait tendre l'instruction au bien de la société. Mais n'est-il pas évident que l'Enseignement dirigé par les parents, si ceux-ci sont fidèles à leurs devoirs d'hommes, de pères et de chrétiens, tendra assez par lui-même au bien de la société; et qu'il suffira pour l'Etat

du droit de police extérieure, et du pouvoir de réprimer les doctrines immorales ou anti-sociales ? Le jugement d'un père, son cœur, ses sentiments à l'égard de son fils, et jusqu'à un certain amour-propre tout-à-fait pardonnable d'ailleurs, seront de plus sûrs garants d'une bonne direction que le jugement, le cœur, les sentiments d'un César qui se constituerait le père universel d'une nation, afin de l'avoir tout entière dans sa main, et de faire de son amour paternel un instrument pour consolider une dynastie ou un système politique.

D'ailleurs, Messieurs, cette absorption de l'Enseignement par l'Etat, outre qu'elle est complètement inutile, est souverainement injuste.

L'illustre archevêque de Westminster, qui a bien voulu honorer le Congrès d'une adhésion que nous regardons comme un si grand honneur pour nous, a dit, dans son Mandement pour le Carême de 1872, « que l'on ne peut pas plus arracher au père de famille le droit d'Enseignement sur ses enfants, que ses enfants eux-mêmes ». (Je cite la pensée plutôt que l'expression). C'est qu'en effet la nature a revêtu le père à l'égard de son fils d'un droit inaliénable, que proclament vingt titres différents.

Le père donne à son fils la vie du corps ; et, s'il ne lui donne pas l'âme elle-même, il concourt pourtant à ce don comme condition nécessaire : c'est le titre de la génération.

Le père nourrit son fils au prix de ses fatigues, de ses sueurs, de ses inquiétudes. C'est le titre du bienfait.

Le père reçoit son fils dénué, à sa naissance, de toute force, dans une impuissance totale, et il faut qu'il soit tout pour lui, sans quoi il ne subsisterait pas. C'est le titre de la protection et de la possession.

L'enfant ne naît pas seulement dans une complète infirmité du corps, mais aussi dans un état de chaos intellectuel et moral où toutes ses facultés sont ensevelies. Le père arrache peu à peu cette intelligence de ses ténèbres, il y fait pénétrer les premiers rayons des idées, il façonne l'âme de son fils, et lui donne en quelque sorte la vie de l'intelligence et du cœur ; c'est le titre de la formation.

Enfin, au-dessus de tous ces titres, ou plutôt avec tous ces titres, mélangé dans chacun et les résumant tous, se trouve ce titre de l'indicible affection, de l'inexprimable attachement qui relie le père à son fils. C'est un instinct supérieur qui ne se raisonne pas, qui ne se démontre pas, mais qui est plus fort que tout raisonnement et que toute démonstration. C'est une voix de la nature qu'aucune loi n'étouffera jamais; une voix qui dit au père que son fils est à lui malgré tout et contre tout, parce qu'enfin il est *son père*. Quoi qu'on fasse, on ne détruira pas ces convictions et ces sentiments, — parce que Dieu a ainsi créé l'homme, parce que telle est l'essence du père et l'essence du fils, parce que telle est la nature. Faites que le père ne soit plus père, et que le fils ne soit plus fils, alors vous pourrez attribuer à l'Etat le droit d'Enseignement sans violer la nature.

D'ailleurs, Messieurs, calculez les conséquences qui suivent le droit d'Enseignement attribué à l'Etat. Etant une fois admis que l'Etat peut s'emparer de ce qui concerne l'Enseignement, il est permis de demander pourquoi il ne pourrait s'emparer de ce qui concerne la nourriture, le vêtement et le reste; en un mot, pourquoi il ne pourrait s'emparer des enfants dès qu'ils sont au jour, et dire : Je me charge d'allaiter ces enfants, de les former, de les élever, de les conduire jusqu'à la virilité, de déterminer la place qu'ils doivent occuper dans la société : car ils m'appartiennent. — On n'aurait rien à répondre. Le même principe qui donne à l'Etat les intelligences lui doit aussi donner tout l'homme; c'est le principe du socialisme.

II.

Cette liberté d'Enseignement que nous revendiquons au nom de la raison, nous la revendiquons encore au nom de la foi; parce que l'appropriation de l'Enseignement par l'Etat blesse le droit du chrétien et dans le père et dans le fils.

Dans le même document que nous avons déjà cité, Mgr Manning expose les droits de l'enfant et du jeune homme baptisé : droit à la connaissance de sa foi, — droit à l'éducation de sa

conscience par la connaissance des lois divines, — droit aux sacrements de la grâce, — droit à une éducation morale fondée sur l'exemple et sur les préceptes de Jésus-Christ. — Ces droits sont évidents. Tout chrétien baptisé, et par là lié envers l'Eglise, doit connaître ses obligations envers cette Eglise ; sans quoi, il est placé dans l'impossibilité de les remplir. Il est donc nécessaire que l'enseignement qu'il recevra soit tel qu'il lui apprenne ces obligations, et l'habitue à les pratiquer.

D'un autre côté, il n'est pas moins évident que le fils ayant de tels droits, le père a tous les devoirs qui correspondent, et par suite, ne doit confier son fils qu'à des maîtres chrétiens.

Or, Messieurs, dans les circonstances actuelles, l'Etat ne peut donner ces maîtres chrétiens. Nous ne sommes plus au temps où la constitution civile était en quelque sorte inféodée à la constitution de l'Eglise ; où les lois divines et les lois de l'Etat ne formaient qu'une seule législation ; où le premier chef d'une nation était le Christ — *Regnante Christo* — et où le roi n'était que le lieutenant du Christ. Ce temps est si loin de nous, surtout par la distance morale, qu'on ne serait pas surpris de voir s'élever bientôt quelque savant moderne qui qualifierait le moyen-âge d'époque préhistorique.

La société actuelle, il faut donc le reconnaître, est assise sur des bases toutes différentes des bases de l'ancienne société. L'ancienne société était chrétienne; la nouvelle, suivant la formule célèbre, que « *la loi est athée* », fait abstraction de Dieu. L'Etat moderne se place en dehors de toute règle de foi ; il accorde à tous les cultes un égal respect, c'est-à-dire, un égal dédain. C'est son principe, qu'il est hors de question de discuter ici, mais il en faut constater l'existence. — De ce principe découle que l'Etat, comme Etat, doit respecter toutes les doctrines, toutes les opinions qui se peuvent produire dans l'ordre religieux, dès lors que ces doctrines n'ont rien de contraire à l'ordre légal, et ne sont pas de nature à constituer un délit public.

Si donc l'Etat moderne enseigne, son enseignement doit, en bonne logique, rester sur le terrain de l'abstraction et de l'indif-

férence religieuse. Il ne le fait pas toujours assurément. Nous devons reconnaître ce qui est la vérité, et dire que plusieurs de ceux qui enseignent au nom de l'Etat ne craignent pas de faire un généreux sacrifice de la logique à l'honneur des vérités chrétiennes, dont ils se montrent les zélés défenseurs. Mais nous devons dire aussi que, à côté d'eux et en plus grand nombre, leurs collègues n'ont pas honte de faire le même sacrifice à l'honneur des plus pernicieuses doctrines. En sorte que, tout calcul fait, il reste, comme moyenne, un Enseignement d'Etat non plus seulement tel qu'il devrait être, c'est-à-dire simplement indifférent, mais positivement hostile à la vérité catholique.

D'où viendra donc alors cet enseignement chrétien, que le jeune homme baptisé a le droit d'exiger pour la formation de son intelligence, que le père a le droit et le devoir de procurer à son fils? Il ne viendra pas des établissements de l'Etat; et, si l'Etat enseigne seul, il ne viendra de nulle part; et le père chrétien se verra dans l'impuissance de donner à son fils ce qu'il lui doit donner, et le jeune homme chrétien se verra dans la nécessité ou d'exposer son âme et sa foi à un danger manifeste, ou, s'il n'ose affronter ce danger, de rester privé d'une science nécessaire à assurer son avenir.

Nous proposons donc au Congrès de vouloir bien adopter les deux conclusions suivantes, qui paraissent être le principe sur lequel doivent s'appuyer toutes les résolutions pratiques qu'il prendra ultérieurement :

Le Congrès de l'Enseignement chrétien reconnaît que la liberté complète de l'Enseignement est, au moins dans la constitution actuelle de la société:

1° Nécessaire pour sauvegarder les droits de l'autorité paternelle ;

2° Nécessaire pour sauvegarder les droits de la conscience chrétienne.

Ces conclusions sont adoptées à l'unanimité et vivement applaudies.

M. Martial Delpit, député de la Dordogne, prend ensuite la parole. Nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire *in extenso* son improvisation chaleureuse et savante. L'honorable député avoue n'avoir rien à ajouter aux arguments philosophiques exposés en termes excellents par M. l'abbé Petit; il se propose d'exposer le côté historique de cette thèse.

C'est à l'Eglise, dit-il, que nous devons l'ancienne France. Elle a brillé d'un assez vif éclat pour que nous ne craignions pas de montrer aujourd'hui ce qui faisait alors sa force et sa grandeur. Ce n'est pas en nos tristes temps qu'il convient de déverser le blâme sur les institutions du passé, et d'accuser la grande bienfaitrice de notre nation. Le moyen âge fut l'âge d'or de la liberté d'enseignement. Alors notre pays était couvert d'Universités célèbres; celle de Paris resplendissait de la gloire de ses docteurs, du nombre et de l'enthousiasme de ses élèves. Elle était à la tête de tout l'Enseignement du monde civilisé.

A l'ombre des cathédrales, l'enfant du pauvre recevait gratuitement une instruction même supérieure. Et ces temps, qu'on accuse d'obscurantisme, servaient autrement mieux la science que les époques tant vantées d'une prétendue lumière. La Réforme porta les premiers coups à la liberté au nom de la liberté; mais elle ne la détruisit pas complétement. Les Congrégations purent encore suppléer à la liberté absolue dont jouissaient les siècles antérieurs. Quand vint la Révolution, son grand, son unique mouvement fut de renverser les écoles; elle voulait toutefois sauvegarder, malgré ses sataniques projets, les débris de liberté qui devaient nous être ravis plus tard.

M. de Talleyrand, chargé de préparer le mode nouveau d'instruction, fit ce rapport célèbre où il demandait la gratuité partout, mais l'obligation nulle part. On avait détruit, il n'édifia pas, et ses conclusions restèrent sans effet. La Convention proposa sans réticences, sans tempéraments, la théorie brutale de l'enseignement de l'Etat et du césarisme, dont parlait l'orateur que vous venez d'entendre : l'enfant appartenait à la République avant tout. A elle donc, et à elle seulement incombaient le droit

et le devoir de l'élever et de l'instruire. On institua des lois draconiennes qui brisaient ainsi l'autorité paternelle; mais l'esprit public était encore si bien conservé, que ces lois ne purent s'implanter, en dépit de tous les efforts de l'Etat. La Convention se déjugea. La constitution de l'an III ne réussit pas davantage à incorporer les enfants dans les écoles d'Etat. Ces écoles n'étaient point fréquentées et n'enseignaient pas, et nous nous souvenons des sacrifices nombreux que s'imposèrent les bonnes familles pour envoyer leurs enfants chercher à l'étranger l'instruction que le pays ne savait plus et ne pouvait plus donner. Sous le Consulat, c'est en vain que Fourcroy tenta de créer des écoles : elles demeuraient désertes ou ne s'ouvraient pas.

L'homme qui, avec le génie du despotisme, présidait aux destinées de la France, fonda alors notre trop célèbre Université. Peut-être la liberté n'eut-elle pas trop à se plaindre de ses commencements : les hommes honorables qu'on appela, les débris des anciennes institutions qu'on groupa, les dévouements généreux auxquels on fit appel, sans distinction de partis, formèrent un corps enseignant, qui valait mieux que l'institution elle-même. Accordons même que les intentions de l'empereur furent bonnes : les statuts de 1808 enjoignaient aux professeurs de l'Université l'obligation du célibat ! Nous savons tous si l'échec fut complet. L'Université vécut, mais ne put s'acclimater; elle ne satisfaisait point les sentiments religieux que les pères de famille avaient conservés, au moins à l'égard de leurs enfants.

Et leur conscience se révoltait des vices constitutifs qui se montraient dans la nouvelle institution. La Restauration tenta le palliatif de ces défauts, mais le vice de l'absorption de l'enfant par l'Etat paralysa toujours les efforts des hommes généreux qui voulaient réconcilier l'Université avec les droits de la conscience et les principes de l'équité. Ce fut donc en vain que les Fontanes, les Royer-Collard et les Joubert jetèrent quelque éclat. Quand éclata la Révolution de Juillet, la liberté avait gagné assez de terrain pour qu'une promesse solennelle fût inscrite dans la charte. Si elle dut rester à l'état de lettre

morte, on se souvient du moins des tentatives courageuses faites en sa faveur par les catholiques de ce temps : Lacordaire, Montalembert, Ozanam. L'obstination et le mauvais vouloir des ministres d'alors firent que rien de définitif ne fut fondé. Mais voici venir la révolution de 1848. Elle comprit que le mouvement politique ne pourrait aboutir, s'il ne se montrait favorable à la liberté religieuse et la liberté d'enseignement ; et des conférences extra-parlementaires préparent la loi de 1850.

Si vous pouviez, Messieurs, pénétrer dans certaines archives et lire les rapports de cette commission, vous seriez frappés des sentiments religieux qui inspiraient ses membres. « *Votre instituteur*, disait M. Thiers, *n'est le plus souvent qu'un anticuré. Et votre Ecole ne sera bonne que si elle est à l'ombre de la sacristie !...* » Le premier projet de loi était bon ; malheureusement, le ministre qui le soutenait ne put le présenter, et nous n'eûmes qu'une loi diminuée. Elle diminua et s'altéra encore sous l'action d'une commission d'instruction publique, que nous n'avons pas à juger, mais qui a fonctionné durant les vingt années de l'empire.

Nous en sommes là ; nous voulons toute la loi de 1850, au moins cela. C'est à vous de l'obtenir ; c'est par les œuvres comme celles que vous venez d'entendre exposer ; c'est par les explications précises que vous donnerez aux peuples, que nous irons à notre but. Ne croyez pas que le pouvoir législatif seul puisse amener de semblables victoires.

Notre asservissement a sa cause principale en nous-mêmes, dans l'affaiblissement des principes religieux, dans notre éducation énervée et dans la facilité avec laquelle nous acceptons le courant d'idées et la nature des institutions qu'on nous impose. Pour obtenir la victoire, cherchons donc les remèdes en nous-mêmes. Si nous demandions tout à l'Etat, qui ne peut pas tout, même avec ses lois, nous entrerions dans l'abus qui vient d'être stigmatisé, dans le césarisme que nous combattons. Etablissons, développons partout, dans la famille, dans la paroisse, dans la cité, dans le collége, les principes et les œuvres dont nous parlait, avec un langage trop rare de nos jours, *l'orateur-*

historien de S. François de Sales. Et alors la régénération attendue deviendra une réalité, et la France, qui portait jadis le front haut, reprendra son rang glorieux au sein des nations.

(Très-bien! Très-bien! — Applaudissements prolongés!)

M. LE PRÉSIDENT : M. l'abbé Mingasson a la parole pour lire un rapport sur *l'Alliance des Maisons d'éducation chrétienne.*

M. l'abbé MINGASSON :

Messieurs,

L'*Alliance des Maisons d'éducation chrétienne*, sur laquelle j'ai eu l'honneur d'être chargé de présenter un rapport, trouve son explication ici même. La vérité si combattue, le bien si empêché, dans les jours troublés où nous vivons, ne sauraient avoir de meilleure défense que l'union de leurs amis. Nous sommes bien loin des temps où les institutions étaient chrétiennes, ne s'éloignaient de Dieu que par des écarts peu durables, et d'elles-mêmes revenaient à lui comme en suivant leur pente. Alors, les droits de JÉSUS-CHRIST étaient si incontestés qu'on les mettait hors de cause; les vrais chrétiens étaient si nombreux, qu'ils se coudoyaient, pour ainsi dire; et ils n'auraient pas compris le besoin de se serrer par des alliances, cet apanage des mauvais temps. Aujourd'hui, il faut le faire ou renoncer à tout. Il nous faut, comme aux Juifs entourés d'ennemis, travailler la lance à la main, toujours prêts à nous mettre en ligne, toujours attentifs à doubler notre force et notre sécurité en nous unissant. C'est la pensée qui fait naître et grandir les œuvres catholiques; c'est elle qui nous a appelés ici de tous les points de la France, il y a cinq mois, comme à cette heure; c'est elle seule, Messieurs, qui a fécondé l'entreprise de cette fédération des Maisons chrétiennes, dont je vous présente respectueusement et l'histoire et la situation.

Il y a plus d'un an déjà, que le dernier de ceux à qui la sainte Eglise a confié la redoutable mission d'élever des prêtres et des hommes selon Dieu, osa demander pourquoi nos éta-

blissements chrétiens, si homogènes par leur nature et leur action, ne doublaient pas leurs forces en s'unissant. Ce qu'on lui répondit partout transforma son désir en audace; et, sûr désormais d'être encouragé et soutenu, il se mit à l'œuvre, plein de confiance dans le succès, d'autant plus que les moyens humains étaient plus méprisables.

Au mois de septembre, on demanda aux secrétariats de NN. SS. les Évêques des renseignements sur les Maisons chrétiennes de chaque diocèse. Les réponses arrivèrent presque de partout, empressées et bienveillantes; la statistique se fit, et ce ne fut pas sans une joyeuse surprise, Messieurs, que l'on constata l'existence de 400 maisons d'éducation entre les mains de l'Église, et de 60,000 enfants qu'elle élevait.

Une lettre circulaire fut préparée pour proposer partout une *Alliance*. Elle était signée de dix-neuf noms, qui tous, excepté deux, et des plus considérables, appartenaient à des Supérieurs de la même région, pour montrer quel unanime assentiment cette proposition trouvait déjà. Une fois ce projet d'*Alliance* convenu entre ses promoteurs, il sembla convenable, nécessaire même, de le soumettre au jugement de NN. SS. les Évêques, et d'appeler sur lui leur bénédiction. Ce fut là, Messieurs, notre premier triomphe; car, en peu de semaines, trente lettres arrivèrent, pleines d'augustes encouragements. La circulaire partit alors, le 26 février. Dix jours après, les adhésions étaient assez nombreuses pour que l'Œuvre fût assurée de vivre. Elles continuèrent à se multiplier, et il parut indispensable de réunir quelque part, et le plus tôt possible, les chefs des Maisons chrétiennes qui avaient accueilli cette *Alliance* avec tant d'empressement. Les promoteurs furent invités à choisir un lieu et une époque pour la réunion. Il leur parut que Bourges était central et d'un accès facile, et que, une fois passées les semaines de Pâques, et le travail organisé après le retour des vacances, il était possible de s'absenter quelques jours pour travailler au succès de cette grande entreprise. C'est à cette époque, Messieurs, que, dans une séance générale des Comités catholiques, au lieu même qui nous assemble ce soir, une voix bien plus éloquente

que la mienne a parlé de cette *Alliance*, et lui a mérité l'honneur des plus vifs applaudissements....

Le 15 avril, les Supérieurs ou représentants de trente-neuf Maisons chrétiennes se réunirent donc à Bourges, et se mirent à traiter ensemble de ce qui les y amenait. Permettez-moi d'interrompre un instant ce récit, pour dire combien cette première assemblée de l'*Alliance* fut digne de ce que nous voulions faire, procurer davantage la gloire de Dieu et le bien de nos chers enfants. Pendant les trois laborieuses journées que nous donnâmes à ces études, rien ne fut beau à voir comme l'harmonie pleine d'affection, de déférence et de respect qui régna parmi nous. Aucun n'avait de préoccupations personnelles, aucun ne songeait à autre chose qu'à ce qui serait mieux ; on abandonnait avec empressement ce que l'on avait médité et caressé, sitôt qu'était formulée une opinion meilleure ; le plus digne était le plus modeste, et tous rivalisaient de charité. Nous en étions ravis nous-mêmes, et, en nous séparant après être devenus des amis, nous nous disions : Notre Œuvre réussira ! elle porte le signe de la vie, car Dieu était avec nous ! Aussi nous sommes-nous promis de nous réunir encore pendant les vacances qui devaient suivre, et, nous le savons déjà, presque tous nous serons fidèles à notre promesse.

Ainsi se termina cette première réunion de l'*Alliance*. Nous avions vu s'élargir nos espérances, se multiplier les bons résultats que nous pouvions atteindre, et nous avions été comme effrayés de la grandeur de ce qu'il était possible de faire.

Aussi nos premiers statuts furent-ils pleins de réserve. Nous espérions que, le moment venu d'une seconde assemblée, nous nous trouverions plus nombreux et plus en mesure d'élargir nos bases, et d'entreprendre davantage.

Nous avons donc limité notre action d'abord, mais nous nous sommes entendus sur trois points que je demande à exposer.

En premier lieu que serait l'*Alliance* ?

Elle serait l'union de nos tendances et de nos efforts ; la coopération, par des moyens communs, au bien général de notre

Enseignement, la formation en faisceau de nos lumières et de nos saintes entreprises, à nous, milliers de prêtres, qui élevons la jeunesse chrétienne. Elle serait la création d'un ensemble, composé d'éléments unis dans la liberté et la charité, qui pût s'appeler l'Enseignement catholique. Elle aurait pour but tout ce qui pourrait l'améliorer, le rehausser, lui rendre le prestige des siècles précédents, l'affranchir de tout vasselage, lui conquérir la place d'honneur dans la société moderne. Elle nous ferait connaître les uns aux autres, nous lierait par l'estime et la confiance, augmenterait la sagesse et le zèle de chacun en l'initiant à ce qu'on fait mieux ailleurs. C'est ainsi que nous la comprenions.

Mais que deviendrait alors la liberté?

Ce fut là, Messieurs, notre seconde étude. Et, pour que l'*Alliance* fût générale, nous avons cru que la liberté devait être fort étendue.

Il fut stipulé que, quand l'*Alliance* proposerait une mesure, une entreprise, peut-être demanderait une concession, un léger sacrifice, chaque maison alliée verrait elle-même si cela lui convient. Elle demeurerait libre d'accepter ou de refuser, en tout ou en partie, provisoirement ou à titre définitif, ce qui lui serait proposé. Et dans le cas d'un refus, le plus absolu possible même, les liens ne seraient point rompus, l'*Alliance*, comme une famille, n'ayant jamais compté sur l'uniformité servile en tout, mais sur un ensemble qui n'exclut pas bien des divergences.

Cette liberté, Messieurs, n'était donc absolument enchaînée par rien. Un supérieur, en donnant son adhésion à l'*Alliance*, n'engagerait point son successeur, ni lui-même, dans la rigueur du mot. Il pourrait se retirer aussitôt qu'il le croirait utile, ou bien encore ne nous seconder que sur les points de son choix.

Une autre base fut la nécessité de travailler ensemble à quelque chose. On ne s'allie pas pour échanger des idées, pour parler : on s'allie pour agir.

Que pouvions-nous donc faire?

Nous avons cherché avec attention, Messieurs, quel pourrait être le premier objet de notre activité ; et ces recherches nous ont conduit au choix que voici.

Les enfants que nous élevons sont obligés, par les circonstances du temps, à former leur esprit sur des livres qui trop souvent les écartent des idées chrétiennes. En attendant que ces circonstances s'améliorent, nous ne pouvons écarter absolument de nos études les chefs-d'œuvre de l'antiquité ; il nous faut donc atténuer autant que possible le mal qu'ils pourraient faire. Et nous avons pensé qu'en travaillant nous-mêmes à donner à nos enfants des livres mieux épurés, mieux annotés, des livres d'où Notre-Seigneur Jésus-Christ et sa doctrine ne fussent pas systématiquement bannis, notre temps serait bien employé.

Nous trouvions à cela l'avantage d'exercer les professeurs de nos Maisons à un noble travail ; de montrer au monde et à nos élèves que nous pouvions nous passer de l'érudition de nos émules de l'Université ; que, si nous étions précédemment leurs tributaires, cela finirait quand nous voudrions. —Nous y trouvions l'immense avantage de nous mettre en relation les uns avec les autres ; car nous ne pensions pas, Messieurs, recevoir tout faits des livres quelconques ; loin de là, les manuscrits de l'auteur seraient examinés par nos professeurs les plus distingués, contrôlés avec une sévérité toute fraternelle, et ne seraient enfin proposés à la libre acceptation des Maisons alliées qu'après être devenus aussi irréprochables que possible.

Nous y trouvions enfin, Messieurs, et veuillez ne voir en cela aucune des pensées mesquines qui préoccupent les enfants du siècle, nous y trouvions une ressource abondante, assurée, inépuisable pour alimenter et faire vivre — car il s'agit de leur vie — les grandes choses que nous rêvons pour rehausser l'Enseignement chrétien dans nos Maisons de France.

Des calculs ont été faits, d'exactes informations prises, et quand même, par impossible, il faudrait réduire de moitié les résultats espérés, ils demeureraient encore merveilleux.

C'est ainsi, Messieurs, que l'*Alliance*, en attendant le mo-

ment de tenter autre chose, a voulu commencer, — je dis commencer, — par une réforme des livres classiques.

Elle entend n'apporter aucun trouble ni dans les méthodes, ni dans les programmes. Chaque Maison diririgera ses études comme par le passé, l'*Alliance* n'exige rien à cet égard; ce qu'elle attend est peu de chose pour chaque Maison, mais pour elle-même c'est la conservation du lien, la continuation de l'harmonie, le témoignage de la bonne entente, le germe d'autres coopérations libres dans l'avenir; ce qu'elle attend de chaque Maison alliée, c'est que, toutes choses égales d'ailleurs, tout sacrifice pénible étant écarté, on favorise d'une préférence les travaux entrepris et menés à bon terme par notre Œuvre.

C'est tellement simple, Messieurs, et tellement légitime, que c'est faute de l'avoir compris, évidemment, qu'on a pu concevoir des craintes pour le libre choix de chaque Maison, et les conséquences qui pouvaient surgir au sujet des bonnes études.

Telle est donc, Messieurs, l'*Alliance des Maisons d'éducation chrétienne* : œuvre absolument impersonnelle, qui appartient à tous également; œuvre pacifique, même à l'égard de l'Université, notre émule, à moins que ce ne soit déclarer la guerre que de ne plus payer un tribut spontané, et d'améliorer notre situation; œuvre simple et facile, qui a le rare avantage de ne compter sur l'or de personne, et de se suffire à elle-même d'abord, en attendant qu'elle aide à autrui; œuvre noble et digne, car elle favorise notre émancipation, nous applique aux belles choses de l'esprit; œuvre chrétienne ou plutôt sacerdotale, car elle établit entre nous, prêtres de Jésus-Christ, dévoués à l'éducation de ses privilégiés, les enfants, des sentiments de sympathie et de dévouement dont nous avons déjà pu savourer la douceur; œuvre considérable, car elle forme déjà un faisceau de près de cent-cinquante Maisons, ce qui dépasse de beaucoup l'absolument nécessaire.

Œuvre d'avenir enfin, Messieurs, car nous n'avons fermé la porte à rien d'utile. Concourir à l'émancipation de l'Enseignement supérieur, à fonder des Universités chrétiennes, des écoles normales pour mieux préparer les maîtres, des revues de

littérature et de pédagogie pour établir une salutaire émulation d'étude et de travail, nous acceptons tout cela et d'autres choses encore. Et si quelqu'un trouve nos vues étroites, nous sommes prêts à les élargir de tout ce qu'il proposera d'utile.

Et cette *Alliance*, qui a déjà reçu tant d'encouragements, a voulu, avant de réunir ses membres pour mieux organiser son travail, redresser ce qui est défectueux, tenir enfin, comme toute œuvre a le droit de le faire, l'assemblée spéciale qu'elle annonçait au mois d'avril, elle a voulu, avant d'aller demander la solitude et la fraîcheur aux ombrages qui ont vu rêver Bossuet et Malebranche, vous demander à vous-mêmes, Messieurs, si empressés à soutenir ce qui est bon, à favoriser tout ce qui intéresse l'Enseignement chrétien, le concours éminemment précieux de vos lumières, de vos conseils et de votre généreux appui. (Très-bien, très-bien).

Cet intéressant rapport a été à différentes reprises vivement applaudi.

M. le Président : M. le comte E. de Germiny a la parole.

M. le comte E. de Germiny :

Messieurs,

Je viens vous entretenir de la Société générale d'Education, au nom de la quatrième Commission. Elle a bien voulu me permettre de ne pas vous présenter un rapport écrit, en ayant égard aux occupations que m'imposent les autres travaux du Congrès.

La Société d'Education s'est réjouie de cette réunion, non-seulement en songeant aux questions qui devaient vous être soumises, et à votre compétence pour les élucider, mais encore dans une pensée plus égoïste.

S'il suffisait de lire le premier article de nos statuts : « La Société a pour but de travailler à la propagation et au perfectionnement de l'éducation religieuse », pour reconnaître que l'œuvre tentée par la Société d'Education était une bonne œuvre, ne restait-il pas en effet quelque chose de plus à dé-

montrer ? C'est que cette œuvre est une œuvre nécessaire, je dirai presque une œuvre indispensable. C'est en cela que l'occasion de quelques explications verbales nous semblait précieuse, et ce sont ces explications que je voudrais vous apporter.

Je voudrais les apporter en précisant d'abord quel est le but que veut poursuivre une Société générale d'Education, et en disant en quelques mots comment la Société, fondée en 1868 à Paris, s'est efforcée d'atteindre ce but. Cette Société a un double objet : l'Enseignement libre et l'Enseignement de l'Etat ; défendre la cause de l'éducation chrétienne dans l'Enseignement libre, et la défendre également dans l'Enseignement de l'Etat.

Sur le premier point, on se demande comment nous avons la témérité de prétendre encore être utiles à quelque chose, lorsque vous êtes là réunis pour vous défendre vous-mêmes. Eh bien ! permettez-moi de vous dire pourtant que nous vous sommes nécessaires, que nous vous sommes indispensables. C'est au milieu de vos vacances, c'est lorsque nous vous savions fatigués des travaux de l'année, que nous avons été obligés de vous demander encore un surcroît de fatigues pour venir, renonçant à votre repos, délibérer avec nous sur ces grandes questions de l'éducation. Mais bientôt vous allez retourner dans vos établissements, où vous rappellent les devoirs de l'Enseignement. Nous, qui sommes vos anciens élèves, nous qui savons quel dévouement vous nous témoigniez, quels soins constants, assidus, vous nous prodiguiez chaque jour, nous savons aussi que vous ne vous réserverez pas même le temps de veiller suffisamment à votre propre sécurité. Eh bien ! tandis que vous élèverez la jeunesse, tandis que vous serez absorbés par cette tâche, ne faut-il pas qu'il y ait autour de vous une armée qui vous défende ?

Il y a, Messieurs, une seconde raison pour laquelle nous vous sommes indispensables : c'est que vous n'avez pas le droit de vous compromettre. Il y a des luttes hasardées où la défaite est possible, les blessures probables, où on laisse des morts ; et nous ne voulons pas que, parmi les chefs de l'édu-

cation chrétienne il y ait des morts. Tenez, permettez-moi une comparaison. Lorsque la guerre est engagée, ceux qu'on appelle les premiers sous les drapeaux, ce sont ceux qui n'ont pas d'enfants, ce sont les célibataires; les pères de famille marchent quand tout est désespéré. Eh bien! nous, en matière d'instruction publique, nous n'avons pas d'enfants, nous sommes les célibataires de l'éducation; (Rires et applaudissements) tandis que vous, Messieurs, vous êtes les pères de famille. Alors qu'il ne restera plus personne de nous, vous marcherez, vous essaierez de sauver la patrie envahie, prête à périr, mais jusque-là c'est nous qui revendiquons l'honneur de vous défendre, l'honneur de vous protéger, de nous battre, et, s'il le faut, de mourir pour vous!

Enfin, il y a une troisième raison. Elle est un peu plus délicate à vous présenter, cependant laissez-moi m'autoriser de la bienveillance que vous venez de me témoigner pour vous la dire bien simplement. Messieurs, vous avez de chauds amis, mais vous avez aussi des amis qui sont quelquefois un peu tièdes, un peu défiants, qui se méfient de ce que vous leur demandez, qui ont peur de vous. Ils estiment votre autorité et rendent grand hommage à votre compétence; mais ils vous trouvent aussi trop intéressés dans les questions qui s'agitent et où vous êtes personnellement engagés. N'est-ce pas bon alors que des hommes se présentent, en apparence moins intéressés que vous dans les questions, se faisant ainsi plus facilement écouter parce qu'on leur croit plus d'impartialité, et qu'on ne suspecte pas leur désintéressement? Parfois, ces hommes ne vous obtiendront-ils pas la conquête que des esprits prévenus ne voudraient jamais vous concéder? C'est ce que se sont dit les fondateurs de la Société générale d'Education, et c'est encore ainsi qu'elle s'efforce de vous servir.

Ces raisons même de son existence vous disent comment cette Société devait être composée : elle réunissait des hommes qui avaient l'expérience de la vie, qui avaient apprécié la nécessité de l'éducation chrétienne, souvent, hélas! apprenant, par les malheurs de la France, dont ils étaient les té-

moins, à quel point elle est indispensable. A côté d'eux, prenaient place des hommes plus jeunes, et c'est peut-être de ceux-ci que je puis le mieux parler. Ils entraient là non sans les illusions de la jeunesse, désespérant moins, moins attristés de ce qu'ils voyaient ; mais, se rattachant par des souvenirs plus récents à leurs anciens maîtres, et ils venaient là vous témoigner leur reconnaissance de l'éducation que vous leur aviez donnée. Permettez-moi cette pensée personnelle; lorsque le Père Captier voulait bien m'introduire dans le sein du Conseil de la Société générale d'éducation, je ne savais pas le prix de la cause à laquelle il me demandait de me dévouer, mais ce que je savais bien, c'est que j'allais m'asseoir à côté de mes anciens maîtres.

Voilà ce que j'avais à dire sur le premier objet de la Société d'Education : la défense de l'Enseignement libre.

Et maintenant, en abordant ce qui concerne l'Enseignement de l'Etat, je dirais volontiers que j'aborde un terrain délicat; mais je me suis toujours méfié de cette précaution oratoire. Il me semble qu'elle veut dire souvent : « Je vais discuter une question qui exige des réticences ; je les ferai, mais j'espère être assez habile pour que vous ne les aperceviez pas ». Or, c'est que, devant vous, Messieurs, pour un homme qui veut s'expliquer franchement et loyalement, il n'y a pas de terrain délicat.

Laissez-moi donc m'expliquer avec franchise sur ce point. Je ne voudrais pas vous laisser croire que la Société générale d'Education est la personnification d'une école quelconque.

Si vous me demandiez mon opinion personnelle sur l'*Etat enseignant* ou l'opinion de tel ou tel membre de la Société, je pourrais vous la dire ; mais si vous me demandez l'opinion de la Société, il m'est absolument impossible de vous la livrer, parce que je la connais pas. Jamais nous n'avons délibéré sur ce sujet. Nous ne protesterons donc en aucune façon contre les discours, dont le dernier mot est : « Il faut détruire l'Université, *Delenda Carthago* » ; mais, lorsqu'on nous demande de renverser Carthage, nous faisons remarquer que, entre Rome

et Carthage, il y a la mer grosse de tempêtes et d'orages; et, quelque habiles que soient les capitaines qui veulent nous embarquer à leur bord, ils ne peuvent jamais nous assurer contre tous les naufrages. Nous nous dirions alors que, si nous les suivions, nous laisserions là nos pauvre Romains, et que, si nous étions noyés dans la traversée, les Carthaginois viendraient à Rome, et la surprendraient sans défense.

Moins audacieux, moins braves si vous le voulez, nous restons sur les remparts de Rome, les défendant de notre mieux. Si cependant on nous dit que la mer n'est pas trop méchante, qu'en nous embarquant un soir, nous pourrons revenir à l'aube prochaine retrouver et défendre nos petits romains ; alors nous essayons la traversée et nous ne nous faisons pas trop prier pour renverser quelques pans de mur de Carthage.

Il y a cependant une école à laquelle nous ne nous rallierons jamais, école qui, j'en suis convaincu, n'a pas un seul adepte parmi vous, c'est celle qui s'écrie : « Laissez naître le bien de l'excès du mal ; laissez l'Université livrée tout entière à la dépravation. Lorsqu'elle sera corrompue, elle aura tellement infecté le pays, il y aura une telle épidémie qu'il faudra bien songer à la guérir ». De telles doctrines, nous ne saurions les admettre. Comment donc cette école peut-elle nous promettre que l'épidémie épargnera les bons en frappant les méchants ? Et, si elle ne peut prendre de tels engagements, comment ne voit-elle pas que ce qu'elle livre si facilement à la dépravation, ce sont de pauvres enfants. Ah ! Messieurs, il faut n'avoir jamais regardé le Calvaire pour oser livrer l'âme d'un enfant à la corruption !

Donc, comme nous avions voulu défendre la cause de l'éducation chrétienne d'abord dans l'Enseignement libre, nous avons aussi voulu la défendre dans l'Enseignement de l'Etat, en revendiquant le droit de Dieu, et en revendiquant le droit de l'âme de l'enfant.

C'est ainsi, Messieurs, qu'en 1868, et usant de la liberté bien minime, ou plutôt de la tolérance qu'on pouvait obtenir

alors, s'est fondée la Société générale d'Education et d'Enseignement, dont le siége est à Paris. Des membres actifs, c'est-à-dire des hommes qui voulaient se jeter dans la mêlée ; des membres correspondants, qui, répandus dans toute la France, devraient lui envoyer des renseignements, éveiller son attention, éclairer et aider notre action ; enfin des membres souscripteurs, qui, sans combattre eux-mêmes, devraient lui fournir le nerf de la guerre, c'est-à-dire l'argent : telle fut, dès la première heure, son organisation.

Quelles ont été ses œuvres ?— Je voudrais vous les exposer en peu de mots, pour tâcher de faire apprécier le caractère général de la Société, encore plus que pour énumérer les services qu'elle a pu rendre. J'espère cependant que vous lui tiendrez compte de ce qu'elle a entrepris, que vous reconnaîtrez ce qu'elle a fait dans la mesure de ses forces ; mais, vous le verrez aussi, ses forces ont été insuffisantes pour le labeur énorme qui pèse sur elle. Je conclurai donc en vous demandant de les multiplier.

Les travaux de la Société générale d'Éducation peuvent se diviser en deux périodes, séparées par une date douloureuse, douloureuse pour elle surtout, par les tristes malheurs qui ont accablé notre patrie.

Pendant la première période, la Société s'était occupée de la question de l'instruction primaire au point de vue de la gratuité. Je la laisse de côté, et je m'attache plutôt à ce qui concerne spécialement les intérêts dont vous vous préoccupez.

Vous savez que, à la fin de l'empire, un mouvement ardent s'est produit en faveur de la liberté de l'Enseignement supérieur ; un vaste pétitionnement a été organisé, poursuivi dans toute la France, et le résultat en fut porté au Sénat. La Société a pris sa part de ces revendications. Ce n'est pas tout. Il s'agissait d'indiquer la réalisation possible des vœux généralement exprimés. Elle a délibéré un projet de loi, qu'elle a distribué et fait déposer sur le bureau de la Commission présidée par M. Guizot. Enfin, il y avait toujours un argu-

ment qui nous était opposé même par nos amis; on nous disait : « Vous ne serez jamais capables de réunir un personnel enseignant qui puisse satisfaire aux nécessités de l'Enseignement supérieur ». C'est qu'on n'avait jamais assisté à une réunion du Congrès de l'Enseignement chrétien, c'est qu'on ne vous avait pas comptés. Il était peut-être difficile alors de vous réunir; mais il était possible de prouver qu'on trouverait, dans le sein même de l'Université, des professeurs qui viendraient à nous, et, en dehors d'elle, des hommes aussi distingués que les professeurs de l'Etat.

Dans cette salle même, où nous sommes en ce moment, nous avons ouvert des cours et des conférences. Je sais que ces cours et ces conférences n'ont pas eu, la plupart du temps, un public très-nombreux; je le reconnais, et je ne sais trop si nous devons nous en plaindre. N'est-ce pas un argument de plus pour prouver que des cours et des conférences, quel que soit le talent de ceux qui les font, ne réussiront jamais, si on n'a pas la liberté de la collation des grades, parce que les jeunes gens demandent avant tout que ces maîtres qui les instruisent leur délivrent des diplômes; qu'ainsi la liberté d'enseignement, sans le droit de conférer les grades, n'est qu'une duperie.

Et remarquez qu'on ne pouvait critiquer la valeur de ces cours et conférences. Ils ont reçu l'approbation universelle. Je voyais encore dernièrement, dans un article scientifique que publiait une *Revue* célèbre, invoquer l'autorité d'une conférence faite ici-même, au nom de la Société d'éducation, par M. de Rougé, sur les antiquités de l'Egypte. Ainsi, la Société d'éducation avait rendu, à ce premier point de vue, un service sérieux. Et n'oublions pas, je vous prie, la campagne faite, à la fin de l'empire, en faveur de l'Enseignement supérieur. Si, aujourd'hui, dans nos grandes assemblées, on se préoccupe de nos droits et de les organiser, on ne le doit pas beaucoup à la République, on le doit surtout à l'agitation de l'opinion publique. Les républicains ont bien compris qu'ils ne pouvaient pas nous refuser ce que nous étions sur

le point d'arracher à l'empire lui-même. Par conséquent, les hommes qui ont lutté pour prendre les premières positions auront encore le droit de revendiquer leur part de la victoire qui, je l'espère, sera prochaine.

Mais, je l'ai dit, ces travaux de la Société furent bientôt interrompus par les événements douloureux qui ont frappé notre malheureux pays. Nous avons dû suspendre nos réunions, notre Conseil n'a pas pu être convoqué ; et, quand nous nous sommes trouvés de nouveau ensemble, il y avait deux places vides parmi nous : nous avions à pleurer le P. Captier et le R. P. Olivaint. A la première séance de ce Congrès, celui qui prenait le premier la parole, disait : « La Révolution nous a pris assez de membres, l'Enseignement chrétien vient de donner assez de sang à la Révolution, pour croire qu'elle ne se livrera pas à de nouveaux attentats contre notre liberté ». Or, je sais bien que c'est le clergé, que ce sont les congrégations religieuses qui revendiquent avant tous autres l'honneur de ces morts du P. Captier et du P. Olivaint; mais ne me sera-t-il pas permis de dire que la Société d'Éducation a aussi fourni sa part de ce sang répandu, de rappeler, avec quelque orgueil, que ces hommes sont tombés, non-seulement parce qu'ils étaient prêtres, mais encore parce qu'ils s'étaient dévoués à l'éducation de la jeunesse ; et que c'est dans les rangs de la Société d'Éducation, comme dans ceux du clergé, qu'ils ont été frappés. (Très-bien! très-bien! Applaudissements.)

Je veux abréger sur ce point; et cela me semble facile, en vous disant comment le Conseil s'est recomposé après ces jours de deuil. Non, nous n'avions pas été tout à fait inutiles; non, notre œuvre n'avait pas été sans se révéler comme une œuvre sérieuse, salutaire à l'Eglise. Vous en jugerez par les noms des hommes qui ont daigné venir parmi nous. Le P. Olivaint, le P. Captier étaient remplacés par d'autres membres de leurs ordres, le P. Matignon et le P. Lécuyer. S. G. Mgr l'Archevêque de Paris nous donnait un témoignage spécial de sa bienveillance, en nous désignant un délégué pour le représenter dans notre Conseil. Double témoignage

de bienveillance, car nous avons non-seulement un représentant de notre Archevêque; mais, en même temps, Sa Grandeur avait bien voulu nous désigner celui que nous aurions demandé nous-mêmes, M. l'abbé Langénieux. Enfin, nous avions servi la cause de l'instruction primaire; car celui en qui se personnifie cette cause tout entière, le très-honoré Frère Philippe, nous donnait un de ses assistants, le F. Calixte.

Ainsi complété, le Conseil reprit ses travaux. Vous le comprenez, c'est la question d'instruction primaire qui dut surtout nous occuper, puisque c'était là la question urgente, aujourd'hui prête à recevoir sa solution. Je n'entrerai pas dans les détails, parce que ce n'est pas cet ordre de questions qui est soumis au Congrès. Cependant, laissez-moi vous dire qu'il y avait trois termes principaux de ce problème : 1° la gratuité, 2° l'obligation, 3° ce qu'on a appelé *la laïcité de l'Enseignement*. Nous avions à traiter ces trois questions; et, pour vous donner une idée de ce que nous avons dû faire, je vous indiquerai ce que nous avons essayé contre l'obligation. Après avoir aidé à répandre des pétitions, dont l'initiative n'a pas été prise par nous, mais auxquelles nous avons donné notre concours, nous fûmes prévenus, au mois d'avril dernier, que les Conseils généraux allaient se réunir, et qu'il y avait un mot d'ordre pour provoquer de nouvelles délibérations en faveur de l'obligation. Huit jours restaient; il fallait trouver quelqu'un qui voulût bien se jeter dans la mêlée; chose grave, téméraire peut-être; car on était en face d'assemblées dont cinquante-cinq, disait-on, s'étaient déjà prononcées en faveur de l'obligation. Nous n'avons pas hésité, et c'était le cas où nous devions nous battre, quelle que dût être l'issue du combat. En huit jours, nous avons pu écrire, faire imprimer, adresser à chaque conseiller général (mais à son domicile, de sorte qu'il pût en prendre connaissance avant la réunion) un exposé de la question réunissant tous les documents que nous pouvions avoir en main et qui mît chacun en mesure d'en délibérer. Comment avons-nous

réussi? Je ne le sais pas; l'entreprise, je l'ai dit, était téméraire; mais ce que je sais, c'est que nous avons fait notre devoir, c'est qu'on nous a crié : « Au secours », et que nous sommes accourus; c'est ce que nous ferons toujours. Nous ne pouvons pas promettre de remporter la victoire. Ce que nous promettons, c'est que nous ne reviendrons jamais sans nous être battus et sans avoir fait tous les efforts qui dépendent de nous.

Puis, Messieurs, la question d'Enseignement supérieur, qui se présentait de nouveau, fut aussi de nouveau l'objet de nos délibérations. Un de ceux qui prennent part en ce moment aux délibérations de cette assemblée, le P. Lescœur, l'étudia spécialement. Le Conseil se réunit, et nous avons déposé sur le bureau de l'Assemblée les vœux que nous avions résolus, afin de poser les véritables principes de la question. Voilà ce que nous avons essayé de faire.

Et maintenant, afin de préciser le caractère de notre Société, je voudrais vous dire pourquoi nous nous nous appelons Société *générale* d'Education, et pourquoi nous sommes une Société théorique en fait et pourquoi nous devons l'être jusqu'à nouvel ordre. On dira que nous sommes bien ambitieux d'appeler notre Société : « Société *générale* d'Education, » tandis que tant de sociétés, qui n'ont pas joint cet adjectif à leur substantif, nous ont précédés dans la carrière, et rendent des services incontestables. Est-ce donc que nous voulons constituer une sorte de Conseil supérieur de l'Enseignement chrétien? tout diriger, tout commander? prendre des décisions au nom de tous et dire : « Vous, vous n'êtes que des sociétés d'éducation, mais nous, nous sommes la *Société* GÉNÉRALE d'Education! » — Non; et voulez-vous me permettre de vous donner une preuve sensible que nous n'avons pas la moindre intention d'exercer une dictature? Je vous disais tout à l'heure que nous avions pris des conclusions précises sur les questions de l'Enseignement supérieur; nous sommes presque engagés d'honneur, car elles sont déposées, je vous le disais aussi, sur le bureau de l'Assemblée nationale. Vous avez mis cette ques-

tion à l'ordre du jour, nous n'avons pas eu un seul instant la fatuité de croire que vous n'aviez rien à nous apprendre. Nous sommes venus dans votre Commission; cette Commission est présidée par le président de la Société générale d'Education; elle a pour secrétaire le secrétaire de la Société d'Education. Elle nous rendra ce témoignage que nous n'y avons même pas parlé des vœux et des délibérations auxquels nous avions attaché nos noms. C'est que nous sommes venus, non pas vous imposer nos idées, mais vous demander les vôtres. Si nous ne les avons pas devancées, si nous nous sommes trompés, nous ne croirons pas nous déshonorer en avouant notre erreur. Nous tâcherons de vous servir partout, contre tous, et même contre nous-mêmes.

Nous nous appelons *Société générale*. C'est parce que nous représentons les intérêts généraux de l'Enseignement; et qu'il faut qu'une Société générale d'Éducation existe, ayant son centre, son siége à Paris; laissez-moi prendre un exemple pour vous montrer cette nécessité: je l'emprunte à ce qui s'est passé à l'occasion de la loi sur le recrutement militaire.

Une question très-grave se présentait, celle de la dispense du service militaire pour les membres des congrégations religieuses. Vous savez que M. Duruy avait consenti à dispenser les Frères des écoles chrétiennes, s'ils étaient à la tête d'écoles communales; mais il refusait complètement cette dispense s'ils étaient à la tête d'écoles libres. La Commission de l'Assemblée avait déposé son rapport. Le texte était rédigé, et un des bons Frères des écoles chrétiennes vint trouver un membre du Conseil de notre Société en apportant le texte de l'article qu'à première vue il avait cru satisfaisant. C'était une erreur. Que M. Duruy fût revenu au ministère, et, immédiatement, on eût revu les mêmes mesures prises contre les Frères; le nouvel article pouvait recevoir la même interprétation que l'ancien. Le Conseil de la Société se réunit immédiatement. Il avait le bonheur et l'honneur de compter dans son sein des députés. On traita devant eux la question, on signala

le danger. C'est là notre unique mission, car nous ne sommes pas une partie de l'Assemblée législative. Ces députés voulurent bien aller reproduire nos craintes devant la Commission qui préparait la loi sur l'instruction primaire, le péril fut indiqué à l'Assemblée. Une nouvelle rédaction fut essayée, elle n'était pas encore satisfaisante. Les congréganistes étaient sauvés; mais à côté d'eux il y avait des associations chrétiennes qui s'organisaient pour la fondation d'écoles; dans Paris, notamment, on cherchait à former des Comités pour fonder des écoles, et la nouvelle loi leur rendait impossible de trouver des instituteurs pour elles, car les écoles seules qui avaient une certaine durée d'existence dispensaient leurs directeurs du service militaire. De là de nouvelles et incessantes démarches. Prévenus le soir, quelquefois nous étions obligés de livrer le lendemain matin avant midi des observations détaillées sur les inconvénients de l'article qu'on proposait. Enfin nous eûmes le bonheur de voir donner complète satisfaction aux chefs des écoles libres. Est-ce à dire que c'est nous qui avons acquis ce résultat? que nous avons convaincu l'Assemblée? Non certes. Elle compte un très-grand nombre d'hommes auxquels il suffit de montrer le danger pour qu'ils ne cèdent à personne le droit de se lancer en avant et de le conjurer. Mais il y a des menaces de tant de côtés, ces menaces s'élèvent tellement de toutes parts que parfois on ne les distingue plus. C'est alors aux hommes spéciaux d'apporter un humble concours qu'ils sont heureux de voir accepter. C'est eux qui doivent dire : « Voilà l'ennemi, et nous vous demandons de venir à notre secours et de nous sauver ».

C'est ainsi que sans cesse les intérêts généraux nous réclament. Ah! vous le comprenez bien, alors qu'il fallait traiter cette question du remplacement militatre du soir au lendemain matin, comment eût-il été possible de consulter des sociétés isolées, éloignées de Paris? Je ne suis pas partisan de la centralisation, ce n'est pas moi qui l'ai faite; mais nous vivons dans un pays centralisé, et il nous impose certaines condi-

tions, un *modus vivendi*. Voilà pourquoi nous sommes Société *générale*, sans avoir la prétention de diriger quoi que ce soit en France.

Maintenant pourquoi sommes-nous une Société théorique? On nous l'a reproché, les dames surtout. Combien m'ont dit : «Monsieur, si vous vouliez nous montrer une école où il y ait des enfants, et dépendant de votre Société, on comprendrait votre œuvre; mais des projets de loi, des discussions administratives, nous ne les comprenons pas, et nous hésitons à vous apporter notre concours » ! — Et pourtant, Messieurs, si je me présentais en vous disant : « Nous avons des adhérents aussi nombreux en province qu'à Paris ; mais nous avons un budget assez restreint, et nous n'avons pu fonder d'écoles qu'à Paris, vous pouvez les visiter » ; ne vous écrieriez-vous pas que nous abusons des fonds qui nous sont confiés, que nous détournons l'argent de la province au bénéfice de Paris? Le jour où nous aurons un budget de quelques centaines de mille francs, nous pourrons descendre sur ce qu'on appelle le terrain pratique, parce que nous répandrons les aumônes que nous aurons reçues dans la France entière, parce que, partout où le besoin d'argent se fera sentir, nous en enverrons. Si on veut faire cette grande œuvre, si on veut trouver des ressources, si on veut les mettre entre les mains de la Société, nous ne demandons pas mieux. Mais nous n'avons pas le droit de dépenser dans une seule ville de France ce qui nous est envoyé de tous les points de la France. Si nous sommes amenés à fonder dans cette ville une école, nous lui donnons peut-être une minime subvention, mais nous voulons avoir pour elle un budget; nous ne consentons pas à ce que la bourse de la Société générale soit sa bourse. Jusqu'ici les luttes sur le terrain de la doctrine ont exigé toutes nos forces.

Je crois vous avoir à peu près exposé, sinon tout le détail de l'œuvre de la Société générale d'Éducation, du moins son utilité, son but, du moins son esprit général. C'est une société d'hommes laïcs, c'est une société qui cherche à vous

protéger, je dis mal, qui cherche à vous servir, et qui ambitionne l'honneur d'être votre armée.

Il est encore un point que je ne n'ai pas traité; je ne sais pas vraiment s'il est besoin de le toucher. Quelle est notre doctrine, nous dira-t-on? Une Société qui compte dans son sein un représentant de S. G. Mgr l'Archevêque de Paris, qui voyait son berceau béni par plus de trente évêques, dont les premiers pas étaient encouragés par la bénédiction de Notre-Saint-Père le Pape, est une Société qui ne connaît pas d'autre doctrine que celle de l'Eglise, et que la soumission la plus entière à l'Eglise. Il n'y a pas un de nous qui ne fasse cette prière, qu'un jeune prêtre (1) disait à Rome, en recevant la communion des mains du Saint-Père : « Seigneur, que dans les choses, même libres, je ne contriste jamais le cœur du Saint-Père; que pas une ligne ne sorte de ma plume qui résiste jamais à cette main; que je sache plutôt broyer ma langue avec mes dents, que parler contre le désir de son âme! » — C'est là notre loi, et si j'ai quelque pardon à demander aux Evêques, au clergé, c'est peut-être que nous abusons trop souvent d'eux; que trop souvent nous leur demandons des conseils, que nous ne voulons nous lancer dans aucune voie sans leur avis. Nous sommes excusables. Quand on est une Societé ecclésiastique, on peut marcher de soi-même; mais nous sommes une Société laïque, et nous n'oublions pas quelle est la force de la Société catholique. Si vous suiviez les luttes de nos ennemis, vous verriez que ce qui fait leur puissance, c'est qu'ils ont une société secrète parfaitement organisée, et que, sitôt qu'un mot d'ordre est donné, il court de haut en bas. Ainsi, toutes les œuvres impies trouvent immédiatement une multitude d'adhérents. Eh bien! nous avons une Société qui, grâces à Dieu, n'est pas secrète : la Société de l'Eglise catholique ayant à sa tête Notre-Saint-Père le Pape, au-dessous de lui les Evêques, puis vous, puis nous, qui sommes vos enfants et vos serviteurs! Or, que nous bri-

(1) L'abbé Henri Perreyve.

sions un seul de ces échelons, et nos efforts pour nous élever deviendraient impuissants. Ce serait trahir notre cause.

Et maintenant, il ne me reste qu'à conclure :

Je vous demande d'abord de provoquer, autant que vous le pourrez, la création de sociétés locales d'éducation chrétienne. Nous pouvons veiller à l'intérêt général, mais nous ne pouvons pas veiller à l'intérêt de toutes les localités; là où une discussion existe avec la municipalité, avec l'administration, nous pouvons fournir un appui, mais nous ne pouvons pas être partout, bien des choses nous échappent. Il faut des associations locales d'éducation. Provoquez-en la fondation pour poursuivre, dans un but plus rest eint l'œuvre, que la Société générale poursuit sur une plus grande échelle; et puis, quand vous aurez fondé ces associations, dites-leur bien que, si nous leur tendons la main, ce n'est pas une main de maître, ce n'est pas une main de père, c'est une main fraternelle; que ce que nous voulons, c'est échanger des relations, échanger des renseignements; qu'il faut cette union, qu'il faut que nous sachions ce que chacun fait, non pas pour contrôler, mais pour aller au secours de la voie d'eau qui se déclare, pour que le navire ne périsse pas, pour qu'il ne sombre pas, parce que sur quelques points la surveillance a manqué de vigilance.

Et puis je vous demande votre concours pour nous-mêmes, je vous demande instamment de répandre, de faire connaître la Société générale d'Education. Nous sommes vos soldats, votre armée, mais c'est à vous de composer l'armée. Nous ne pouvons rien sans vous. Votre concours, je ne vous le demande pas au nom de ce que nous avons fait ; nous ne sommes pas dignes de vous le demander à cause de cela ; nous n'avons pas assez fait, parce que nous n'avons pas eu assez de forces ; mais je vous le demande au nom des hommes qui sont morts pour la cause de l'éducation chrétienne, et qui étaient dans nos rangs. Je vous le demande encore au nom des pères dont vous élevez les enfants, et de ces enfants eux-mêmes. Lorsque vos élèves vous quittent, vous savez quelle

affection ils vous conservent et quelle reconnaissance ils emportent dans leurs cœurs ; et certes, bien souvent, ils sont venus avec leurs parents vous remercier, les larmes aux yeux, de ce que vous aviez fait pour eux. Ah! lorsque vous avez devant vous ces enfants, qui ne demandent qu'à vous servir, qui reviennent vous retrouver parce qu'ils veulent qu'un lien les rattache *encore* à vous, qui réclament dans leur vie, vos prières, votre souvenir devant Dieu, mais qui vous répètent aussi que vous savez combien ils vous aiment, et qu'ils voudraient nous le prouver, dites-leur : « Vous avez été nos élèves, vous avez mis votre confiance en nous ; et vous nous avez vus nous donner tout à vous. Aujourd'hui que vous voulez nous payer de retour. Eh bien, allez combattre avec la grande armée qui est engagée dans la lutte, pour la cause de l'Education chrétienne. Après avoir été nos élèves, devenez nos soldats. (Applaudissements prolongés).

Ce discours a été souvent interrompu par les *très-bien* et les *applaudissements* de l'Assemblée.

M. le Président : Il reste encore plusieurs rapports à entendre, mais nous ne pouvons, en raison de l'heure avancéé, prolonger la séance, et si vous le voulez bien nous les renverrons à demain.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

M. l'abbé Langénieux récite la prière.

QUATRIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

---

5 SEPTEMBRE 1872.

Présidence de M. le Comte FRANZ DE CHAMPAGNY.

M. l'abbé LANGÉNIEUX ouvre la séance par la prière.

M. PATOT donne lecture du procès-verbal qui est adopté.

M. LE PRÉSIDENT : La parole est à M. Léon Cornudet.

M. Léon CORNUDET :

Messieurs,

Je demande à l'Assemblée la permission de lui présenter de courtes observations à l'occasion du procès-verbal, afin de compléter sur quelques points le rapport si éloquent et si intéressant que vous a présenté M. le comte de Germiny dans la dernière séance.

M. le comte de Germiny a craint d'être trop long, et je suis persuadé au contraire que vous avez tous trouvé qu'il était trop court. Voici, en tout cas, ce que je vous demande la permission d'ajouter à son excellent rapport.

On vous distribuera ce soir, peut-être les avez-vous déjà reçus, plusieurs documents émanés de la *Société générale d'Éducation et d'Enseignement*, sur lesquels j'ose appeler votre attention :

D'abord notre *Bulletin* et nos statuts, qui préciseront et dé-

tailleront ce que M. de Germiny vous a dit des œuvres, du but et de l'esprit de la Société. Nous mettrons aussi entre vos mains un travail, que nous avions préparé depuis quelque temps déjà, sur la question du baccalauréat. Ce travail, j'en suis sûr, vous paraîtra utile et intéressant, même après le remarquable rapport que l'une de vos commissions doit vous faire entendre demain ou après-demain.

Nous vous distribuerons également un mémoire fort important sur la question de l'Enseignement *laïc*, sur les progrès et les développements de l'esprit anti-religieux dans l'Enseignement. Il nous a été donné de réunir, sur cette question capitale, beaucoup de faits et beaucoup de documents qui font toucher du doigt les périls dont l'Enseignement irréligieux nous menace. Les volontés depuis longtemps manifestées à cet égard par les ennemis de notre foi, leurs moyens d'action, le but pervers qu'ils se proposent, y sont exposés avec détails et avec précision; mais vous aurez aussi, Messieurs, la consolation de voir que, depuis que l'impiété semble maîtresse du terrain, des efforts, et des efforts heureux, ont été faits pour combattre son influence. Notre enquête établit que, dans bien des localités, des écoles libres religieuses ouvertes par les bons Frères, ont recueilli presque tous les enfants qui désertaient les écoles communales transformées.

Messieurs, personne de vous, assurément, n'est indifférent à cette grave question, et vous êtes plus que personne, vous supérieurs et professeurs de maisons d'éducation chrétienne, vous êtes tous vivement préoccupés du péril que fait courir à notre pauvre pays le progrès de l'Enseignement irréligieux. Mais il est un grand nombre de personnes qui s'endorment sur ce péril, qui ne le voient pas. Il est essentiel de leur montrer combien il est grand, et de provoquer sur tout le territoire la formation d'une ligue véritable, sérieuse, active, décidée à combattre énergiquement les progrès du mauvais enseignement. Tel est le but que nous nous sommes proposé par la publication de ce mémoire, qu'on ne lira pas, j'espère, sans comprendre le haut intérêt qu'il y a à s'unir contre ceux

qui veulent à tout prix détruire la foi dans nos jeunes générations.

Enfin, Messieurs, nous vous demandons votre intérêt pour une œuvre d'Enseignement que *la Société d'Education* compte entreprendre, à partir du mois de novembre prochain et que voici :

Nous sommes, au point de vue de la liberté de l'Enseignement supérieur, dans une espèce de situation intermédiaire. Nous n'avons pas la liberté de l'Enseignement supérieur, et cependant l'administration accorde une certaine tolérance aux cours de hautes études. Des personnes qui ne sont point catholiques se sont empressées d'user de cette tolérance. Il s'est établi à Paris des cours de hautes études que je ne me permets pas de juger, mais dont je puis dire, au moins sans manquer à aucune convenance et sans faire de jugement téméraire, que la religion catholique y est étrangère. Il a paru à *la Société d'Éducation* que, quand même son but, comme nous l'expliquait si judicieusement M. le comte de Germiny hier, est surtout, en ce moment et eu égard aux besoins actuels, un but théorique; néanmoins il n'était pas possible qu'elle n'essayât pas quelque chose pour contrebalancer les efforts de ceux qui ne partagent pas nos croyances; enfin, qu'elle n'usât pas, elle aussi, et dans l'intérêt des principes de la religion catholique, de la tolérance qu'on nous accorde, en attendant la liberte que nous demandons avec ardeur.

Donc, nous avons l'intention d'ouvrir, à partir du mois de novembre prochain, un certain nombre de cours de hautes études qui n'existent pas dans les Facultés du gouvernement. Nous aspirons à recevoir les jeunes gens qui viennent de la province pour commencer leurs études de droit et leurs études de médecine, et nous chercherons, par l'Enseignement que nous voulons leur donner, à les préserver des dangers qu'ils peuvent rencontrer dans les études mêmes qui les attirent à Paris.

Pour commencer, — sauf à grouper autour de ce noyau un plus grand nombre de cours dans l'avenir, — nous avons

pensé qu'il y avait cinq cours essentiels à instituer dès à présent.

D'abord un cours de religion, un *cours de science sacrée*, de théologie à l'usage des jeunes gens. Ce cours, dont le programme a été revu par Mgr l'Archevêque de Paris et approuvé par lui, sera fait par un prêtre des plus autorisés de ce diocèse, qu'il me suffit de nommer pour que vous ayez toute sécurité dans sa doctrine comme dans son zèle et dans son talent, M. l'abbé d'Hulst.

Le second cours est intitulé : *Cours de science sociale.* Il sera consacré à la critique des erreurs contemporaines en cette matière, et à l'exposé des principes essentiels sur lesquels repose la société, particulièrement, pour cette année, de ceux qui doivent présider à l'institution et à l'organisation de la famille, envisagée dans l'ordre des relations privées et civiles, dans l'ordre des relations économiques et sociales, dans l'ordre des relations politiques. Ce simple énoncé suffit pour faire comprendre l'importance et l'actualité de ce cours.

Deux autres cours s'adressent plus spécialement aux jeunes gens qui entreprennent les études de droit et de médecine. Là aussi, la jeunesse a besoin d'être prémunie contre de graves erreurs et de fausses doctrines qui empoisonnent la science et la rendent périlleuse pour ceux qui l'abordent sans guides sûrs.

Nous avons la prétention que la jeunesse catholique puisse, avec sécurité, et profit suivre un cours d'*Introduction à l'étude de la médccine*, et un *Cours d'introduction philosophique à la science du droit*, que nous voulons mettre à sa disposition.

Enfie un *Cours préparatoire de licence ès-lettres*, fait par des professeurs distingués, fournira aux jeunes gens studieux les moyens de donner à leurs études littéraires ce couronnement, plus recherché aujourd'hui qu'il ne l'était autrefois et avec grande raison.

Voilà, Messieurs, les cours que nous entendons établir, à partir du mois de novembre prochain. Ils auront ce caractère

particulier, qu'il ne s'agira pas seulement de brillantes leçons faites oralement par des professeurs de talent, se bornant à captiver leurs auditeurs pendant une heure par une parole éloquente, récréation d'un ordre élevé sans doute, mais insuffisante pour atteindre des résultats sérieux et durables. Nos professeurs ont bien voulu consentir à ajouter chaque semaine, à leur leçon orale, une Conférence, dans laquelle ils se mettront à la disposition de leurs élèves pour répondre à leurs objections, résoudre les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, leur indiquer les sources des études auxquelles ils voudraient se livrer, les interroger même sur les travaux qu'ils auraient faits à l'occasion du cours.

Tels sont nos projets; mais, pour réussir, il nous faut d'abord des auditeurs, des élèves assidus. Nous osons donc vous demander, Messieurs, et particulièrement à ceux d'entre vous qui sont chefs d'institutions chrétiennes, de vouloir bien avoir confiance dans cette œuvre et lui accorder votre sympathie et votre concours, en nous envoyant, à la rentrée prochaine, ceux de vos élèves qui viendront à Paris pour entreprendre l'étude du droit ou de la médecine.

Il faut bien que je le dise, il nous faut aussi des ressources pour suffire aux frais que cette œuvre entraînera. M. le comte de Germiny vous disait que nous avons toujours eu du scrupule pour employer les fonds qui nous viennent de la province à des œuvres exclusivement parisiennes, comme sont, par exemple, les écoles élémentaires. Mais il s'agit ici, vous voudrez bien le reconnaître, d'une *œuvre provinciale* faite à Paris; car le plus grand nombre des jeunes gens qui viennent suivre les Facultés de droit et de médecine sont des jeunes gens des départements. C'est donc pour la province, pour les jeunes gens de la province surtout que nous entendons faire cette œuvre. Nous pouvons dès lors sans scrupules vous demander, non-seulement votre sympathie pour ces cours, mais votre assistance, en nous confiant les jeunes gens qui vous intéressent d'abord, puis en augmentant nos ressources pécuniaires.

Voilà les seuls renseignements que je voulais ajouter au

rapport de M. le comte de Germiny. Je vous demande pardon de vous avoir retenus si longtemps. (Très-bien! très-bien! Applaudissements).

M. Baudon, Vice-Président du Congrès, prend la parole pour faire une communication au nom des Comités catholiques :

Messieurs,

Je viens vous présenter de très-courtes observations sur un sujet dont je vous ai déjà entretenu. Vous direz que c'est mon *Delenda Carthago*, mais j'espère que vous serez tous d'avis avec moi que la formule doit être maintenue.

Je viens vous parler encore du pétitionnement en faveur de la liberté de l'Enseignement chrétien, et en réponse aux tentatives faites avec tant de persévérance pour établir dans notre pays l'éducation obligatoire, gratuite et laïque. J'ai seulement à vous présenter, en trois chiffres, le tableau de trois diocèses, dont je nommerai deux seulement, trois diocèses à peu près identiques comme nombre d'habitants, et où le chiffre des pétitions présenté est totalement différent. Et après avoir entendu ce tableau, il me semble que vous direz tous une chose, c'est qu'il faut faire des efforts, et que nous arriverons au chiffre que M. Delpit demandait l'autre jour, et qu'il serait humiliant pour nous de ne pas atteindre.

Le diocèse de Besançon a recueilli 56,778 signatures ; le diocèse de Cambrai 14,268, et un autre diocèse que je ne veux pas nommer, mais qui est à peu près dans les mêmes proportions, 1,214. D'autres diocèses importants ont 600 et quelques ques signatures. Je vous demande d'examiner par vous-mêmes quelle est la marge que ces signatures manquantes laissent au pétitionnement à faire. Aussi je vous demande très-instamment, en rentrant dans vos diocèses, de vous occuper de la question, de demander les bénédictions de NN. SS. les Évêques, sans lesquelles on ne peut rien faire ; et lorsque, je n'en doute pas, vous les aurez obtenues, de vous mettre courageusement à l'œuvre. Il y a là, peut-être, 30 ou 40 diocèses et des diocèses très-importants et très-chrétiens, qui n'ont pas

plus de 3 ou 4,000 signatures. On s'est endormi sur la pensée que jamais on n'ôterait les Frères et les Sœurs; ainsi on disait, dans certains diocèses : « Nous ne craignons pas qu'on enlève les Frères et les Sœurs ; jamais on ne les enlèvera ; chez nous, la population ne le permettrait pas ». Ce sont de funestes illusions avec lesquelles il ne faut plus vivre ; c'est un optimisme dangereux, dont il faut savoir se préserver pour voir les faits dans toute leur réalité, et pour agir en conséquence. Car j'ai la conviction profonde que tous, dès que vous aurez sondé la plaie, vous ferez des efforts considérables pour que chaque diocèse arrive au niveau qu'il peut atteindre, comme par exemple, l'excellent diocèse de Besançon, où tous les bons catholiques ont signé la pétition en faveur de l'Enseignement chrétien.

M. le Président : La parole est à M. l'abbé Maunoury.

M. l'abbé Maunoury prend place au bureau :

Messieurs,

Votre cinquième Commission a rencontré d'abord sur son programme l'importante question du recrutement des professeurs dans les établissements libres, et j'ai été invité par elle à dire comment les choses se passent au petit séminaire de Séez. Les détails que j'ai donnés ont semblé capables d'intéresser votre Assemblée. Ils montreront, en effet, que le personnel des petits séminaires n'est point aussi mobile, aussi changeant et aussi neuf que nos adversaires nous le reprochent.

Ainsi, Messieurs, j'ai commencé à professer en 1830 et je continue encore; un de mes collègues est presqu'aussi ancien que moi. Les autres professent depuis 30 ans, 25 ans, 15 ans. Le plus jeune prêtre, qui est chargé de la huitième, va commencer, pour la sixième fois, à expliquer l'*Epitome*.

Personne ne songe à partir. Tous ont été élevés dans la maison, les plus jeunes par les plus anciens. Aucun vœu ne nous lie, mais la plus parfaite cordialité règne entre nous. Le petit séminaire est notre famille, que l'Evêque seul pourrait

dissoudre. Il en a appelé quelques-uns à d'autres œuvres; leur mission accomplie, ils sont revenus mourir au milieu de leurs élèves; et maintenant, nous qui leur survivons, nous continuons de travailler selon nos forces, en attendant que Dieu nous rejoigne à nos vénérables maîtres.

Vous désirerez peut-être savoir comment cette maison d'éducation s'est établie. Mgr Saussol, évèque de Séez, non content de mettre à la tête du petit séminaire, qu'il voulait fonder, un Supérieur plein de vertu, de science et de prudence, choisit dans son grand séminaire six ou sept jeunes sujets distingués par leurs talents et leur piété. Il les destinait au professorat; c'était en 1822. Comme le clergé n'avait point d'école normale à cette époque, il les envoya à Saint-Acheul étudier les belles-lettres, la philosophie, les sciences physiques et mathématiques. Ces jeunes hommes devinrent d'excellents maîtres; leurs leçons en formèrent d'autres, qui s'attachèrent de nouveaux disciples. Et ainsi, peu à peu, s'est constitué le personnel du petit séminaire de Séez. Notre Supérieur (il devrait prendre ici la parole à ma place) réunit autour de lui 18 prêtres, directeurs, économes et professeurs. A ce nombre il faut joindre deux frères de Sainte-Marie de Tinchebray, qui donnent des leçons de français aux plus jeunes enfants.

Qu'est-ce qui empêche ce faisceau de se rompre? Deux choses fixent les maîtres au petit séminaire. Voici la première : on n'admet comme professeurs que de jeunes ecclésiastiques qui ont fait leurs études dans la maison, qui n'ont pas encore été dans le ministère paroissial, qui sont juges aptes à l'enseignement et qui ont manifesté le désir de s'y consacrer. Ainsi choisis, beaucoup demeurent.

La seconde chose qui les attache, c'est la liberté. Je n'entends pas celle dont un prêtre peut jouir dans son presbytère. Non, tous les maîtres d'une maison doivent en suivre la règle, qui dirige et perfectionne la liberté, loin de la détruire; la règle commune, qui, bénie de Dieu, fait goûter, dans un petit séminaire et dans la société de pieux collègues, autant de charmes que dans la famille.

Mais après avoir fait consciencieusement leurs classes, les professeurs ont la liberté de respirer, la liberté d'étudier paisiblement dans leurs chambres, de confesser leurs élèves, de se livrer à certaines études de prédilection, comme l'histoire, la botanique, la lecture des Saints Pères ; ils ont la liberté de vivre de la vie sacerdotale, en accomplissant ce précepte apostolique : *Attende lectioni et doctrinæ.*

En un mot, les professeurs ne sont point écrasés par les fatigues continuelles de la surveillance, ajoutées à celles de la classe. Le dévouement peut supporter quelque temps ces durs travaux, mais à la fin la nature plie, les plus robustes santés s'épuisent ; et parce que ses forces n'auront pas été assez ménagées, un maître sera obligé de se retirer à l'âge où l'expérience le rendrait le plus capable de bien remplir ses fonctions.

Messieurs, nous ne sommes pas encore allés dans les grandes villes suivre les cours des Facultés, ni étudier dans des écoles normales. C'est un précieux avantage auquel nous ne renonçons pas. Mais jusqu'ici, retirés au fond de notre province, nous vivons des traditions de Saint-Acheul, modifiées par l'expérience, par nos études propres et par les besoins du temps.

Toutefois une grave question se présente : pendant que les professeurs se livrent à leurs études, qui donc fait la surveillance des élèves? C'est là une grosse difficulté pour beaucoup de maisons ; elle nous est épargnée. A Séez, la divine Providence a elle-même résolu le problème . les deux séminaires sont voisins. Huit élèves en théologie font la surveillance au petit séminaire, tout en suivant les cours du grand. Pleins de jeunesse et d'activité, ils ont l'œil partout ; ils se mêlent aux jeux des enfants et ils s'en font chérir. Comme un ordre parfait règne dans les salles qu'ils surveillent, ils y étudient presqu'aussi paisiblement que dans leurs cellules. Aussi, loin d'être nuisibles à leur préparation au sacerdoce, ces fonctions leur communiquent une expérience que l'on acquiert difficilement sur les bancs. Ajoutez que, parmi ces maîtres d'étude, il est toujours facile de recruter de bons professeurs.

Messieurs, je ne songe nullement à vous offrir le petit sémi-

naire de Séez comme un modèle. Non, mais c'est un échantillon, sur lequel vous pouvez juger des autres. Car, d'après les renseignements que j'ai pu recueillir, quoique l'organisation varie, la plupart des petits-séminaires se valent. Beaucoup sont parfaitement administrés; les professeurs s'y plaisent, y restent, et les études y sont très-florissantes.

Ah! sans doute nous pourrons mieux faire encore, et c'est dans ce but que nous sommes venus chercher ici des lumières.

Mais je crois répondre au sentiment général des supérieurs et des professeurs de séminaires qui sont ici réunis, en terminant par cette protestation.

Depuis quarante ans, on accuse le clergé d'ignorance, on nous reproche la faiblesse de nos études.

Eh bien! Messieurs, je suis convaincu que c'est une injustice.

Les hommes vertueux qui nous donnaient des leçons il y a quarante ans pouvaient, je pense, soutenir la comparaison avec ceux qui professaient dans les établissements rivaux. Mais toujours est-il que, depuis quarante ans, ennuyés d'entendre répéter à nos oreilles que nous ne savions rien, nous avons étudié, et, à force d'étudier, nous avons fini par apprendre quelque chose; et maintenant la jeunesse laborieuse de nos écoles fait assez bonne figure auprès des élèves qui sortent des plus brillants lycées.

Que si l'on croit remarquer çà et là des établissements qui laissent encore à désirer, je ne le contesterai pas. Mais je veux vous dire le sentiment que cette vue m'inspire. Messieurs, je suis pénétré non-seulement de respect, mais d'admiration pour ces hommes courageux et pauvres, qui, environnés d'immenses difficultés, luttent sans repos et au prix de mille sacrifices, pour créer, pour affermir, pour développer dans la piété, dans le bon esprit et dans les bonnes lettres, les maisons naissantes, que la divine Providence a confiées à leur zèle, maisons faibles encore, mais qui, dans peu d'années, avec la bénédiction du Ciel, prendront un rang honorable parmi leurs sœurs aînées.

D'enthousiastes applaudissements manifestent l'heureuse impression que ce rapport a produite sur toute l'assemblée.

M. le Président : M. l'abbé Tourenne a la parole pour lire un rapport sur les *relations à établir entre les maisons chrétiennes et leurs anciens élèves.*

M. l'abbé Tourenne :

Messieurs,

La troisième Commission du Congrès a pour mission spéciale de s'occuper des questions d'alliance sur le terrain de l'Enseignement catholique. Déjà, à la séance générale d'hier soir, M. l'abbé Mingasson, dans un langage aussi distingué que modeste, nous a parlé de l'*Alliance des Maisons chrétiennes*, qui a pris naissance à Bourges. Il s'agit aujourd'hui d'un projet d'association, non pas entre les maisons chrétiennes, mais entre les anciens élèves de ces maisons. L'initiative de ce projet revient à l'honorable M. Labit, membre de la sous-commission qui m'a fait l'honneur de me choisir pour son rapporteur.

Messieurs, tous les membres du Congrès sont d'accord sur l'idée générale d'unir toutes les forces catholiques. C'est la pensée du Maître : Qu'ils soient un, comme nous sommes un : *Ut sunt unum, sicut nos unum sumus.* C'est la leçon redoutable que nous donnent nos ennemis : leur savante union dans le mal justifierait au besoin le mot de l'Evangile : Les enfants de ce siècle sont plus prudents que les fils de la lumière.

Il faut donc s'unir pour le bien, c'est le vœu du Congrès, c'est la raison même de son existence. Mais quand de ce principe, parfaitement évident, parfaitement accepté, on descend aux applications pratiques, on voit surgir de nombreuses difficultés. Sur la question de l'association des élèves des Maisons catholiques, la troisième Commission a cru devoir distinguer ce qu'il y aurait de désirable de ce qu'il y a de vraiment praticable. Ce projet est assurément une idée généreuse, dont l'avenir pourra voir la réalisation; car le progrès est la loi des sociétés chrétiennes; mais pour le moment, cette pensée n'a paru trouver sa formule pratique que dans les vœux suivants, que

la troisième commission soumet à l'approbation du Congrès :

1° Engager tous les supérieurs des maisons chrétiennes à suivre leurs élèves, après la sortie de l'établissement, à les grouper, autant que possible, au moyen d'invitations à certaines fêtes, de banquets, etc., etc.

2° Engager ces mêmes supérieurs à diriger leurs anciens élèves vers les œuvres chrétiennes, telles que conférences de Saint-Vincent de Paul, cercles catholiques, etc., etc.

3° Prier la Commission permanente du Congrès de vouloir bien, autant que possible, renseigner les Directeurs des maisons catholiques sur les œuvres chrétiennes établies ou en voie de s'établir.

Permettez-moi, Messieurs, quelques mots d'explications sur ces trois vœux. Je serai bref : car d'abord il serait téméraire à moi d'abuser de la bienveillante attention du Congrès ; et, en second lieu, si l'on a pu dire : Je n'ai pas eu le temps d'être court, je dirai, avec beaucoup moins d'esprit, mais avec autant de vérité : Je n'ai pas eu le temps d'être long.

Les Supérieurs doivent d'abord suivre leurs élèves, après la sortie de leur maison. Qui ne sait, en effet, les dangers que courent ces pauvres jeunes gens et le besoin qu'ils ont des conseils d'une voix amie et autorisée ? Il n'y a que de l'avantage à les rattacher au collége ; car le collége chrétien est une seconde famille; et vous le savez, Messieurs, le souvenir affectueux de la famille est toujours notre meilleur conseiller. Les Supérieurs doivent aussi s'efforcer de grouper leurs anciens élèves, de les réunir dans certaines fêtes. Quelle expansion, quelle fraternelle allégresse dans ces réunions d'anciens élèves ! C'est une de ces bonnes, de ces saintes joies, qui font prendre en dégoût les joies mauvaises. Puis, on trouve parmi ses anciens condisciples des hommes distingués, des hommes que leur mérite a parfois élevés très-haut; c'est pour les plus jeunes un encouragement et un exemple ! On est fier de la maison qui produit de tels hommes; on se sent lié au bien et à l'honneur par cette glorieuse confraternité.

Si les honorables membres du Congrès veulent se pénétrer

de l'importance de ce vœu, qu'ils relisent le remarquable discours du R. P. d'Alzon sur ce sujet ; ils trouveront dans cette lecture, avec la noble jouissance que fait goûter la véritable éloquence, l'énergie d'une conviction qui sent le besoin de s'affirmer et d'agir.

Les Supérieurs comprennent aussi la nécessité de diriger leurs anciens élèves vers les œuvres catholiques, les œuvres de zèle et de dévouement. On ne fait jamais plus de bien à soi-même qu'en faisant du bien aux autres. Faire le bien en commun, c'est en décupler, en centupler la puissance. Si Notre-Seigneur a promis d'être avec ceux qui prient ensemble, ne sera-t-il pas avec ceux qui unissent leurs efforts dans les combats livrés pour sa gloire? Et avec la présence, avec l'aide de Notre-Seigneur, ne peut-on pas, ne doit-on pas tout espérer? L'illustre Ozanam, cet ami si éclairé et si ardent de la jeunesse, avait en vue, dans l'institution des conférences de Saint-Vincent-de-Paul, autant le bien spirituel de ses camarades que le soulagement des pauvres ; il voulait, disait-il, que les jeunes gens missent leur vertu sous la tutelle de la charité, la plus belle des vertus sous la plus belle des gardes.

Enfin, Messieurs, la troisième Commission espère que le Congrès voudra se survivre dans une commission permanente ; elle ose prier cette commission de vouloir bien renseigner les Directeurs des maisons chrétiennes sur les œuvres établies ou en voie de s'établir. C'est, sans doute, exiger beaucoup ; mais cette tâche ne sera pas au-dessus du zèle et du dévouement des hommes que le Congrès choisira pour le représenter et continuer son œuvre.

Tels sont, Messieurs, les vœux que la troisième commission vient soumettre à votre appréciation ; s'ils obtiennent la haute approbation du Congrès, elle osera croire que son modeste travail n'aura pas été inutile au bien de la Religion et de la Patrie.

(Très-bien ! Très-bien ! — Les conclusions du rapport sont adoptées).

M. le Président : La parole est au R. P. Clair pour lire un rapport sur les *Universités allemandes*.

Le R. P. Clair, de la Compagnie de Jésus :

Messieurs,

Si nous sommes réduits à envier aujourd'hui à l'Allemagne ce que son haut enseignement a, sous plusieurs rapports, de vraiment digne d'éloge, si nous devons jeter les yeux au delà du Rhin pour y trouver le plan de nos futures Universités libres, la faute en est à cette folie révolutionnaire qui, chez nous, depuis bientôt un siècle, s'acharne à tout détruire, sans pouvoir rien édifier jamais.

Il fut un temps où la France servait de modèle à l'Allemagne, où l'étranger devait nous emprunter ces traditions de savoir et de discipline dont nos vieilles Universités avaient le dépôt. Quand bien même les Allemands auraient le droit de revendiquer la fondation de l'Université de Prague (ce que les Tchèques ne leur permettraient pas), ils devraient convenir que cette école, la première par ordre chronologique de toutes celles qu'ils possèdent (1347), se forma sur le type de notre glorieuse Université de Paris; je dis *notre* à dessein ; car son passé appartient aux catholiques, à l'Eglise qui l'a fondée, aux Papes qui en étaient les chefs suprêmes et comme les premiers grands maîtres, à cette légion de saints, de docteurs, de grands hommes qu'elle a ou formés, ou possédés et entendus.

Mais chez nous, tout cela n'est plus; et, avant de réparer, en partie, nos ruines, il est bon de consulter un pays où les bouleversements qui ont désolé le nôtre n'ont pas anéanti les institutions les plus vénérables et les plus nécessaires.

Cet exposé, Messieurs, ne peut être que fort incomplet, et ces notes improvisées à la hâte, tout-à-fait informes. Du moins, je tâcherai, pour n'être pas trop indigne de votre indulgence dont je sens le besoin, d'être exact et d'être court, de ne dire que ce que je crois certain, et de le dire en peu de paroles.

L'Allemagne passe pour être comme la terre classique des Universités; et sous certains points de vue elle mérite sa réputation.

Les Universités allemandes (y compris celles de l'Autriche) sont au nombre de 21. Ne nous étonnons pas : la France en comptait 22 avant le décret fatal de 1794 (1).

La plus ancienne des Universités allemandes, je l'ai dit, ne remonte pas au delà du XIVe siècle; les autres sont nées successivement dans les siècles suivants; quelques-unes dans le nôtre, telles que l'Université de Berlin (1810), fondée à une époque où la Prusse, presque anéantie, se préparait, par l'effort et le travail intellectuels, à une trop cruelle revanche.

Toutefois, ce serait se tromper que de croire que les Universités allemandes sont restées ce qu'elles étaient autrefois partout, et n'ont rien perdu de leurs antiques prérogatives.

Autrefois l'Université était une corporation *savante*, *libre et catholique*, et, comme parle un auteur allemand, « un Aréopage scientifique, ayant en main l'autorité, conférant des dignités très-hautes et très-réelles, distribuant à la fois l'instruction et l'éducation, unissant à la plus libre recherche du vrai, une fidélité à la foi pleine de courage et de candeur. »

Depuis la Réforme, au contraire, l'Université est devenue, même en Allemagne, au moins dans une large mesure, « un établissement d'Etat », où la bureaucratie exerce encore assez largement son universel empire, où se dispense un enseignement abandonné au *subjectivisme*, au caprice individuel, quand il parvient, plus heureux que le nôtre, à échapper à la tyrannie du contrôle officiel.

Les funestes conséquences de cet état de choses ne se font que trop sentir, en particulier dans les facultés de théologie! Ce n'est donc pas sans réserve qu'il faut admirer le système allemand, et rien ne serait plus imprudent qu'une réforme de notre enseignement supérieur qui consisterait à transporter chez nous,

(1) L'Angleterre a gardé les siennes au nombre de 9, l'Italie en a 12, l'Espagne en compte encore 10 (sur 36 qu'elle possédait).

de toutes pièces, l'organisation des Universités d'outre-Rhin. Peut-être aurions-nous des Universités savantes, mais nous n'aurions certainement ni des Universités libres, ni surtout des Universités catholiques.

L'observation que nous faisons ici est si vraie, que, depuis bien des années, la situation des Universités allemandes est devenue un des plus grands sujets d'inquiétude pour qui s'intéresse aux choses de la foi.

Dès 1848, l'épiscopat allemand, réuni à Wurzbourg, formait le dessein de fonder une *Université libre catholique*, semblable à cette noble et admirable Université de Louvain dont avant-hier on nous a fait l'histoire avec tant d'éloquence. Si ce grand projet, renouvelé plusieurs fois en Allemagne, n'a point encore abouti, il n'en reste pas moins que son exécution est jugée, par les meilleurs esprits, presque indispensable.

D'où vient cela? — C'est qu'il faut bien distinguer, quand on parle des Universités allemandes, d'abord telle université de telle autre ; puis, ce qui reste des traditions du passé, de ce qui s'y ajoute sans cesse, comme la rouille qui recouvre l'armure d'acier ; enfin le côté *scientifique*, de ce que j'appellerai le côté *catholique* de la question.

Au point de vue *scientifique*, il faut l'avouer, les Universités allemandes présentent un spectacle auquel nous sommes bien peu accoutumés.

D'abord, un *personnel* de professeurs extrêmement nombreux. Quelques exemples : Tandis que l'Université de Cambridge (la plus riche du monde après celle d'Oxford) n'avait encore, en 1852, que 3 professeurs de médecine, 2 de droit et le reste en proportion, l'Universite de Munich comptait et compte :

64 professeurs ordinaires (titulaires), et 2 professeurs extraordinaires, dont 9 pour la théologie, et 31 pour la philosophie.

A Tubingue, en 1868, époque où nous eûmes l'occasion de visiter cette célèbre université, la seule Faculté de philosophie comptait :

10 professeurs de philosophie proprement dite ; de plus, 8 professeurs pour les beaux-arts ; 14 professeurs d'histoire ; 33 cours différents de philosophie (chaque professeur en faisant 2 ou 3) ; 29 cours de sciences mathématiques et naturelles, etc....

Et nous ne comptons pas les *Privat-Docenten*, professeurs agrégés, qui ont le droit de faire, à leurs risques et dépens, des cours souvent aussi bien fréquentés que ceux des maîtres titulaires.

Que ce luxe de cours et de professeurs soit exagéré peut-être, à la bonne heure ! mais il témoigne du zèle des Allemands à s'instruire, et de la munificence de l'Etat et des particuliers pour tout ce qui regarde le haut enseignement.

Abstenons-nous de mettre en regard de ce tableau la série de cours professées dans nos Facultés officielles en France, et même à Paris.

Veut-on savoir en quoi consiste les *Universitæts-institute*, ou dépendances de l'Université de Tubingue ?

1 Séminaire évangélique (protestant),
1 Séminaire de philosophie,
1 Séminaire de langues modernes,
1 Bibliothèque splendide,
1 Théâtre d'anatomie,
1 Institut physiologique,
1 Jardin de botanique,
2 Laboratoires de chimie,
1 Cabinet d'instruments de chirurgie,
1 Clinique médicale,
1 Polyclinique,
1 Clinique chirurgicale,
1 Clinique d'accouchement,
1 Cabinet zoologique,
1 Collection pharmacognostique,
1 Collection minéralogique et géologique,
1 Cabinet de numismatique,

1 Cabinet de physique,
Et 9 autres établissements de même genre.

A tout cela, il faudrait ajouter ce qui concerne le mouvement littéraire et scientifique, entretenu continuellement par les centres universitaires.

Ce qui s'imprime en Allemagne est vraiment extraordinaire, et on peut s'en faire une idée en se rappelant que Berlin compte 116 libraires; que Leipzig, grâce à son université, en possède jusqu'à 121, et qu'il y a, en Allemagne, environ 29 journaux ou revues pédagogiques.

Le budget annuel des Universités allemandes n'est pas moins en dehors de toutes nos idees et de tous nos usages. Qu'il suffise de citer quelques exemples :

En Bavière, l'Université de Munich jouit d'un revenu de 73,600 florins (plus de 170,000 francs);

Le revenu de celle de Wurzbourg monte à 52,000 florins.

La Prusse, pour ses 6 Universités, disposait, en 1866, de 1,044,912 florins (plus de 3 millions);

La Saxe, en 1868, pour la seule Université de Leipzig : 228,963 florins (500,000 francs);

Le Wurtemberg, en 1867, pour celle de Tubingue : 160,000 florins !

Il est plus d'un professeur dont les émoluments constituent ce qu'on pourrait appeler une brillante fortune. Mais je craindrais de me perdre dans ces arides détails et de fatiguer, Messieurs, votre bienveillante attention.

Un seul mot encore, pour ce qui regarde le côté scientifique de la question, au sujet de *l'examen du doctorat.*

Je choisis pour exemple l'examen de docteur en théologie à l'Université de Wurzbourg :

Cet examen roule sur 18 branches d'enseignement différentes : théologie, écriture sainte, langues sacrées, histoire ecclésiastique, patrologie, éloquence sacrée, liturgie, droit canonique, etc., etc.

Il comprend d'abord (durant 2 jours) des dissertations écrites

sur le dogme, la morale, le droit canonique, l'histoire et l'exégèse. — Ces dissertations trouvées suffisantes, le candidat est admis à l'examen oral, lequel dure de 9 heures du matin à midi.

Enfin vient la thèse (60 ou 80 pages in-folio), en latin ou en allemand.

Si je ne me trompe, on peut, de ces quelques détails, tirer les conclusions que voici :

1° Nous sommes loin, bien loin en France, du zèle dépensé par les Allemands pour la diffusion du haut enseignement;

2° L'Etat fait chez nous les choses d'une façon si mesquine, qu'on n'oserait établir le moindre parallèle sans rougir;

3° Pour fonder convenablement nos universités libres, il faudra BEAUCOUP D'ARGENT ET BEAUCOUP D'HOMMES. — Mais ni l'argent, ni les hommes ne manqueront, espérons-le, à la foi et au dévouement catholique.

A ce que nous avons dit, il faut bien opposer le revers de la médaille.

Sans nous demander ce que vaut au fond cette science allemande, peut-être un peu trop vantée, nous ne pouvons taire un aveu bien douloureux : c'est que tout ce déploiement scientifique est loin de profiter, autant qu'il conviendrait, à la vérité catholique.

Les Catholiques allemands n'ont certes point à se louer du régime des Universités.

Malgré ce qu'on appelle la loi de *parité*, il n'y a, dans les pays protestants, en Prusse notamment, aucune équité dans la façon dont ils sont traités.

Ainsi, quant au personnel, en prenant ensemble les 6 universités prussiennes, on trouvait, en 1862, dans les facultés de droit, de médecine et de philosophie réunies, 200 professeurs ordinaires, parmi lesquels 17 catholiques; sur 82 professeurs extraordinaires, 7 catholiques; sur 139 privat-docenten, 12 catholiques; enfin, sur 39 lecteurs, maîtres de langues, etc., 6 catholiques.

Sur les honoraires perçus par le corps professoral de ces 6

universités, lesquels montent à 345,000 thalers, les professeurs catholiques en percevaient 30,000.

D'ailleurs, la même disproportion se retrouve dans l'enseignement secondaire et jusque dans l'enseignement primaire.

La Prusse, franc-maçonnerie puissante, entend façonner à son gré toute la jeunesse ; personne ne se plaint, tout le monde est accoutumé à faire et à souffrir ainsi.

Quant à l'état des Facultés de théologie, il serait nécessaire d'entrer dans des détails longs et délicats.

Si quelques-unes, Wurzbourg en Bavière, Inspruck en Tyrol, Munster en Westphalie, sont admirablement catholiques, on ne saurait, hélas ! parler de toutes ainsi. Les lamentables défections dont plusieurs viennent d'être le théâtre, les efforts avortés, mais scandaleux des néo-protestants qui se sont nommes vieux-catholiques, montrent assez ce qu'était l'orthodoxie dans ces centres fameux du savoir allemand.

Sans insister davantage, qu'il suffise d'ajouter que les grands malheurs, les grands scandales que l'Eglise pleure aujourd'hui, étaient depuis longtemps prévus.

Leur cause est multiple : le commerce continuel avec les protestants, dans les Facultés mixtes, s'il offrait quelques avantages, n'était certes point sans danger ; la foi s'affaiblissait peu à peu à ce contact de tous les jours, tandis que, par des compromis malheureux, on s'imaginait pouvoir atténuer ce que le dogme catholique avait de choquant dans son inflexibilité, sous prétexte de garder ainsi la paix et même de gagner peut-être ses adversaires.

Puis, le lien qui devait unir étroitement les Facultés catholiques à l'épiscopat et au Saint-Siége ne s'était-il pas un peu partout relâché, avant de se briser tout-à-fait? Enfin, et par-dessus tout, l'infatuation du savoir, le pire de tous les orgueils, avait pris chez quelques-uns des proportions à la fois ridicules et effrayantes.

Il serait mal à nous de dévoiler cette grande misère, pour nous venger des superbes dédains qu'on nous prodiguait si généreusement : Que « la connaissance de tout ce qui est allemand, *das*

deutsche Wesen, soit un don refusé au Français plus encore qu'à l'Anglais » ; que « les Français ne soient que les monnayeurs charges de mettre en circulation l'or que les Allemands tirent des mines de la science,... » il n'en reste pas moins que cette science mal réglée, s'admirant trop elle-même (*scientia inflat*), aveuglée au point de se croire infaillible, ne s'est affranchie de la soumission nécessaire que pour tomber ignominieusement dans la contradiction et l'erreur. N'a-t-elle pas été jusqu'à inventer *la théologie allemande*,*la théologie libre ?* « De nos jours, disait, il y a déjà plusieurs années, le plus illustre de ces égarés, le flambeau de la science théologique a donc changé de place. et le tour est enfin venu, pour la nation allemande, d'être le principal soutien et la gardienne des études théologiques ». Désormais c'est là que tous iront chercher la lumière; car « nous autres, Allemands, nous pouvons et devons reconnaître que la tâche d'éclairer toutes les nations nous est dévolue » ; l'univers entier subira cette influence, puisque « les Allemands sont incontestablement, de toutes les nations, la plus universelle », et que « leur nationalité a quelque chose d'incommensurable ... ».

Par malheur, cette théologie allemande, s'affranchissant de plus en plus de tout contrôle, devint la théologie *libre*, c'est-à-dire révoltée; et, cessant d'être catholique, elle est venue misérablement se perdre dans les bas-fonds de l'erreur.

Arbre planté d'abord sur le sol protestant, cultivé par les mains rationalistes de Kant, de Fichte, de Hegel et de Schelling, la science allemande et libre a porté quelques fruits beaux à voir, de loin surtout, mais amers et vides... En vain, s'efforça-t-on de greffer des fruits meilleurs; presque toujours ils ont gardé je ne sais quoi de leur âcreté native et comme un arrière-goût d'hérésie, et plus d'une fois ils ont été convaincus par l'Eglise de dissimuler, sous l'écorce d'une prétendue vérité nouvelle, le poison de quelque vieille erreur.

Voilà où l'on arrive, quand, sous prétexte de promouvoir la science, on met de côté l'obéissance à l'autorité infaillible de l'Eglise et de son Chef.

Si nous voulons fonder des Universités libres, ayons donc soin, avant tout, qu'elles soient catholiques : *vraiment catholiques, pour être vraiment libres.*

Qu'elles soient l'œuvre de nos Evêques ; ils les créeront, eux qui ont fait la France comme les abeilles leurs ruches ; ils les fonderont, non comme ces constructions humaines bâties sur le sable mouvant des systèmes, mais comme des édifices durables appuyés sur la *pierre* inébranlable qui soutient l'Eglise et tout ce qui est vraiment de l'Eglise.

(Très-bien! Très-bien!)

M. le Président : Nous prions M. l'abbé Vanson de vouloir bien nous redire ici les détails intéressants qu'il a donnés à a deuxième commission au sujet de la maison d'études établie à Nancy.

M. l'abbé Vanson :

Messieurs,

Je suis chargé, par la seconde Commission du Congrès, de vous présenter un rapport concis sur la question des maisons de famille à établir autour des Universités. On m'a prié de traiter la question surtout au point de vue pratique, et de dire en quelques mots ce qui s'est fait à Nancy sous ce rapport.

Si nous avions des Universités libres catholiques, je n'aurais qu'à vous engager, Messieurs, à vous rappeler les charmants et intéressants détails apportés avant-hier soir sur ce sujet par M. le Vice-Recteur de l'université de Louvain. Peut-être pourra-t-on tenter, dans quelques années, quelque chose de semblable près de ces Universités libres que nous appelons de tous nos vœux. Il n'y aurait alors qu'à prendre modèle sur ces *collèges* qui entourent chez nos voisins l'Université mère, l'*Alma Mater*, et à tâcher d'inspirer aux nôtres le bon esprit qui anime les étudiants de Louvain. Incontestablement, des mêmes institutions resulteront les mêmes avantages.

Mais nous n'en sommes pas encore là, Messieurs, et la question précise est de savoir si l'on peut, dans l'état actuel des

choses, établir, près des Académies de l'Etat, des maisons où les jeunes étudiants, sortant des colléges, puissent venir avec fruit faire le premier apprentissage de la liberté.

En théorie, Messieurs, rien n'est plus désirable : il est facile de comprendre combien il est utile à un jeune homme de vivre, pendant quelques années, près de guides sûrs, qui, en laissant à sa jeune nature toute son expansion, l'empêchent cependant de dépasser les bornes infranchissables de la conscience et de l'honneur, et qui l'amènent peu à peu, par la conversation et la persuasion, à la saine appréciation des choses de la vie.

Mais est-ce possible et dans quelle mesure? Je ne le sais pas pour Paris, Messieurs. Bien qu'ayant vécu plusieurs années au milieu de la jeunesse de ses écoles, cependant ce que je pourrais en dire ne reposerait pas sur une expérience directe : je ne parlerai que de la province, et je m'appuierai sur ce que j'ai vu fonctionner sous mes yeux.

Je dirai d'abord, Messieurs, que, dans nos villes de province, rien n'équivaudrait à un Cercle catholique bien dirigé. Sans doute les deux institutions peuvent exister conjointes ou séparées; mais, si l'on avait à choisir entre l'une ou l'autre, suivant l'avis de plusieurs personnes compétentes, il faudrait franchement choisir un Cercle catholique. Un Cercle catholique s'adresse à tous ceux que le nom n'effraie pas et dont la conduite est en rapport avec ce titre significatif. *Une maison de famille* ou, si vous le voulez, une *maison des étudiants*, ne s'adresse qu'à un petit nombre. Ce n'est pas seulement parce qu'il y a trop d'étudiants qui ne sont pas dignes d'y être reçus, mais c'est aussi parce que, parmi ceux qui le mériteraient, les uns pensent pouvoir vivre en dehors avec plus d'économie; les autres, même sans vouloir abuser de la liberté, réclament une complète indépendance. Il ne faut pas le regretter, Messieurs. Il est très-heureux que, dans une ville, à côté des étudiants irréligieux et de conduite suspecte, il y ait, en chambre et vivant complètement de la vie commune de l'école, des jeunes gens demeurés fidèles à leurs convictions, et qui n'ont pas répudié leur éducation chrétienne.

Si, à ces considérations, vous joignez le nombre peu élevé d'étudiants que renferment généralement les Facultés de province, vous reconnaîtrez que, dans l'état actuel des choses, *une maison de famille* ne peut jamais être une institution bien étendue.

Voici quelques détails sur celle qui existe, depuis sept ans, à Nancy et qui est une des belles œuvres que Mgr Lavigne, bien connu dans l'enceinte du Cercle Catholique, a laissées dans son premier diocèse. Pour vous en donner une juste idée, je ne puis mieux faire que de vous donner lecture de quelques articles du règlement qui fixe l'esprit de la maison :

« La maison des étudiants offre aux jeunes gens élevés dans « des familles ou des institutions chrétiennes, pour le temps de « leurs études de droit, un milieu où tout soit en harmonie avec « leurs goûts et leurs convictions.

« On exige, des jeunes gens qui se présentent, une conduite « irréprochable, l'amour du travail et les habitudes bien con- « servées d'une vie franchement chrétienne.

« Sous ces garanties, qui sont les seules sérieuses, les étu- « diants jouissent d'une grande liberté : leur genre de vie est à « peu près celui qu'ils auraient dans la famille. Ils ne peuvent « s'absenter des repas sans autorisation : le soir, ils doivent « être rentrés au plus tard pour dix heures et demie ; ils peu- « vent cependant, pour des cas particuliers, obtenir des permis- « sions plus étendues.

« Intéressés à l'honneur de la maison, ils feront en sorte que « tout s'y passe avec convenance. Dans leurs relations mutuel- « les, ils uniront des habitudes de respect à cet esprit de cordia- « lité qui fait le charme de la vie commune.

« La direction est confiée à des ecclésiastiques du diocèse qui « vivent avec les étudiants dans les termes d'une affectueuse « intimité. Ils attendent en retour le respect et la confiance. « Dépositaires de l'autorité des parents, ils ont droit d'être te- « nus au courant de tout ce qui concerne la conduite, le travail, « les relations des jeunes gens, et ils doivent toujours pouvoir « en rendre compte à la famille.

« Les étudiants suivant les cours des Facultés, aucun ensei-
« gnement n'est officiellement donné à l'intérieur de la maison.
« Ils peuvent cependant, avec l'agrément des directeurs, faire
« venir des maîtres ou des répétiteurs.

« Ils sont vivement engagés, en dehors de leurs études obli-
« gatoires, à profiter des ressources intellectuelles que le voisi-
« nage des autres Facultés met à leur disposition.

« Ils trouvent à la maison même des salles de jeu, de lec-
« ture, de travail, une bibliothèque de droit, des journaux, des
« revues ».

En 1868, M. le Doyen de la Faculté de Droit a adressé à Mgr l'Evêque de Nancy un rapport sur les résultats obtenus pendant les quatre premières années d'existence de la maison. Je vais également, Messieurs, vous en lire quelques passages :

« Monseigneur,

« Quatre années se sont écoulées, depuis que la *maison des*
« *étudiants en droit* a été fondée auprès de notre Faculté renais-
« sante, par votre digne prédécesseur. Cette institution, due à
« une généreuse et hardie initiative, a heureusement surmonté
« les difficultés que devait rencontrer toute tentative d'établir
« une transition entre le régime des maisons d'instruction se-
« condaire et la liberté complète. Vraie succursale de la maison
« paternelle, elle a abrité sous une direction affectueuse des
« jeunes gens unis par la communauté d'éducation et par celle
« des sentiments religieux. Elle leur a offert une atmosphère
« élevée et fortifiante, elle a doublé leurs forces pour le travail,
« elle a affermi leur courage pour le bien, elle les a maintenus
« sous les saines influences qui peuvent paralyser les tentations
« du mal et aider à traverser victorieusement les années les
« plus critiques de la jeunesse. A tous ces titres, elle devait ex-
« citer les sympathies des membres de la Faculté et trouver
« chez eux le plus cordial appui.

« Excellente sous le rapport religieux et moral, cette Institu-

« tion a produit des fruits remarquables au point de vue intel-
« lectuel. Presque tous les élèves qu'elle a adoptés ont employé
« laborieusement et utilement leur temps, ils ont fait de fortes
« études, et beaucoup ont contribué par leurs succès à la bonne
« réputation de l'Ecole. — Le témoignage général que je me
« plais à leur rendre est justifié par une statistique dont les
« chiffres, scrupuleusement exacts, ont une grande valeur ».

Ces chiffres, Messieurs, que je ne cite pas, tendent à établir que, pour les dix-sept étudiants en droit qui, en moyenne, habitaient la maison chaque année, la proportion des réceptions, des boules blanches, des éloges et des récompenses spéciales à la suite des concours, a dépassé de beaucoup la moyenne ordinaire obtenue par les autres étudiants de la Faculté.

Ces résultats sont fort encourageants, sans doute : cependant ils ne suffiraient pas à faire vivre une maison, si les ressources n'étaient pas proportionnées aux dépenses : or, les dépenses sont considérables. Pour les couvrir, il faudrait un grand nombre d'élèves ; mais, d'un autre côté, l'expérience nous a montré que, quand le nombre dépasse un certain chiffre, le bon esprit baisse, et la maison perdrait facilement son caractère.

Il y avait donc là un grave obstacle ; on a pu l'éviter en unissant la maison des étudiants à une autre Institution dont les revenus sont plus stables, et dont quelques maîtres choisis sont spécialement chargés de vivre avec les étudiants pour les repas et les heures du cercle.

En somme, Messieurs, l'expérience semble nous autoriser à tirer les conclusions suivantes :

Ce genre de maison peut être très-utile ; mais il est difficile à établir. Il n'est pas cependant impossible qu'il réussisse. Il ne peut renfermer qu'un nombre restreint d'étudiants. Il faut disposer, pour l'établir, d'assez grandes ressources ou recourir à un moyen d'alléger les charges, comme nous l'avons fait à Nancy. Il faut surtout en venir là, Messieurs, que la maison ne soit pas regardée par les jeunes gens comme un lieu de pénitence. Il faut au contraire qu'ils tiennent à honneur d'y être présentés ; que ce soit pour eux une faveur d'y être admis, et

que les trois ou quelquefois les cinq années qu'ils y passent demeurent un des plus beaux souvenirs de leur vie.

Ce rapport est vivement applaudi.

M. le Docteur SIMON demande la parole et prend place au bureau.

Messieurs,

Les quelques réflexions que j'avais l'intention de présenter au Congrès seront de beaucoup abrégées par ce qui nous a été dit au commencement de cette séance. Je n'aurai donc que bien peu d'instants à réclamer de vous, pour vous parler un peu de cette grande question de la liberté d'enseignement qui, hier, a été soulevée ici.

Qu'il faille réclamer cette liberté, c'est un fait sur lequel nous sommes évidemment tous d'accord. Reste à augmenter autant que possible les raisons que nous pouvons faire valoir vis-à-vis de ce que j'appellerai l'ennemi commun. Car vous savez que cette liberté,on ne nous l'accordera pas facilement et qu'il faudra lutter beaucoup encore pour l'obtenir. Or, hier, on nons a dit qu'il y avait surtout deux raisons prépondérantes que nous pouvions développer; qu'il fallait demander cette liberté dans l'intérêt des élèves, qu'il fallait la demander aussi par respect pour la responsabilité des parents. Ce sont là certainement deux grands motifs ; mais, si vous voulez bien les soumettre à ceux qui sont appelés à les discuter, vous verrez que tout ce qui représente l'athéisme (et c'est un camp assez nombreux) nous dira : Nous n'avons pas à nous préoccuper aussi fort de l'intérêt spirituel des jeunes gens, puisqu'en définitive l'âme n'est qu'un mot. Si nous nous présentons ensuite vis-à-vis du socialisme qui veut enlever l'enfant à la famille, pour le rattacher simplement à la société, on nous dira que nous n'avons pas à nous préoccuper si fort de l'intérêt, de la responsabilité du père de famille. Cependant, ce sont là deux grands motifs qu'il ne faut pas abandonner, qui doivent teñir la première ligne. Mais il en est un troisième que je n'ai pas entendu

développer hier et qui me paraît avoir aussi une grande valeur: c'est l'intérêt de la science, des lettres, des arts, l'intérêt du développement de toutes les connaissances humaines.

Eh bien! Messieurs, je ne crois pas me tromper en disant qu'un des moyens les plus importants pour développer nos connaissances, pour activer et développer nos méthodes d'enseignement, c'est la liberté. Non-seulement la liberté de la recherche, nous l'avons tous, mais la liberté de faire connaître ces idées que nous pourrons avoir conçues; non-seulement la liberté de les faire connaître, mais de les discuter. Quelques-unes paraîtront mal élaborées au début, la discussion leur donnera un corps qu'elles n'auraient peut-être pas eu sans cela. Les méthodes d'enseignement seront peut-être défectueuses encore au commencement, la lutte et les résultats qui en sortiront seront là pour montrer où est la vérité, où est le droit, où est la bonne direction. Comment donc arriverons-nous à susciter et à soutenir le zèle de chacun? C'est évidemment par cette liberté, et c'est seulement par cette liberté, que nous arriverons au développement intellectuel des élèves, en leur montrant en même temps que nous nous appuyons sur l'idée catholique; que pour eux le travail est, non pas un droit, mais un devoir, et qu'il faut par conséquent le faire incessant; que l'homme qui entre dans une profession lui doit tous les instants de sa vie, soit qu'il s'agisse de discuter les lois et de soutenir ceux qu'elles peuvent atteindre, soit qu'il s'agisse de consacrer sa carrière à soulager la misère humaine, c'est-à-dire à venir en aide aux malades que nous rencontrons trop souvent sur nos pas. Eh bien! qu'il s'agisse des sciences, qu'il s'agisse des belles-lettres, qu'il s'agisse des arts, le grand moyen d'arriver à les développer, à les perfectionner, c'est évidemment de réclamer la liberté et de nous appuyer sur elle : la liberté d'investigation, la liberté de discussion. Or, Messieurs, je ne crois pas me tromper en affirmant que le moment est très-opportun pour faire valoir cet argument. Déjà à la fin de l'empire, vous avez entendu les grands-maîtres de l'Université reconnaître que le niveau de l'instruction baissait en France; et tandis que

M. Duruy faisait tracer des cartes sur lesquelles il teintait en noir les départements où l'instruction n'était pas considérable, et en couleurs de plus en plus claires ceux qu'il considérait comme étant de plus en plus éclairés, il était obligé de convenir en même temps que, si l'instruction en France gagnait en surface, elle perdait en profondeur. Pourquoi? Il y aurait ici un fait corrélatif à indiquer; au moins une parole émise par le même ministre pourrait nous en donner la raison. On raconte qu'un jour, s'arrêtant dans une conversation en regardant une pendule, il dit : « A cette heure, Messieurs, dans tous les lycées de France, on explique le même passage en cinquième». Ce qui était vrai de la cinquième, l'était de la quatrième et des autres classes. Eh bien! cette uniformité mécanique est évidemment un des obstacles à l'instruction, au développement de l'intelligence, parce qu'elle enlève à l'élève toute espèce d'initiative, qu'elle oblige tous les élèves à comprendre à la fois, à comprendre également; ce qui, évidemment, est absolument impossible.

Eh bien! laissez un peu de latitude pour le choix des méthodes, et l'élève y gagnera. Arrivez à l'enseignement supérieur, et laissez à ces hommes, qui consacrent leur vie à l'étude des sciences et des lettres, le droit de venir exposer leurs pensées, indiquer leurs découvertes, discuter leurs théories, qui peut-être seront incomplètes au début, mais que l'avenir complètera peu à peu; eh bien! vous aurez encore obtenu un grand progrès. Soyez bien convaincus d'une chose, Messieurs, c'est que la science n'est pas athée; car, en définitive, la science n'est autre chose que la connaissance des caractères que Dieu a imprimés aux êtres avec lesquels il a constitué le monde, et la connaissance des lois qu'il leur a imposées.

Mais c'est l'observation qui nous fait connaître ces êtres et ces lois d'une façon exacte. Ce qu'il y a souvent d'athée, c'est l'interprétation du professeur, de celui qui les a découvertes ou qui essaie de s'en faire l'interprète. Pour éviter ce fait, Messieurs, mettons-nous sous l'abri, sous la protection de la révélation catholique et de l'Enseignement catholique; qu'ils vien-

nent nous éclairer dans l'interprétation de ces faits, et que nous ayons par conséquent le droit de venir les examiner, les expliquer à notre point de vue, absolument comme l'athéisme se prétend le monopole de les expliquer au sien, et nous arriverons à avoir rendu à la science un véritable service.

Ce que je dis des sciences, je pourrais le dire des belles-lettres et des beaux-arts, qui ne sont que l'accomplissement des facultés que Dieu nous a dévolues. Donc (c'est là la conclusion à laquelle je voulais arriver, si vous le permettez), laissez-moi demander que, après avoir dit que nous demandons la liberté d'enseignement au nom de l'élève, au nom du père de famille, nous la réclamions aussi au nom du progrès intellectuel de l'homme; que nous la réclamions comme le seul moyen de développer les sciences, les lettres, les arts, c'est-à-dire le seul moyen de relever ce niveau intellectuel que l'on prétend s'abaisser chez nous et qui ne s'abaisse que parce qu'on veut faire peser sur lui une pierre unique, un poids constant contre lequel chacun n'a pas la force suffisante de réagir.

C'était donc là, Messieurs, le point essentiel que nous voulions développer. Il en était un autre auquel les dernières paroles prononcées hier par M. Delpit m'avaient fait songer. Il vous avait dit : « Quand même vous auriez la loi, faites attention, cette instruction libre n'est pas encore tout-à-fait dans nos mœurs ». Eh bien! Messieurs, il faut l'y faire pénétrer avant que la loi nous arrive, et c'est dans ce sens que, au commencement de cette séance, j'ai applaudi de tout cœur à la grande nouvelle qui nous a été donnée de la fondation de cours par la Société générale d'enseignement. Il y en a quatre, nous dit-on, bravo! c'est un grand commencement, mais ils pourront se multiplier, faisons des vœux pour que cette multiplication soit rapide.

Cet enseignement libre a été essayé avant nous, par l'Université, d'une part, par l'athéisme, de l'autre : par l'Université, aux cours libres de la Sorbonne. M. Duruy, dans un moment de velléité de libéralisme impérial, avait créé ce que la République a brisé, (et c'était justice), un cours libre de trente professeurs

auxquels on avait concédé trois amphithéâtres à la Sorbonne, à eux. Au bout de trois ans, ces cours avaient leur public, non-seulement des professeurs qui avaient gagné l'expérience dans l'enseignement, mais un public qu'ils avaient formé. L'athéisme, ai-je dit, a fait la même tentative, c'est au boulevard des Capucines ; il a aussi son public. Eh bien! multipliez les conférences. Il s'en fait ici, au nom du catholicisme, il s'en fait au cercle de la jeunesse, qui est dirigé par les Frères des Ecoles chrétiennes. Elles se font partout avec succès, car ici elles ont leur auditoire, le cercle de la jeunesse a également le sien. Multiplions nos efforts. On nous disait tout à l'heure : « Pour créer ces Universités, il faut beaucoup d'argent ». Mais permettez-moi de le dire : avec beaucoup de bonne volonté, nous ferons beaucoup d'économies. Que les professeurs viennent, que les professeurs montrent leur zèle, leur bonne volonté, et vous verrez que le succès couronnera leurs efforts.

Mais ici, je n'ai pas à insister. La Société générale d'Éducation a bien voulu nous faire une annonce qui est précieuse à tous égards. C'est un premier pas, dans lequel nous serons heureux de la suivre.

Et maintenant, je reviens à ma première conclusion : demandons la liberté d'enseignement au nom des enfants, au nom des pères, mais aussi au nom du développement intellectuel qui a fait pendant un temps la grandeur de notre pays, qui a fait la grandeur de l'Eglise française, puisque nous pouvons compter, rappeler, et pour elle et pour nous, les noms d'Albert-le-Grand, de Saint-Thomas-d'Aquin, de Fénelon et de Bossuet.

(Très-bien ! très-bien ! sur tous les bancs. Applaudissements).

M. le Président : La séance est levée.

M. l'abbé Langénieux récite la prière.



CINQUIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

---

6 SEPTEMBRE 1872.

Présidence de M. le Comte FRANZ DE CHAMPAGNY.

Après la prière et l'adoption du procès-verbal, M. Allemand proclame les adhésions de S. E. le Cardinal-Archevêque de Bordeaux, qui envoie M. l'abbé Bonnefoy pour son délégué ; de Mgr l'Evêque de Belley, de Mgr de Tarentaise (Savoie), de MM. le comte de Caulincourt, Dupuis, Lecoffre, le comte d'Antenèse, le comte Armand, le comte de Rodez-Bénavent, le vicomte Gabriel de Chaulne, de La Rochejacquelein, député, de Richemond, député, etc.

M. LE PRÉSIDENT donne la parole à M. l'abbé Vanson pour lire un rapport sur la *Législation de l'Enseignement Supérieur*.

M. l'abbé VANSON :

Messieurs,

Votre première Commission avait à s'occuper de la *législation de l'Enseignement Supérieur*.

Elle n'avait pas à proclamer de nouveau les principes fondamentaux, sur lesquels tous les Catholiqnes sont d'accord, et que vous avez acclamés dans la séance publique de mardi dernier sous cette forme si vraie :

« LA LIBERTÉ D'ENSEIGNEMENT EST NÉCESSAIRE POUR SAUVE-« GARDER LES DROITS DE L'AUTORITÉ PATERNELLE ; LA LIBERTÉ

« D'ENSEIGNEMENT EST NÉCESSAIRE POUR SAUVEGARDER LES « DROITS DE LA CONSCIENCE ».

Elle n'avait pas non plus à formuler un projet de loi sur la matière.

Elle devait fixer certains points reconnus indispensables à l'existence même de la liberté — et dont l'introduction dans la loi qui se prépare puisse être poursuivie par les adhérents, du Congrès, avec toute l'énergie et la constance que donne la conviction d'une revendication légitime et nécessaire.

Les questions qui se posaient pouvaient se classer sous les titres suivants :

1° Constitution des Facultés libres.

2° Collation des grades.

3° Autorités chargées de veiller à la loi.

4° Droit de posséder.

Un premier travail imprimé, distribué aux membres de la Commission, fixait l'ordre des questions à examiner et supposait toutes les hypothèses qui pouvaient s'offrir à la discussion.

Le présent rapport, Messieurs, ne peut pas suivre toute la série des délibérations qui ont eu lieu, ni prendre une à une chacune des hypothèses qui ont été mûrement examinées. Les procès-verbaux contiennent tous les détails de la discussion, et la série des articles votés vous sera proposée tout à l'heure.

Le but spécial de ce rapport est de vous indiquer l'esprit général qui a guidé la Commission dans sa laborieuse étude, et qui a dicté les conclusions qui vont vous être soumises (1).

I

Voici, Messieurs, les principes généraux que, dans le cours des débats, nous avons tâché de ne pas perdre de vue, et que

(1) La question des Facultés de théologie a été constamment réservée par la commission, comme n'étant ni de sa compétence, ni de celle de l'Etat.

la Commission prie également le Congrès d'avoir constamment sous les yeux.

Nous, catholiques, nous demandons la liberté : mais *il est certain* que la liberté que nous obtiendrons, la loi la consacrera pour tous : c'est un fait que nous ne devons pas perdre de vue.

Il est incontestable aussi que, pour pouvoir naître à la liberté de l'Enseignement supérieur et exercer des droits, nous devons offrir à la Société des garanties suffisantes de durée, d'impartialité et de savoir.

Plus ces garanties seront étendues, plus sera large la part de liberté que nous serons en droit d'attendre ; et par contre, moins seraient justifiables les défiances qu'on nous oppose, les entraves dont on voudrait embarrasser notre marche.

La pensée de la Commission, et vous verrez, Messieurs, avec quelle force elle éclate dans les conclusions qui vous seront soumises, a donc été d'offrir à l'État, ou, mieux, à la société toutes les garanties possibles, plus peut-être qu'on aurait songé à nous en demander, plus que l'État n'en impose à ses Académies elles-mêmes. Pourquoi ? C'est qu'alors nous aurons le droit de demander en vertu de quelle justice, en s'appuyant sur quelles raisons, on voudrait nous priver de droits dont l'exercice ne peut être qu'avantageux à la marche de la science.

Vous n'ignorez pas, Messieurs, que l'objection qui nous est faite constamment est celle-ci, c'est que l'existence des Facultés libres fera baisser le niveau des études.

On nous accorderait bien, sous certaines conditions d'ordre public, la liberté de faire des cours ou des conférences ; mais on prétend que, si les Facultés libres ont le droit de conférer des grades jouissant de l'équivalence avec les grades de l'État, le niveau des études baissera, parce que chaque Faculté, voulant avoir des élèves, se montrera facile pour les conditions des grades à obtenir.

Telle est l'objection dans toute sa force.

Ces appréhensions sont honorables, quand elles ne sont pas

l'effet d'un aveugle parti pris et qu'elles ne sont mélangées d'aucune considération d'intérêt personnel.

Mais, si nous offrons des garanties telles que ces appréhensions demeurent vaines, et si dès lors nous rendons impossible de les justifier, pourquoi nous imposerait-on des conditions pénibles, des contrôles difficiles, une immixtion de l'État qui serait une cause perpétuelle de tiraillements et de luttes?

La Commission cependant ne pense pas qu'on puisse refuser à l'État (et ici, Messieurs, veuillez ne pas entendre ce mot dans le sens de l'État enseignant ou de l'Université, mais l'État entendu dans son sens le plus élevé, c'est-à-dire considéré comme la représentation de la société elle-même), qu'on puisse refuser à l'État, dis-je, tout droit de contrôle sur le fonctionnement des Facultés libres.

En effet, les grades conférés par les Facultés libres, dans la pensée de la Commission, donneraient le libre exercice de certains droits.

Or, l'État consentirait-il à s'interdire tout contrôle, au moins sur l'accomplissement des formes légales d'un examen qui confère des droits importants dans la société civile? La Commission ne l'a pas pensé. Elle a donc dû chercher le mode de contrôle qui, en donnant satisfaction à la part de responsabilité dont l'État ne voudrait pas se dessaisir, fût en même temps le plus favorable à la liberté de l'Enseignement supérieur.

Voici le système auquel elle a cru devoir s'arrêter :

Un Conseil supérieur de l'Instruction publique, composé comme il sera dit plus loin, et offrant dans cette composition les plus hautes garanties d'impartialité, nommerait un délégué qui remplirait, à l'égard des Facultés libres, le rôle que remplit, près des Établissements secondaires libres, d'après la loi de 1850, l'Inspecteur d'Académie (1). Ce délégué pourrait, par exemple, avoir le droit, dans la mesure que le Conseil

(1) Il faut remarquer que ce délégué n'appartiendrait pas à l'Université.

supérieur jugerait utile, d'assister aux examens, *non pour en contrôler la valeur, mais uniquement pour constater que les formes légales y sont observées, et que des doctrines immorales n'y sont pas soutenues par le candidat* (1). Dans le cas de contravention, ce délégué ferait son rapport au Conseil supérieur, qui pourrait ordonner une enquête et prononcer un jugement, après des débats contradictoires.

Vous le voyez, Messieurs, par cette concession, la Commission ne reconnaît pas la théorie de l'État enseignant, mais uniquement de l'État cherchant à offrir à la société la sécurité qu'elle a le droit d'en attendre.

Par cette concession, qui lui a paru nécessaire, la Commission a voulu affranchir les Facultés libres de toutes les autres entraves ou ingérences quelles qu'elles soient, éviter d'avoir à choisir entre tous les systèmes de transaction qui s'appellent jury mixte, jury combiné, jury spécial : elle a voulu établir une position très-franche, également avantageuse et aux Facultés libres et à l'État.

La Commission croit (et ceci est sa conviction profonde) qu'en France la liberté de l'Enseignement supérieur n'existera que si les Facultés libres interrogent elles-mêmes et seules leurs élèves, et leur délivrent elles-mêmes un certificat d'aptitude, équivalent de tous points aux certificats d'aptitude délivrés par les Facultés de l'État.

La Commission ne nie pas certains avantages que pourrait offrir, surtout dans le commencement et au point de vue de l'opinion, le système du jury mixte comme en Belgique (2) : mais elle croit qu'en France les inconvénients l'emporteraient

(1) Voici l'article 21 de la loi de 1850 : Titre I, chap. III, section II. — « L'inspection des écoles libres porte sur la moralité, l'hygiène et la salubrité.

« Elle ne peut porter sur l'Enseignement que pour vérifier s'il n'est pas contraire à la morale, à la constitution et aux lois ».

(Suivent, dans l'article 22, les dispositions pénales).

(2) Ce système consiste en un jury composé d'un nombre égal de professeurs des Facultés libres et des Facultés de l'Etat, présidé par un délégué du Gouvernement et devant lequel sont interrogés également les élèves des Universités libres et ceux des Universités de l'Etat.

de beaucoup sur les avantages. Ce qui peut se faire dans un pays où les Universités libres et les Universités de l'État sont en petit nombre et en nombre égal, serait, sans parler des autres inconvénients, la source de nombreuses difficultés d'organisation dans un pays comme la France, où le nombre des Universités peut être relativement considérable, et où les Universités libres et les Universités de l'État ne s'équilibreraient pas dans une proportion juste comme en Belgique.

Quant au système d'une Commission ou d'un jury pris en dehors des corps enseignants (1), on sait que, pour faire passer des examens, il faut être professeur soi-même.

Le moyen le plus sûr de faire baisser le niveau des études serait de confier les examens à un jury qui ne serait pas composé de professeurs spéciaux.

Que si on dit que ce jury sera composé d'anciens professeurs, ou bien ce seront d'anciens professeurs de l'Université, et alors où serait la justice? ou bien ce serait encore un jury mixte, et l'on retombe dans les embarras signalés plus haut.

D'ailleurs un seul jury spécial ne suffirait pas : il en faudrait plusieurs pour fonctionner sur toute la surface de la France, et alors les difficultés se multiplient.

Le système des *examens professionnels* consisterait en ce que les Facultés libres et les Facultés de l'État décerneraient elles-mêmes les grades comme elles l'entendraient, sans contrôle : ces grades auraient devant l'opinion la valeur qu'auraient les Universités elles-mêmes, mais ne conféreraient aucun droit. L'État, avant d'admettre à l'exercice de certaines professions, comme le barreau, la médecine, etc., ferait passer de nouveaux examens dits professionnels, et confirmerait par là, ou ne confirmerait pas, les grades précédemment obtenus.

La Commission ne s'est pas non plus ralliée à ce système :

(1) Ce système est celui du *jury spécial*, qu'a proposé, en 1870, la commission extra-parlementaire, présidée par M. Guizot.

il présente pour la composition du jury les mêmes difficultés que nous venons déjà de signaler : ce serait rétablir de la manière la plus complète le contrôle de l'État sur les méthodes, le programme, le fond même de l'Enseignement. Vu la disposition générale des esprits, qui attachent, en France, peu de prix à ce qui ne conduit pas immédiatement à un résultat pratique, ce serait enlever aux grades académiques conférés par les Facultés la plus grande partie de leur valeur, pour la reporter sur les grades professionnels conférés par l'État : les professeurs des Facultés deviendraient, par la force des choses et les tendances même de leurs élèves, de simples préparateurs aux examens professionnels.

La Commission demande donc, Messieurs, purement et simplement la collation des grades, par les Facultés libres comme par les Facultés de l'État.

Mais quelles sont les garanties qu'elle offre pour obtenir l'exercice de ce droit?

La Commission consent à ce que tous les professeurs des Universités libres soient revêtus du grade de docteur.

Il faut remarquer, Messieurs, que, au commencement de son existence, l'Université n'a pas été si sévère. On a créé de toutes pièces des docteurs qui eux-mêmes ont reçu des bacheliers, des licenciés, des docteurs. Certaines fonctions antérieures, un certain temps passé dans l'Enseignement, tinrent lieu des conditions exigées aujourd'hui. Nous aurions pu, sans trop de complaisance pour nous-mêmes, demander comme faveur transitoire la même mesure d'exception. — Nous ne le faisons pas. La Commission consent à ce que les professeurs des Facultés libres — munis du droit de conférer les grades — soient tenus d'être docteurs.

L'État n'exige pas aujourd'hui que plusieurs Facultés soient réunies pour que chacune d'elles puisse conférer des grades.

Cependant la Commission, désirant voir s'établir des centres puissants d'études, ne recule pas devant la condition de

trois Facultés, au moins, réunies dans un même lieu, pour que chacune ait le droit de conférer les grades.

Elle consent encore à ce que la loi fixe le minimum des chaires qui devront être établies dans chacune des Facultés libres, mais le minimum serait celui existant actuellement dans les Facultés correspondantes de l'État.

Elle admet que la loi de l'Enseignement supérieur, sans fixer les méthodes, ni les programmes des cours, ni même, à proprement parler, des examens, détermine cependant un minimum de matières sur lesquelles devront porter les épreuves écrites ou orales.

Elle admet, nous l'avons dit, une juridiction supérieure devant laquelle seront portés les débats qui pourraient résulter de l'inexécution supposée de certains articles de la loi.

Elle admet un délégué de cette juridiction, ayant qualité, en certains cas, pour dresser un rapport, faire une enquête d'après laquelle pourrait être formulé un acte d'accusation, et, après débats, un jugement prononcé.

Que veut-on de plus?

D'ailleurs (peut-être l'oublie-t-on trop souvent), ne sommes-nous pas aussi intéressés que d'autres à l'élévation des études?

Ne tenons-nous pas autant que d'autres à la gloire de notre pays?

Chaque Université ne sera-t-elle pas jalouse de son honneur?

Compte-t-on pour rien la force de l'opinion publique?

Nous croyons au contraire que Facultés libres et Facultés de l'État rivaliseront de zèle, et que, au lieu de se borner à ce *minimum* qu'il fallait pourtant bien établir et dans le nombre des chaires et dans les matières d'examen, c'est à qui le dépassera; c'est à qui l'emportera et par le nombre et par la force des cours, et par la rigueur et par l'éclat des épreuves que les candidats devront subir.

Ne pas nous donner la collation et l'équivalence des gra-

des, c'est nous accorder la liberté d'une main et nous la retirer de l'autre ;

C'est nous l'accorder dans la théorie et nous la refuser dans la pratique;

C'est rendre impossible l'existence des Universités libres;

Une Université ne peut pas vivre sans élèves : or, les élèves ne viendront pas à une Université qui ne leur conférera pas les grades.

Les professeurs d'une Université ont besoin du respect de leurs élèves : or, ils ne l'auront pas si leur Enseignement est perpétuellement suspecté, mis en défiance par une surveillance de chaque jour.

D'ailleurs, il serait souverainement injuste de mettre les élèves en présence d'un corps professoral qui serait à la fois juge et partie; et telle serait notre situation, si nos élèves devaient être examinés par les professeurs des Facultés de l'État.

On dira qu'il en est actuellement ainsi pour le baccalauréat.

Mais d'abord, théoriquement, cela n'en vaut pas mieux, et il est à espérer qu'il n'en sera pas toujours ainsi; mais, en second lieu, la parité n'existe pas. Pour qu'elle existât, il faudrait que les candidats de l'Enseignement libre fussent interrogés au baccalauréat par les professeurs des lycées universitaires. Or, ce n'est pas ce qui se fait. — Mais cet exemple peut nous servir à comprendre combien intolérable serait la situation des élèves des Facultés libres dans une des hypothèses que la Commission n'a pas même examinée, tant elle lui paraissait impossible, c'est-à-dire l'hypothèse qui les ferait comparaître devant les professeurs des Facultés de l'État.

Ainsi, liberté de collation et équivalence absolue des grades,

Telle est la condition *sine qua non* de la liberté.

La Commission, Messieurs, a tenu à ce que son rapporteur insistât sur ce point, qui est le point capital.

Le reste du rapport que vous avez à entendre sera court.

Il a trait à la composition du Conseil supérieur préposé à l'application de la loi, et au droit de posséder qu'il faut réclamer pour les Universités libres (1).

II.

L'esprit de la loi de 1850, dans les dispositions relatives à la composition du Conseil supérieur de l'instruction publique, et avant que ces dispositions n'aient été très-notablement et très-malheureusement modifiées par le décret du 9 mars 1852, était de faire du Conseil supérieur une autorité impartiale, représentant tous les éléments de la société française, et chargée de protéger l'Enseignement libre en même temps que de diriger l'Enseignement de l'État (2).

C'est à cette pensée, en la complétant, que se rattache votre Commission, Messieurs.

Ainsi elle conserve la présence des représentants élus des différents cultes reconnus par l'État.

Elle conserve la présence de trois conseillers d'État élus par

(1) Une sous-commission a été chargée d'examiner les questions relatives à la liberté des conférences ou des cours publics.

Une autre sous-commission, qui vous présentera son rapport, a étudié certaines dispositions particulières qui se rattachent à l'Enseignement de la médecine.

(2) Loi sur l'Enseignement promulguée le 27 mars 1850.

Titre I, chap. i, art. 1er : Le conseil supérieur de l'Instruction publique est composé comme il suit :

Le Ministre, président;
Quatre Archevêques ou Evêques, élus par leurs collégues;
Un Ministre de l'église réformée, élu par les consistoires;
Un Ministre de l'église de la confession d'Augsbourg, élu par les consistoires;
Un Membre du Consistoire central Israélite, élu par ses collègues;
Trois Membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues;
Trois Membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut;
Huit Membres nommés par le Président de la République (choisis dans l'Université) : ces huit Membres forment une section permanente;
Trois Membres de l'Enseignement libre, nommés par le Président de la République, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique.

leurs collègues, de trois membres de la Cour de cassation élus par leurs collègues, de trois membres de l'Institut élus en assemblée générale de l'Institut.

Mais elle demande, afin de diminuer la disproportion entre les représentants du culte catholique et les représentants des autres cultes reconnus par l'État, que le nombre des archevêques et évêques faisant partie du Conseil soit augmenté et porté *au moins* à six.

Elle réclame la présence dans le Conseil supérieur de neuf membres de l'Enseignement libre pris dans les trois ordres de l'Enseignement, et élus par leurs collègues. (En attendant qu'une base équitable de répartition des voix puisse être établie, ces neuf membres pourraient être nommés par tous les autres membres du Conseil qui viennent d'être énumérés.)

La Commission admet également au Conseil supérieur la présence de neuf membres de l'Université, pris également dans les trois ordres (1).

Afin de donner au Conseil supérieur le caractère et la liberté d'action d'un corps indépendant, la Commission demande que ce Conseil soit séparé du ministère de l'Instruction publique et élise lui-même son Président.

Votre Commission croit, et sans doute, Messieurs, vous partagerez son avis, qu'un Conseil supérieur ainsi composé, grâce aux fonctions élevées de la plupart de ses membres, à la pondération des intérêts et au système électif, deviendrait la représentation la plus haute de la société elle-même, et offrirait les meilleures garanties de lumières, d'impartialité et de justice.

Une question préalable s'était présentée aux délibérations de la Commission, celle de savoir si, en laissant l'Etat cons-

(1) Depuis la présentation des rapports, la commission s'est rattachée à la pensée d'adjoindre au conseil supérieur trois membres élus de l'Assemblée nationale et deux représentants élus de l'armée pris, l'un dans l'armée de terre, l'autre dans l'armée de mer. Ces dispositions sont empruntées à un projet de loi règlant la composition du Conseil supérieur, projet élaboré par une commission présidée par M. le duc de Broglie.

tituer comme il l'entendrait le Conseil supérieur de l'Université, il ne vaudrait pas mieux constituer en dehors un Conseil supérieur de l'Enseignement libre, lequel serait reconnu par l'Etat.

La Commission n'a pas été d'avis de ce partage. Il y aura toujours, entre l'Enseignement des facultés de l'Etat et celui des Facultés libres qui doivent conduire aux mêmes titres et aux mêmes droits, des points communs qui ne peuvent être facilement (et équitablement) réglés que par un même tribunal. — L'Enseignement libre aurait été, pour ainsi dire, isolé de la marche générale de la société. Il a le droit de faire entendre sa voix dans les conseils de l'Etat ; et, à moins d'admettre une séparation absolue, ce qui se serait difficilement accordé, avec les droits et priviléges sociaux résultant des grades, il a paru préférable à la Commission de conserver au Conseil supérieur, après lui avoir fait subir les modifications très-importantes que nous avons signalées, le double caractère que lui donne la loi de 1850, c'est-à-dire le caractère d'un conseil d'administration pour les établissements de l'Etat, et un conseil de haute surveillance et de protection pour les établissements libres.

Une autre considération n'a pas été sans influence sur la détermination de la Commission, relativement à un Conseil unique. Si on acceptait un Conseil spécial pour l'Enseignement libre, et un Conseil spécial pour l'Université, ne serait-il pas à craindre que petit à petit l'influence religieuse qui doit s'exercer sur l'Enseignement de l'Etat ne fût exclue, sous prétexte que, l'Eglise ayant ses écoles, ses colléges et ses facultés, n'aurait rien à réclamer en dehors de cette liberté? qu'ainsi, un grand nombre d'enfants qui, souvent, par suite de la situation pécuniaire de leur famille, se trouvent obligés de recourir aux écoles de l'Etat, ne se trouvassent livrés sans merci à ces détestables doctrines tant de fois signalées, et dont la présence des Evêques au Conseil supérieur, peut, sinon conjurer, du moins atténuer la triste influence? C'est là une observation qui a vivement frappé votre Com-

mission, et ceux mêmes de ses membres qui étaient le plus hostiles à l'Enseignement de l'Etat.

III

La Commission de législation devrait encore vous signaler l'importance de la reconnaissance du *droit de posséder* pour les Facultés et les Universités libres.

La pensée de la Commission ne pouvait être douteuse sur ce point.

Une Université complète ou un ensemble de Facultés libres ont besoin, pour s'établir et fonctionner, de ressources considérables.

Si l'on veut la diffusion de la science, il faut donc faciliter autant que possible à ces institutions le moyen d'acquérir des ressources.

Il faut que les donateurs ne soient pas arrêtés dans leurs intentions généreuses, par des entraves sans cesse renaissantes : il faut qu'ils aient la certitude de voir se perpétuer l'œuvre qu'ils auront contribué, par leurs largesses, à créer ou à accroître. Là où des Universités et Facultés libres existent sans être reconnues comme personnes civiles, par conséquent sans avoir le droit de posséder ou d'acquérir à titre onéreux ou gratuit, leur existence est sans cesse menacée : la perpétuité qui lui est nécessaire ne peut pas s'établir. Il est donc indispensable que, pour constituer une œuvre durable, véritablement vivante, les établissements libres d'Instruction supérieure, Universités et Facultés, soient reconnues comme personnes civiles et aient le droit de posséder, d'acquérir, et de recevoir par dons ou legs.

Cela est si vrai que la nécessité s'en est fait sentir pour des fondations qui n'exigent cependant pas des fonds aussi considérables. Dans le projet de loi sur l'Instruction primaire, dont M. Ernoul a été le rapporteur, et qui a été préparé par la Commission de l'Assemblée nationale présidée par Mgr Du-

panloup, on a introduit une série de dispositions excellentes qui prévoient tous les cas et obvient à tous les besoins.

Votre Commission vous propose, Messieurs, d'adopter, en tant qu'elles peuvent s'appliquer aux établissements qui nous occupent, ces dispositions du projet de loi sur l'Instruction primaire.

En voici quelques-unes des plus importantes :

Titre I, ch. IV, art. 13. — Les communes, les départements, les établissements publics religieux, tels que les évêchés, fabriques, cures, succursales, consistoires, les communautés religieuses enseignantes dûment autorisées ou reconnues comme établissements d'utilité publique, peuvent recevoir des dons et legs à la charge de fonder et entretenir des écoles soit communales, soit libres. Les biens qui en proviennent sont administrés, et les écoles sont tenues conformément aux intentions des donateurs ou testateurs et aux dispositions de la loi.

Art. 14. — Il peut être formé des associations dans le but de fonder, d'entretenir des écoles, et de propager l'instruction primaire.... (1).

Art. 19. — Les associations formées dans le but déterminé par l'art. 14, peuvent acquérir et contracter à titre onéreux ; elles peuvent recevoir des dons et legs.

Art. 21. — Toute personne qui affecte, par donation ou par testament, des biens, meubles ou immeubles, à la fondation et à l'entretien d'une école libre, peut assurer la perpétuité de son œuvre, en chargeant un Conseil, dont elle règle la composition, d'administrer ladite école. L'école peut contracter et acquérir.

La première Commission croit encore devoir appeler votre attention, Messieurs, sur un point d'une extrême gravité, au point de vue de l'Enseignement supérieur.

(1) Peut-être y a-t-il lieu de faire quelque réserve sur les conditions que le projet de loi sur l'Instruction primaire propose d'imposer aux associations ayant pour objet la propagation de l'Instruction.

Les congrégations religieuses non reconnues qui voudraient, usant du droit commun, créer des établissements d'Instruction supérieure, pourraient toujours, à un moment donné, en être empêchées par un gouvernement mal intentionné, tant qu'elles resteront sous le coup de lois, d'édits, d'ordonnances ou arrêts qui, pour être habituellement laissés dans l'ombre, n'en subsisteraient pas moins légalement, du moins on l'a prétendu, et plusieurs décisions judiciaires ont été rendues dans ce sens.

Votre Commission vous propose, Messieurs, comme couronnement de son travail et comme un acte digne de votre Congrès, d'émettre un vœu très-fortement et très-chaudement exprimé au nom de la liberté, de la justice et des intérêts de l'Enseignement supérieur, c'est que ces lois, décrets, édits, arrêts du Parlement et ordonnances soient expressément abrogés.

En résumé, la Commission s'est arrêtée aux conclusions suivantes :

I. — Constitution des Facultés.

1° La Commission consent à ce que tous les professeurs des Facultés libres soient tenus d'avoir le grade de docteur.

2° La Commission admet que l'État pourra ne reconnaître comme Facultés libres que les Facultés ayant un nombre de chaires égal au mininum des chaires existant aujourd'hui dans les Facultés de l'Etat.

3° La Commission admet que l'État ait le droit de fixer la durée des études et le nombre, mais non le prix, des inscriptions.

4° La Commission n'est pas d'avis que les Facultés libres puissent être tenues de déposer un cautionnement ni de soumettre leurs programmes au contrôle d'une autorité supérieure.

5° La Commission admet que les Facultés libres soient représentées vis à vis de l'Etat par trois personnes responsables des infractions aux lois et aux règlements.

II. — Collation des grades.

1° La Commission réclame que les Facultés libres aient le droit de conférer les grades.

2° La Commission admet que la forme des examens, ainsi qu'un minimum dans le nombre des matières, soient déterminés par une autorité préposée à l'exécution des lois, autorité constituée ainsi qu'il sera dit plus loin. — Les conditions des examens déterminés seraient les mêmes pour les Facultés de l'Etat et pour les Facultés libres.

3° La Commission n'est pas d'avis que l'Etat puisse fixer le tarif maximum des droits d'examen.

4° La Commission est d'avis que les compositions écrites des examens et le compte-rendu des épreuves orales doit être effectué seulement dans les archives des Facultés.

5° La Commission consent à ce que le droit de conférer des grades ne soit accordé à une Faculté, que si cette Faculté est réunie à deux autres au moins, existant dans la même localité.

6° La Commission demande que le jury chargé de délivrer les grades dans une Faculté libre soit composé exclusivement des professeurs de cette Faculté.

7° La Commission ne s'oppose pas à ce qu'un représentant du pouvoir social, choisi par le Conseil supérieur de l'Instruction publique, ait le droit d'assister aux examens pour veiller à l'observation des formes prescrites et au respect de la morale.

8° Le diplôme devrait être délivré par l'autorité compétente sur la simple présentation du certificat d'aptitude, sauf le cas où une opposition aurait été formée pour les cas prévus par la loi.

Cette opposition devrait être jugée contradictoirement par le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

III. — AUTORITÉS CHARGÉES DE VEILLER A L'EXÉCUTION DE LA LOI.

1° La Commission est d'avis qu'il n'y ait qu'un seul Conseil supérieur de l'Instruction publique, revêtu, comme dans la loi de 1850, d'une double juridiction : ce Conseil serait à la fois le Conseil de haute administration des établissements de l'Etat et le Conseil de surveillance des établissements libres, en ce qui concerne l'exécution de la loi.

2° La Commission demande que le Conseil supérieur soit indépendant du ministère de l'Instruction publique et choisisse lui-même son président.

3° Voici quelle serait la composition du Conseil supérieur de l'Instruction publique, d'après la loi de 1850, modifiée et complétée :

Au moins six Archevêques ou Evêques, élus par leurs collègues ;

Un ministre de l'Eglise réformée, élu par les consistoires ;

Un ministre de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, élu par les consistoires ;

Un membre du Consistoire central israélite, élu par ses collègues ;

Trois conseillers d'Etat, élus par leurs collègues ;

Trois membres de la Cour de cassation, élus par leurs collègues ;

Trois membres de l'Institut, élus en assemblée générale de l'Institut (1) ;

Neuf membres de l'Enseignement libre, élus par leurs collègues et pris dans les trois ordres d'enseignement ;

En attendant qu'une base de répartition des voix puisse

(1) Nous rappelons que, conformément au désir manifesté par l'Assemblée générale du Congrès, il convient d'ajouter trois membres du Corps législatif, élus par leurs collègues; deux représentants de l'armée pris dans les armées de terre et de mer.

être établie, ces neuf membres pourraient être nommés par les membres du Conseil supérieur mentionnés plus haut.

Neuf membres de l'Université, pris dans les trois ordres.

IV. — Droit de posséder.

La Commission demande que les Facultés et Universités libres, légalement constituées et reconnues, aient le droit, comme personnes civiles, d'acquérir et de posséder, de recevoir des legs et donations.

V. — Vœu relatif aux Congrégations religieuses.

La Commission émet le vœu, au nom de la liberté, de la justice et des intérêts de l'Enseignement supérieur, que les lois, décrets, édits, anciens arrêts du Conseil et ordonnances relatifs aux Congrégations religieuses non autorisées ou reconnus soient expressément abrogés.

M. Delpit demande à faire quelques observations sur ce rapport. Je désire, dit-il, qu'une addition soit faite à propos du Conseil supérieur. Les vœux de la commission ne sont pas assez explicites. Nous avons voulu faire revivre la loi de 1850. Mais suffit-elle actuellement à nos désirs et à ceux de l'opinion publique? Non. Le conseil supérieur doit être le mandataire de la société entière, et non de l'Etat. Il doit être constitué de telle sorte qu'il soit le représentant de la nation. Sa mission sera de présider à l'enseignement de l'Etat comme à l'Enseignement libre; il sera composé au nom de l'Eglise et des Eglises, il aura plusieurs de ses membres pris dans la représentation du pays; la cour de cassation, c'est-à-dire la magistrature dans sa plus haute personnification et l'élément le plus conservateur de la nation, celui qui présente le plus de garanties au père de famille et au respect des lois, y prendra une large part.

La question capitale est de savoir s'il y aura une commission permanente. Nous avons agité cette question avec un grand nombre de mes collègues; plusieurs demandent qu'elle soit nommée par tout le Conseil; d'autres la veulent composée des seuls membres de l'Université. La pensée de ces derniers pouvait être acceptée en 1850, parce que les hommes choisis alors présentaient des garanties suffisantes. Aujourd'hui les droits de la liberté et d'autres motifs exigent que la commission soit indépendante de l'Université. Si cette commission permanente représente l'Université, nous retombons dans les inconvénients que nous voulons détruire et dont le Congrès s'est déjà tant de fois préoccupé. Ma pensée est donc un supplément de vœux insuffisamment exprimés par le rapporteur, pour la liberté complète de l'enseignement supérieur.

M. l'abbé VANSON déclare que, si la commission n'a pas explicitement exprimé tous ces vœux, ils entrent absolument dans ses vues, comme le montre l'élection proposée du Conseil supérieur et de son Président.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix les conclusions du rapport de la commission; il demande si elles sont adoptées.

Le R. P. D'ALZON demande qu'elles soient renvoyées à la commission et que les paroles de M. Martial Delpit soient nettement exprimées dans le rapport.

M. CORNUDET déclare, au nom de la première commission, dont il est le président, que cette commission accepte tout à fait la pensée de M. Delpit et qu'elle acquiesce pleinement à tout ce que désire l'honorable député.

M. l'abbé MOIGNO demande que, dans ce cas, on vote l'adjonction exprimée par M. Delpit, exigeant que le Conseil supérieur de l'instruction publique soit la représentation du pays tout entier et élu comme l'a proposé M. Delpit.

M. le comte DE GERMINY fait observer que le Conseil d'Etat étant nommé par l'Assemblée nationale, la présence des conseillers d'État du Conseil Supérieur suffirait peut-être pour représenter l'Assemblée.

M. Auguste Roussel demande que le vote des conclusions soit renvoyé à demain. (Vifs applaudissements).

M. le Président fait observer que demain la séance sera trop chargée par les nombreux rapports qui n'ont pas encore été lus.

M. Roussel insiste, parce que, dit-il, c'est la question mère du Congrès qui est ici traitée ; elle se présente pour la première fois en séance générale. Cela mérite réflexion. (Nouveaux applaudissements.)

M. Cornudet demande sur quels points portent les objections dont la commission aurait à délibérer.

M. Roussel répond que plusieurs observations sont à faire :

1° L'envoi d'un délégué gouvernemental pour surveiller si aucune doctrine immorale ou anti-sociale n'est émise dans les facultés ouvertes par les évêques et dirigées par eux ; cette simple hypothèse et cette représentation de l'Etat dans les Facultés fondées par les évêques est attentatoire à leur dignité et à leurs droits.

2° La création simultanée de plusieurs facultés dans une même ville pour que la collation des grades puisse être obtenue est une entrave insurmontable. Nos évêques pourront bien créer une Faculté et successivement d'autres Facultés, mais il sera matériellement impossible de les ériger simultanément, si ce n'est à Paris. Or, la commission consentant à n'accorder la collation des grades qu'au moment où trois facultés seront réunies dans une Université, rend, pour plusieurs années, illusoire la liberté de l'Enseignement supérieur que nous aurons conquise.

Un membre du Congrès ajoute que nous sommes une assemblée de catholiques pour défendre notre liberté, et que la commission n'aurait pas dû se préoccuper de l'intervention des membres du corps universitaire ni de celle des pasteurs des différents cultes.

M. Cornudet exprime cette pensée qu'il n'est pas possible dans l'état actuel de demander et surtout d'obtenir la liberté

pour les catholiques sans concéder qu'elle soit accordée à tous.

M. Aubineau. — Nous ne sommes pas chargés de demander la liberté pour les autres. Nous la demandons pour nous, au nom de notre droit et au nom de la vérité; or, il n'y a qu'une vérité.

M. le comte de Germiny dit que d'après le règlement du Congrès, les objections faites doivent avoir une réponse du rapporteur, et n'ont droit qu'à une réplique de l'opposant.

Le R. P. Bailly, à la demande du bureau, repète devant l'assemblée les clauses du règlement qu'il a lues dans le rapport sur la *formation du Congrès* et conclut au renvoi du débat devant la commission.

M. le Président demande le vote sur le renvoi à la commission. Il propose ensuite l'adoption des conclusions du rapporteur. Aux deux votes, un grand nombre de membre s'abstiennent. M. le Président proclame l'adoption; des réclamations se font entendre (1).

M. le Président : M. le docteur Bourgade a la parole pour lire un rapport sur l'Enseignement de la Médecine.

M. Bourgade :

Messieurs,

De toutes les questions agitées par l'opinion publique, à propos de la liberté d'Enseignement, celle qui a tenu la plus large place dans les préoccupations des esprits généreux voués à cette étude, c'est, sans contredit, celle qui se rapporte à la *médecine*. Aucune ne touche de plus près aux droits les plus sacrés des familles, aucune peut-être aussi aux intérêts les plus élevés de la Société.

De semblables préoccupations, Messieurs, étaient légitimes,

(1) Voir page 229, où pleine satisfaction est donnée aux diverses opinions émises.

et ce n'est pas devant un auditoire comme celui à qui j'ai l'honneur de parler, qu'il convient de s'étendre sur ce point.

Qu'il me soit pourtant permis d'indiquer que l'agitation de l'opinion publique en une telle matière a tenu à deux causes principales : l'enseignement *de la science*, et l'éducation *du médecin*.

Ayant l'homme pour objet, et l'homme tout entier, l'étudiant au physique comme au moral, le professeur d'une *Faculté* de médecine est amené souvent à toucher aux grandes questions qui se rapportent à la nature de l'homme, et à l'essence de son être ; et, quoique plus habituellement occupé de chercher l'état des organes pour en constater les lésions, n'est-il pas conduit invinciblement, de cette exploration de la matière, à remonter aux causes qui en fixent et en règlent l'évolution ?

Or, pendant cette recherche, combien de fois, lorsqu'il sait lire dans ce livre mystérieux mais toujours vrai du cœur humain, combien de fois ne vient-il pas à trouver l'âme ? Ah ! l'âme humaine ! qui mieux que vous, Messieurs, en connaît la force comme aussi les défaillances ? Qui mieux que vous peut comprendre à quel point ses douleurs intimes et profondes peuvent atteindre et briser la fragile organisation qui l'enveloppe et la sert !

Eh bien ! que fera le professeur qui méconnaîtra dans l'homme cette « *maistresse cause* », comme dirait Montaigne ? Non seulement il outragera la créature et son divin Créateur, mais encore il méconnaîtra la loi suprême de l'organisation humaine ; et cette première erreur l'entraînera souvent à une seconde, quand il cherchera les moyens de remédier aux désordres survenus dans cette même organisation !

Mais le médecin ne se borne pas, Messieurs, à disserter seulement sur l'homme et sur les maladies.

Conduit au lit du malade, comment va-t-il agir si, au lieu de reconnaître dans son frère souffrant l'image du Créateur, il n'a appris à y voir qu'un vil aggrégat de molécules que le hasard a réunies et qu'il va dissocier, ou bien encore qu'un genre perfec-

tionné d'une espèce animale quelconque, simienne peut-être — que dis-je perfectionné ? — car ceci est vraiment historique — un *genre dégénéré*, parce qu'il n'est pas quadrumane !

Messieurs, pardonnez-moi d'avoir touché à de si ridicules folies, indignes de la gravité de cette assemblée ; mais permettez-moi de vous rappeler, à vous qui vous êtes assis au chevet des mourants, la dignité et parfois la grandeur de la profession du médecin. N'est-ce pas à ce titre qu'on a fait à la médecine l'insigne honneur de l'appeler un sacerdoce ? Exagération sans doute ! mais expression du sentiment profond que le médecin doit avoir de ses devoirs ; expression aussi des vertus qu'on est en droit d'exiger de lui et qu'à votre exemple, Messieurs, il devrait pratiquer.

Devra-t-on souffrir que l'éducation des hommes qui sont appelés à jouer dans la société un tel rôle, et qui tiennent dans leurs mains de si graves intérêts, soit confiée à des gens sans croyance ? Est-il bon de laisser pénétrer dans les âmes de cette jeunesse ardente, généreuse, mais mobile, impressionnable, même un simple souffle de matérialisme et d'impiété ?

Non, sans doute, et c'est pour cela que nous avons vu nos plus éloquents Évêques et nos plus grands Chrétiens jeter des cris d'alarme et faire entendre leurs protestations les plus vives et les plus indignées.

Voilà pourquoi, Messieurs, tous ici nous réclamons la liberté d'enseignement et le droit pour les catholiques d'avoir des Facultés libres de médecine, où leurs croyances seront toujours respectées.

La deuxième Commission m'a chargé de vous présenter les résolutions qui ont été prises dans son sein, sur cet important sujet.

Votre Commission s'est heurtée, dès le début de son travail, à cette première question qui domine toutes les autres : Quel est le but que se proposent les Catholiques en demandant la liberté de l'Enseignement, c'est-à-dire *dans l'espèce*, le droit de créer librement des Facultés de médecine ? — Quel devra être le de-

gré d'utilité de ces Facultés?—Quels seront, en définitive, leurs droits?

Devront-elles se borner à donner un enseignement qui aura pour unique résultat de conduire leurs élèves à subir des examens et à conquérir des diplômes par devant un jury pris hors de son sein et offrant des garanties au moins sûres d'indépendance et d'équité? Ou bien, tributaires des Facultés de l'Etat, iront-elles solliciter de leur douteuse bienveillance, ou peut-être de leurs hostiles dispositions, un grade professionnel?

Ou bien encore, pour leur conserver un semblant d'autorité et pour ménager de justes et honorables susceptibilités, demandera-t-on pour elles le droit de conférer des grades purement scientifiques, très-honorifiques sans doute pour ceux qui les auront obtenus, mais presque aussi inutiles qu'honorables, puisqu'ils ne donneraient aucun droit, si ce n'est celui de se présenter de nouveau devant un jury de l'État, afin d'obtenir, à la faveur de ce premier titre, jugé insuffisant, un nouveau grade, conférant *seul* le droit à l'exercice de la profession? Telles sont les premières questions qui ont occupé votre Commission et, après une discussion sérieuse, elle a jugé ces divers systèmes inefficaces et insuffisants.

D'abord, des cours ne conduisant à aucun examen — l'expérience l'a démontré — ne sont pas régulièrement suivis, et sont d'autant moins profitables aux étudiants que ceux-ci alors les étudient peu.

En second lieu, un grade scientifique, fût-il aussi honorable que possible, s'il ne conduit pas à des résultats pratiques, c'est-à dire à un droit professionnel, aura toujours une valeur médiocre aux yeux d'un public habituellement peu éclairé et accoutumé depuis longtemps à voir le *droit* attaché au *titre*. Il n'entraînera que de rares compétitions.

Il en résultera dès lors, pour les Facultés libres, une telle infériorité vis-à-vis de celles de l'État, jouissant de tout autres prérogatives, que leurs germes de vitalité, quelque vivaces qu'on les suppose, étouffés dès leur principe par une si étroite coer-

cition, ne tarderont pas à périr ou à languir dans l'isolement et dans l'impuissance.

Or, telles ne doivent pas être les aspirations des Catholiques. Quand ils réclament la liberté et qu'ils marchent résolûment à sa conquête, ce n'est pas pour obtenir à peine le droit d'exister, c'est pour conquérir, au soleil de la vie publique, la place à laquelle ils ont droit; c'est pour assurer à leurs institutions les conditions de la vie, de la prospérité et de la durée.

Votre Commission a pensé qu'elle devait revendiquer, pour les Facultés de médecine, les mêmes avantages que vous avez déjà demandés pour les autres, c'est-à-dire des conditions équivalentes a celles de l'État.

Ce n'est que du jour où ils auront conquis la Faculté absolue de collation des grades, que les Catholiques pourront dire qu'ils sont entrés en possession du plein exercice de leurs droits.

Dans cette solution seulement se trouvent la sincérité, la justice et l'honneur.

Ainsi donc, l'égalité de droit pour les Facultés libres, comme pour celles de l'État.

Mais comment ce droit s'exercera-t-il?

Ici, Messieurs, plusieurs projets se sont produits et votre rapporteur doit vous signaler tout particulièrement celui de M. le docteur Douillard, auquel un important journal de médecine a déjà donné l'appui de sa grande publicité.

Etudié avec beaucoup de soin, parfaitement combiné dans tous ses détails, ce projet—car c'est un véritable projet de loi— suppose la création de six grands jurys régionaux, formés par l'élection, offrant par conséquent la double garantie de la notoriété et de l'indépendance, — qui seraient chargés de faire subir tous les examens et de conférer le grade professionnel de docteur en médecine. Dans ce projet, les Facultés de l'Etat seraient elles-mêmes privées du droit de collation des grades; et leurs élèves, comme ceux des Facultés libres, devraient se présenter devant l'un des six jurys régionaux.

Ce serait à coup sûr un moyen radical de rétablir l'égalité, *trop radical* peut-être, au moins en l'état actuel des choses et

des esprits. Car on doit craindre que l'État ne veuille point se dessaisir du droit de conférer les grades, par l'intermédiaire de ses propres Facultés.

Votre Commission a craint qu'il ne fût dangereux de demander ce qui n'est plus absolument une réforme, mais une véritable révolution dans l'organisation de l'Enseignement de la médecine. Elle a pensé que, en demandant trop, elle pouvait compromettre le succès et elle a préféré rester sur un terrain qu lui a paru plus simple et plus pratique : Respecter le droit de l'Etat, mais revendiquer pour les Catholiques l'exercice d'un droit semblable.

Elle vous propose d'émettre le vœu que les Facultés libres soient, comme les Facultés de l'État, investies du droit de conférer le grade médical professionnel, c'est-à-dire celui de docteur en médecine.

Mais pour que ce grade ne perde rien de sa haute valeur, pour qu'il soit toujours l'expression d'une instruction réelle et d'un savoir qui puisse offrir à la société les sûretés que celle-ci est en droit d'exiger, elle vous demande d'entourer sa collation des garanties les plus sérieuses.

Elle vous propose en conséquence d'émettre le vœu que l'organisation des Facultés libres de médecine fût analogue à celle des Facultés de l'État, dans leur constitution actuelle ; qu'elles eussent un nombre de chaires déterminé, de sorte que l'Enseignement de toutes les branches de la médecine y fût donné de la manière la plus complète.

Quatorze chaires ont paru le minimum auquel on devait s'arrêter.

Dans la pensée de la Commission, deux de ces chaires devraient être plus spécialement affectées à l'enseignement de la pharmacie. Médecine et pharmacie ont, en effet, de tels points de contact, que leur enseignement peut se donner dans une école commune. Cela se pratique actuellement dans les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie ; et ce mode a paru si satisfaisant que, dans les projets de loi, présentés à l'Assemblée nationale, pour obtenir la Création de nouvelles Facultés

de médecine, on propose de donner à ces établissements nouveaux le nom de Facultés de médecine et de pharmacie.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que l'intérêt qui nous porte à vouloir réunir autour des chaires catholiques les étudiants en médecine existe, au même degré, pour les élèves en pharmacie.

En conséquence, la Commission vous propose de demander, pour nos Facultés libres, le droit de conférer le grade professionnel aux pharmaciens.

Elle vous propose aussi d'exiger de tous les étudiants le même nombre d'inscriptions et d'examens qui sont prescrits par les règlements de l'État pour les Facultés de médecine et les écoles de pharmacie actuellement existantes.

Ces règlements ont pour eux la sanction de l'expérience et la haute autorité des hommes les plus compétents.

Les Catholiques qui ne veulent point l'abaissement, mais au contraire l'élévation du niveau des études, ont tout intérêt à en demander pour eux l'application.

Mais un autre intérêt se présente, intérêt majeur dans cette question et qui exige une satisfaction absolue.

La médecine n'est point seulement une science spéculative, qui doit s'étudier aux cours, ou dans le silence du laboratoire, de l'amphithéâtre ou du cabinet. Science toute d'application, elle doit principalement s'apprendre au lit du malade.

Il faut donc un hôpital, et un nombre de lits suffisant pour que les élèves y reçoivent l'enseignement clinique indispensable ; pour qu'ils s'initient, par la pratique journalière, au pansement et aux soins des malades, ainsi qu'aux recherches et aux études anatomiques.

Un nombre de 300 lits a paru indispensable.

Il faut, de plus, une installation matérielle suffisante, des amphithéâtres pour les cours et pour les dissections, des laboratoires pour la chimie et la physiologie, une collection d'instruments et appareils, un cabinet de physique, une collection de matières médicales, de chirurgie, une bibliothèque, un jardin botanique.

A ces conditions, l'organisation d'une Faculte de médecine sera complète, et son enseignement sera à la hauteur de tous les besoins.

Quel motif sérieux pourrait-on invoquer pour lui refuser la collation des grades ? surtout si l'État lui-même multiplie les Facultés ? Ce ne pourrait être qu'au prix d'un déni de justice et d'un injustifiable parti pris. Or, Messieurs, il faudrait désespérer de l'avenir de notre pays, si la patience et la vérité n'arrivaient pas un jour à obtenir gain de cause devant les pouvoirs publics, comme elles ont déjà fait devant l'opinion.

Ces questions résolues, — autant du moins que peuvent le faire des gens qui n'ont point d'autre droit que celui d'*émettre des vœux*, — votre commission s'est trouvée en face de cette seconde question, tout aussi importante que la première.

Supposons obtenue la liberté de l'Enseignement supérieur, comment en userons-nous pour procéder à la création d'une ou de plusieurs Facultés de médecine?

D'abord, Messieurs, nous n'oublions pas que nous sommes catholiques et que par conséquent nous ne devons rien tenter sans l'assentiment de NN. SS. les Évêques. C'est donc sous leur patronage et sous leur haute direction que tous ces établissements libres et catholiques d'Enseignement supérieur devront se constituer.

Leur intervention, si nécessaire, sera de nature à lever bien des difficultés, que la haute autorité de leur caractère pourra seule aplanir. C'est autour d'eux que viendront naturellement se grouper les influences, les forces, les ressources indispensables à de pareilles créations.

Or, il ne faut rien moins que le concours d'un grand nombre de choses de ce genre pour atteindre au but proposé. Il faut avoir à sa disposition des bâtiments spacieux, disposés d'une manière particulière pour les cours, les laboratoires, les investigations et les études anatomiques ; des hôpitaux, ou au moins un nombre de lits assez considérable ; des collections scientifiques, des biblothèques, etc.

La haute influence dont jouissent NN. SS. les Évêques ren-

dra très-efficace leur intercession près des administrations locales et favorisera l'obtention de bien des choses, qu'on n'eût point concédées à d'autres.

Quant aux ressources qui feront défaut, vous savez, vous, Messieurs, fondateurs de tant d'œuvres prospères, comment on les obtient. Il y a quelques jours à peine, dans cette enceinte, une voix éloquente, dont les échos vibrent encore, nous a montré le chemin qu'il faut suivre. M. le Vice-Recteur de l'Université de Louvain nous a appris à vaincre et à triompher.

Du reste, Messieurs, ne nous exagérons point les difficultés de pareilles entreprises. Dès que les premiers obstacles matériels seront surmontés, tous les autres le seront bientôt à leur tour.

Une Sous-Commission s'est chargée d'étudier, dans les plus grands détails, la question des ressources nécessaires à l'entretien d'une Faculté de médecine, dans les conditions les plus favorables à sa bonne organisation et à son complet développement. Bien que considérables, elles le sont moins qu'on n'était tenté de le supposer.

Les dépenses annuelles de cette Faculté s'élèveraient à 85,000 francs environ, 90,000 au plus.

Les ressources que lui fournirait, chaque année, une moyenne de 150 élèves — et si la bénédiction de Dieu s'étend sur nos œuvres, nous pouvons espérer dépasser ce nombre, — seraient de 35,000 francs environ.

Ce serait donc une cinquantaine de mille francs qu'il faudrait se procurer pour faire face à ces dépenses.

La somme est importante, Messieurs, je ne le dissimule pas, mais elle n'est point au-dessus du dévouement des Catholiques. Si nous pouvions en douter, la Belgique et l'Irlande élèveraient la voix pour nous répondre.

Ces sacrifices diminueraient, du reste, en raison des succès de nos Universités.

Vous avez adopté le sage principe de la solidarité des Facultés.

Vous avez voulu qu'elles ne fussent point uniques et isolées

mais réunies dans un même faisceau, afin de se prêter un salutaire et mutuel appui.

Assujetties à des charges beaucoup moins onéreuses que la Faculté de médecine, ses sœurs, plus simples dans leurs allures et moins embarrassées par un attirail coûteux, les Facultés des lettres, des sciences et du droit, pourront contribuer à combler une partie du déficit.

D'ailleurs, Messieurs, ne l'oublions point : le dévouement chrétien n'a jamais connu de bornes, et ce n'est pas seulement sous forme de dons qu'il sait se manifester.

Les professeurs, permettez-moi de l'affirmer, ne seront pas les derniers dans la voie du sacrifice et *si*, suivant une parole restée célèbre, ils ne trouvent point *une croix d'or*, ils *saisiront leur croix de bois*, et avec elle *ils sauveront la jeunesse.*

(Très-bien ! Très-bien ! Bravos). — Le rapporteur est vivement félicité par plusieurs membres du bureau.

M. le Président : Je vous propose, Messieurs, de prolonger un peu notre séance, car demain les rapports seront très-nombreux. La parole est au R. P. Lescœur pour lire un rapport sur la question de l'*Internat* et l'*Externat.*

Le R. P. Lescœur, de l'Oratoire :

Messieurs,

Parmi les questions les plus importantes dont puisse s'occuper un Congrès de l'Enseignement chrétien, il en est une que l'opinion publique a posée avec un certain éclat, dans les dernières années, et qui, à cause de cela même, ne pouvait échapper à votre sollicitude: je veux parler de la question des externats et de la valeur comparée du système de l'internat et de l'externat.

Nous ne pourrions d'ailleurs décliner cette question sans paraître donner gain de cause à un préjugé, aujourd'hui fort répandu, qui non-seulement déclare l'externat la seule forme légitime de l'éducation véritable, mais encore accuse l'Église d'avoir systématiquement introduit l'internat dans l'éducation,

et la rend responsable de tous les maux qui en sont résultés : affaiblissement de la vie de famille, par la substitution d'une autorité étrangère à l'autorité des parents, par la séparation barbare des frères et sœurs; amoindrissement du caractère chez les enfants, par la destruction complète de tout esprit d'initiative et d'activité personnelle; joignez à cela l'immoralité qui, suivant ces auteurs, est la conséquence nécessaire de toute agglomération d'enfants sous le même toit, quels que soient d'ailleurs les maîtres qui les gouvernent (1).

Ces accusations, Messieurs, je ne les trouve pas seulement sous la plume d'ennemis systématiques de l'Enseignement chrétien; mais, ce qui est plus grave, je le trouve dans le cercle d'écrivains amis de l'Église, professeurs honorables et désireux, comme nous, du progrès de l'Enseignement chrétien. C'est, par exemple, M. de Laprade qui, dans son livre *de l'Education homicide*, écrira ces lignes: «Le collége est une institution monacale, dont le premier modèle a été pris sur le couvent ». Selon lui, ce sont les Pères de la Compagnie de Jésus qui auraient introduit et propagé cette institution. Dans quelles vues? le voici : « Ce n'est pas s'avancer beaucoup, ajoute-t-il, que d'affirmer, en face des colléges, qu'aux anciennes idées de compression physique et de mortification des corps léguées par le Moyen-Age, les fondateurs des couvents destinés à l'enfance ont ajouté l'idée de la compression morale, de la suppression systématique de la volonté paternelle (2) ».

Si tel est le langage d'un homme connu par son attachement à l'Église, vous ne vous étonnerez point, Messieurs, de retrouver la même assertion sous une plume franchement universitaire, celle d'un éminent professeur au Collége de France, M. Bréal. Dans son livre très-intéressant à consulter : *Quelques mots sur l'Instruction publique en France*, M. Bréal, après avoir parlé des rudiments d'internat qui existaient au Moyen-Age, continue ainsi :

(1) C'est l'opinion exprimée par M. H. Sainte-Claire-Deville.
(2) P. 22.

« Nous arrivons enfin aux grands internats comme les Jésuites les ont conçus, organisés et transmis, par l'intermédiaire du collége Louis-le-Grand, à l'Université impériale. On ne peut nier que les Pères n'aient déployé, dans le gouvernement de ces populations d'enfants, une habileté et une finesse extraordinaires. Mais ils tenaient les âmes en même temps que les corps. Napoléon crut pouvoir recommencer, au profit de l'État et sur tous les points de la France, le même miracle d'adresse : les lycées qu'il fonda devaient contenir au moins chacun deux cents internes (1) ».

Plus loin l'auteur ajoute : « On pourrait s'étonner que le parti libéral eût accepté avec tant d'empressement ce legs de la Compagnie de Jésus et de l'Empire; car ce n'est point apparemment pour former les jeunes gens aux mœurs de la liberté que l'internat avait successivement eu le privilége des faveurs de Louis XIV et des préférences de Napoléon ».

Je pourrais ajouter, Messieurs, plus d'une citation en ce sens; je pourrais extraire, entr'autres, de la *Revue des Deux-Mondes*, le plus dangereux et le plus habile des propagateurs, en Europe, des préjugés anti-catholiques, telle page qui ne fait que reproduire celle-ci; mais il est inutile d'insister, et vous comprenez, Messieurs, que le premier devoir de votre Commission était de rétablir la vérité historique et de protester contre des insinuations qui, quelle que soit la bonne foi de leurs auteurs, n'en vont pas moins contre l'honneur de cette grande éducatrice, et par conséquent de cette grande amie de l'autorité paternelle, de la famille, de la pureté des mœurs, de toutes les belles initiatives, de toutes les vraies libertés, qui s'appelle l'Église catholique.

Non, rien n'est vrai, absolument rien, dans les assertions que vous venez d'entendre.

Il n'est pas vrai que ce soit l'Église, et encore moins la Compagnie de Jésus, qui ait introduit dans l'éducation le système d'*internat-caserne* dont nous voyons aujourd'hui le type réalisé,

(1) Bréal, p. 293.

suivant les auteurs cités, dans les lycées de l'Université. Et ce sera une question de faits : aucune réponse n'est plus décisive qu'une réponse fondée sur des faits et sur des chiffres indiscutables. Ces faits et ces chiffres ont été présentés par le R.P. Clair, ici présent, et je me borne à les reproduire : il suffit de les lire pour se convaincre que les internats, dans les colléges de la Compagnie de Jésus, formaient une rare exception. Voici ces chiffres :

« En 1675, la statistique des divers colléges de la Compagnie de Jésus fournit les détails suivants : collége de Clermont (Louis-le-Grand), 3,000 élèves ; collége de Rennes, 2,500 ; collége de Toulouse, 2,000, etc., etc... Comment imaginer qu'il s'agisse ici de pensionnaires ? Quels immenses couvents n'aurait-il pas fallu construire pour emprisonner d'aussi nombreux captifs ? Mais voici qui est encore plus décisif : En 1710, l'Allemagne, sur 83 colléges de la Compagnie, n'en comptait que 12 où fussent admis des pensionnaires. A la même époque, les 90 colléges d'Espagne et les 14 du Portugal n'offrent pas trace d'internat. En France, au moment de la suppression, quand les pensionnats étaient le plus nombreux, 15 colléges sur 101 recevaient des internes (1) ».

Est-il vrai que l'Église, dans ce peu d'internats (et remarquons que tous ces internats avaient en même temps des externes), ait pu avoir en vue, ou permettre à une corporation formée dans son sein de se proposer « la suppression systématique de la volonté et de la raison paternelle ? » L'inanité d'une telle assertion résulte déjà du simple exposé de statistique que nous venons d'entendre. Mais, Messieurs, qu'on se rappelle seulement que ni les internats ni la Compagnie de Jésus n'existaient dans le Moyen-Age de nos pères, si rempli de vie, d'héroïsme, de grandes initiatives, de grands caractères. Eh bien ! à cette époque, de qui provenait toute éducation, toute instruction ? de l'Église et de l'Église seule. Or,

(1) P. 745, *Etudes relig.*, ann. 1867.

l'Église n'a pas changé, elle ne changera pas, — et c'est justement ce qu'on lui reproche, — et ce dont nous sommes fiers, car ne pas changer est la marque de la vérité.

Enfin, peut-on laisser dire que l'Eglise tient peu de compte des avantages pour les parents et pour les enfants de la vie de famille? qu'elle sacrifie volontiers, par conséquent, l'avantage particulier de l'externat, qui est de laisser l'enfant jouer, se réunir avec ses frères et sœurs et vivre à la table paternelle ? Le seul fait de la prépondérance laissée aux externats par l'Eglise alors, qu'elle était maîtresse de l'éducation, le prouve suffisamment; mais de plus, vous le savez bien, Messieurs, qui donc, parmi nous, bénit, encourage, célèbre les familles nombreuses, unies, où un père et une mère respectés donnent à des enfants qui se pressent dans un foyer devenu trop étroit, l'éducation chrétienne avant tout, je veux dire celle de l'exemple? N'est-ce pas l'Eglise? Aussi, était-ce à un orateur de l'Eglise qu'il convenait, avant M. de Laprade, ou tel autre des pères de famille que nous avons cités, de signaler publiquement les inconvénients que peuvent présenter les internats au point de vue de la famille, et de justifier ainsi les vraies traditions de l'Eglise de nos pères, sur la valeur comparée de l'internat et de l'externat. Ecoutons le P. Félix à Notre-Dame, en 1860, dans une conférence sur la famille : « L'éducation, disait le grand orateur, cette grande chose de la famille, que fait-elle aujourd'hui pour la famille? Elle amoindrit chaque jour et annulle à peu près l'action des parents sur les enfants, à l'âge où les impressions demeurent les plus profondes et où la formation de la vie est la plus décisive... Les pensionnats, c'est-à-dire les internats... ont des avantages relatifs que je ne songe pas à contester; ils valent, eux aussi, comme exception, correspondant à des nécessités; mais, la part faite aux situations et aux exigences que l'on ne peut nier, je dois, en connaissance de cause, cette vérité à tous : les pensionnats, même les bons, même les meilleurs, ont des inconvénients possibles et souvent trop réels au point de vue de la famille, le seul que j'envisage : ils accoutument trop tôt

vos enfants à se passer de vous, à l'âge où le sentiment fait dans leur cœur sa première éclosion (1) ».

Les considérations précédentes, Messieurs, nous ont paru suffisantes pour vous engager à voter la première des conclusions adoptées par votre 4e Commission sur la question des externats, conclusion qui est avant tout une protestation contre des erreurs ou des calomnies dangereuses, aujourd'hui trop répandues; cette conclusion est ainsi conçue :

La commission croit d'abord nécessaire de protester, au nom de la vérité historique, contre le préjugé trop répandu, suivant lequel l'Eglise et les établissements d'éducation qui s'inspirent de son esprit auraient regardé et regarderaient encore l'internat comme un régime idéal, qu'on ne saurait trop promouvoir. Les faits prouvent au contraire que la prépondérance du système de l'internat date chez nous du moment où le lycée-caserne naquit avec l'Université.

II

Mais ce n'était pas assez pour votre Commission d'avoir, sur ce point important, rétabli les droits de la vérité et défendu l'honneur de l'Eglise, il faut vous mettre en présence des faits contemporains et vous demander quel parti pratique nous avons à prendre sur la question des externats et des internats.

Avant tout, Messieurs, il y a un point que nous avons dû écarter : c'est ce qui regarde les petits-séminaires. Il s'agit là d'une institution de l'Eglise. Depuis le Concile de Trente, qui en a décrété la fondation, les petits-séminaires sont toujours restés, et doivent toujours rester, sous la direction de NN. SS. les Evêques. Qu'ils n'admettent que des internes, comme dans la plupart des diocèses, ou qu'ils laissent la porte ouverte à un nombre plus ou moins grand d'externes, c'est là une question sur laquelle nous ne pourrions sans témérité présenter même

(1) *Confér.* de 1860, 3e confér., p. 152 et 190, in-8o, Le Clère. Paris.

un avis. D'avance, nous avons souscrit pour le passé et nous souscrirons pour l'avenir à tout ce qui est fait, à tout ce que feront, sur une matière si importante, le Chef de l'Eglise et ses dignes collaborateurs. Dans cette enceinte nous ne devons parler que des matières soumises à la libre initiative de l'Enseignement chrétien.

Voici donc la question : faut-il déclarer l'internat la forme exclusive, ou la forme seulement préférable, de l'Enseignement chrétien ?

Ou faut-il, comme beaucoup de bons esprits, même dans l'Université, l'écrivent et le proclament, déclarer tout internat nuisible, quelle que soit sa forme, sa marche, son aspect, sa raison d'exister, et le lieu où il est établi ?

Messieurs, nous nous sommes défiés des solutions absolues. En matière d'éducation, il n'y a d'absolu que les principes. Et les principes se réduisent, en réalité, à un mot : Il faut que l'éducation soit chrétienne. La meilleure éducation, *a priori*, ne saurait donc pas être celle qui est donnée au dedans ou au dehors de la famille, c'est celle qui est la plus chrétienne.

Partant de ce principe, considérant la situation actuelle de la famille, dans un trop grand nombre de nos villes, nous avons dû tout d'abord conclure que, dans ces régions, l'internat, avec tous ses inconvénients, est encore la meilleure manière de sauvegarder la foi et les mœurs des enfants. Là, où l'enfant externe n'aura, en fait, à trouver dans sa famille que de mauvais exemples, nulle surveillance, mille fréquentations mauvaises, n'est-il pas évident qu'il est non-seulement utile, mais nécessaire, que des établissements chrétiens soient plutôt des internats?

Mais, d'autre part, n'avons-nous pas, grâce à Dieu, des pays où la famille chrétienne subsiste encore? où les parents remplissent leurs devoirs? Et là où il en est ainsi, n'est-ce pas bien d'offrir à ces familles le moyen de subvenir, à peu de frais, à l'instruction de leurs enfants ? N'y a-t-il pas lieu de ramener, dans ces villes, l'antique influence de l'Eglise? Un externat chrétien n'offrirait-il pas aux enfants, toujours nourris à la table paternelle, sous le regard de leur mère, dans la bienfaisante

atmosphère de la famille, l'instruction qui leur suffit? Là où un tel état de choses est possible, état qu'on peut appeler l'état normal dans une société toute chrétienne, état qui subsiste encore dans le reste de l'Europe, là où n'a pas passé l'esprit révolutionnaire, n'est-il pas utile, opportun de l'établir?

Nous avons, Messieurs, répondu affirmativement, et notre réponse, qui ne compromet rien, qui n'impose rien, qui laisse à la prudence des maîtres de l'éducation chrétienne toute l'initiative désirable, notre réponse a encore cet avantage, c'est de fermer la bouche, par des faits, à nos détracteurs. Vous savez, Messieurs, et nous applaudirons tous à ces efforts, qu'aux quelques externats chrétiens qui existent déjà dans l'Est de la France et dans le Midi, d'autres vont bientôt s'ajouter, cette année même, dans plusieurs grandes villes de France; ces tentatives nous ont paru dignes d'être encouragées.

C'est à ces divers points de vue que répond, dans l'esprit de votre Commission, la deuxième conclusion que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation.

Bien que la situation sociale et morale dans laquelle, à l'heure présente et chez nous, la famille se trouve placée, rende l'internat souvent préférable et quelquefois nécessaire, la Commission (réservant expressément la question des petits-séminaires) est d'avis qu'il est bon de faire effort pour acclimater de nouveau chez nous le régime de l'externat, dans la mesure du possible et dans la proportion que permettent les exigences de temps et de lieux.

III

Enfin, Messieurs, quand, nous plaçant au point de vue chrétien, nous comparons les avantages de l'internat et de l'externat, il peut rester des doutes; mais, lorsque nous considérons l'internat dépourvu de l'esprit chrétien, l'internat où l'éducation chrétienne est nulle, bien plus, où elle est, par la force des choses, radicalement impossible, il ne reste aucune hésitation, et nous ne pouvons former qu'un vœu, c'est que, autant qu'il

dépend de nous, les pères de famille soient avertis du danger; c'est que ces internats, dont les inconvénients sont manifestes, dont les fruits pour le bien sont presque nuls, disparaissent le plus complétement, et le plus tôt possible.

Vous comprenez, Messieurs, qu'il s'agit de l'internat universitaire.

Et ici, Messieurs, permettez-moi une réflexion nécessaire, pour que les adversaires loyaux que nous pourrions avoir dans d'autres camps, ne se méprennent point sur notre pensée.

Quand nous disons que les internats universitaires ne donnent pas l'éducation chrétienne, nous ne voulons pas prétendre que l'Université, dans ses chefs, ni les chefs des lycées et colléges soient nécessairement animés d'intentions systématiquement hostiles à la Religion ou à la morale chrétienne. Non, Messieurs; d'abord, équitablement et chrétiennement, nous ne jugeons pas les intentions; ensuite, nous regardons comme un fait, dont nous sommes heureux, que l'Université compte dans son sein un grand nombre de pères de famille honorables, chrétiens, qui ont comme nous le désir de voir s'accroître les rangs de la jeunesse chrétienne.

D'où vient donc le mal de l'éducation dans les internats universitaires?

Messieurs, il ne vient pas tant des hommes ni des intentions que de la constitution même de l'Université, constitution qu'il faut déclarer irréformable, car l'Université c'est l'*Etat moderne enseignant*.

L'Etat moderne, c'est-à-dire un Etat qui n'a pas de religion officielle, qui, par conséquent, ne peut en imposer aucune à ses professeurs, et qui, par cela même, n'en peut enseigner aucune à ses élèves.

D'où il suit que l'œuvre de l'éducation, dans les internats de l'Université, non-seulement ne s'accomplit pas, mais ne peut pas s'accomplir et ne s'accomplira jamais. L'éducation demande, de la part du maître, l'exemple; elle demande l'unité parfaite des vues; elle demande la confiance absolue de l'enfant. Or, Messieurs, allez dans n'importe quel lycée : le ministre de

l'Instruction publique a dû donner des chaires à des hommes instruits, gradués, garantis, je le veux; mais il n'a pas le droit de s'enquérir de leur religion ni de la manière dont ils la pratiquent; de même la porte des classes est ouverte à des enfants qui peuvent appartenir à tous les cultes : de là, pour l'autorité la nécessité de laisser (pour ne rien dire de plus) la religion sur le second plan; elle y devient forcément à peu près ce qu'est un art d'agrément, dont la culture, plus ou moins bien réussie, ne profite ou ne nuit en rien à l'élève dans l'estime de ses maîtres : Pères de familles chrétiens, je vous demande si la présence d'un aumônier dans un lycée suffit pour vous rassurer pleinement sur l'éducation religieuse de vos enfants? Comment pourrait-il en être ainsi, pour peu que vous ayez recueilli le plus faible écho de la plainte éternelle des aumôniers de l'Université, répétant à qui veut les entendre une chose que tout le monde voit, ce qui se lit, dans une brochure des plus modérées, écrite par un prêtre qui a passé vingt-cinq ans dans les lycées :

« Dans toutes les maisons d'éducation que la France entretient, les enfants qui y sont élevés ne peuvent vivre en catholiques qu'à la condition de vivre autrement que leurs maîtres. Les pères et les mères qui savent ce qui se passe au lycée, et ils devraient tous le savoir, sont forcés, en y conduisant leur fils, de lui dire : Ne te laisse pas entraîner par les exemples que tu vas avoir sous les yeux.... n'imite pas tes maîtres.... Et c'est la conséquence nécessaire de la contradiction que commet un catholique qui veut rester catholique, en appelant la jeunesse dans des maisons d'éducation où les maîtres, sous les yeux des élèves, mettent de côté pour eux-mêmes les pratiques les plus essentielles de la religion catholique (1) ».

L'éducation religieuse, laquelle se donne avant tout par l'exemple, est donc nécessairement nulle dans l'internat de l'État. Il n'en faudrait pas davantage pour conclure que l'éducation, dans le sens absolu de ce mot, y est impossible.

(1) Marty, p. 27, *les Aumôniers dans l'Université.*

Mais, laissant pour un instant le côté religieux de l'éducation, ne peut-on pas arriver aussi à conclure toujours. de la seule constitution de l'internat, telle que le fait et le veut l'État enseignant, que l'éducation, même laïque, y est impossible! Oui, Messieurs, car l'éducation est essentiellement une œuvre d'unité et d'harmonie. Dans cette vue, le bon Rollin ne recommande rien tant aux directeurs des colléges que de choisir eux-mêmes avec soin leurs collaborateurs. Or, dans l'internat universitaire, les éducateurs, les seuls qui aient une influence réelle, les seuls vrais auxiliaires du proviseur et du censeur, qui eux-mêmes se rencontrent au lycée, l'un venant de Saint-Omer et l'autre de Bayonne, sans s'être jamais vus, ce sont les maîtres d'études, jeunes gens réunis, non par le libre choix d'un supérieur, qui les a préparés et désignés, dont ils acceptent entièrement la direction et partagent la responsabilité, mais par les hasards de la carrière administrative. Entre eux tout peut différer et tout diffère ordinairement : Instruction, éducation, convictions politiques et religieuses : de ces dernières ils peuvent n'en avoir aucunes; et cependant, pourvu qu'ils soient eux-mêmes fidèles au rigoureux programme disciplinaire qu'ils font peser sur les élèves, le proviseur ne peut articuler contre eux aucun grief légitime. C'est là, Messieurs, forcément, nécessairement, l'internat universitaire. J'en conclus que, forcément, non-seulement l'éducation religieuse n'y est pas donnée, mais que toute éducation en est bannie.

Faut-il s'étonner après cela d'entendre, non un clérical, mais un professeur agrégé de l'Université, dans un ouvrage qui a trois mois de date, défendre en ces termes le résultat de l'éducation des lycées : « De ce frottement prolongé il n'est sort qu'un type banal, un homme sans opinions arrêtées, ni en religion, ni en philosophie, ni en politique, ni en littérature (1) ».

Faut-il s'étonner d'entendre M. Bréal, dans l'ouvrage important cité plus haut, nous dire :

« Avant tout, il faut que l'Université se persuade bien que

(1) Bonnel, p. 27, *les Réf. Universitaires.*

personne n'a plus à se plaindre de l'internat qu'elle-même. Quand on va au fond des reproches qui peuvent s'adresser à notre système scolaire, presque toujours on trouve pour dernière raison ce lourd fardeau que l'Université est obligée de porter et qui gêne tous ses mouvements (1) ».

Faut-il s'étonner enfin d'entendre ces loyaux serviteurs de l'Université conclure, dans l'intérêt de l'Université, à l'abolition de l'internat universitaire?

Pour nous, Messieurs, nous ne sommes pas membres de l'Université, et elle ne nous fait pas l'honneur de nous consulter. Nous n'avons pas le droit de lui imposer nos vues, et nous n'avons pas à lui donner de conseils. Par dessus tout, nous ne voudrions pas vider les internats universitaires dans le but intéressé de peupler les nôtres. Néanmoins l'avis exprimé par les honorables universitaires cités plus haut, nous encourage à exprimer tout haut une espérance, celle que l'exemple que nous allons donner nous-mêmes, en créant des externats, ne sera pas perdu pour nos rivaux. Mais surtout, Messieurs, le désir du bien qui nous anime tous et qui ne nous permet pas de voir d'un œil indifférent tant d'enfants chrétiens aller s'engouffrer chaque année dans les internats universitaires, nous presse de déclarer bien haut, afin d'être entendu par tous les pères de famille, qu'à nos yeux l'internat universitaire est dans l'impuissance radicale de donner à la jeunesse l'éducation chrétienne. C'est cette double pensée que la Commission a voulu exprimer dans cette troisième conclusion, qu'elle vous prie d'adopter, et qui est ainsi conçue :

« Entre autres excellents effets que peut produire cette tentative, on a lieu d'espérer qu'elle engagera l'Université à renoncer à l'internat des lycées, mesure désirée par grand nombre d'esprits distingués au sein de l'Université elle-même, et jugée d'autant plus nécessaire que les établissements de l'Etat sont dans l'impuissance radicale de donner à la jeunesse une éducation chrétienne »

(1) Bréal, p. 309.

2° SOUS-COMMISSION : 1° *l'Internat et l'Externat.*

Conclusions :

1°. — La Commission croit d'abord nécessaire de protester, au nom de la vérité historique, contre le préjugé, trop répandu, suivant lequel l'Eglise et les maisons d'éducation s'inspirant de son esprit, auraient regardé et regarderaient encore l'*Internat* comme un régime idéal qu'on ne saurait trop promouvoir. — Les faits prouvent au contraire que la prépondérauce du système de l'internat date chez nous du moment où le *lycée-caserne* naquit avec l'Université.

2° Bien que la situation sociale et morale dans laquelle, à l'heure présente et chez nous la famille se trouve placée, rende l'internat souvent préférable et quelquefois nécessaire, la commission (réservant expressément la question des petits-séminaires) est d'avis qu'il est bon de faire effort pour acclimater de nouveau chez nous le régime de l'*externat*, dans la mesure du possible et dans la proportion que permettent les exigences de temps et de lieux.

3° Entre autres excellents effets que peut produire cette tentative, on a lieu d'espérer qu'elle engagera l'Université à renoncer à l'internat des lycées, mesure désirée par grand nombre d'esprits distingués au sein de l'Université elle-même, et jugée d'autant plus nécessaire que les établissements de l'État sont dans l'impuissance radicale de donner à la jeunesse une éducation chrétienne.

(Applaudissements prolongés).

La séance est levée.

M. le Président demande à M. LANGÉNIEUX de faire la prière.



SIXIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

7 SEPTEMBRE.

Présidence d'honneur de Mgr l'Archevêque de Paris.

Présidence de M. le Comte FRANZ DE CHAMPAGNY.

Mgr Jeancard, évêque de Cérame, est à la droite de l'Archevêque de Paris.

M. LE PRÉSIDENT : Les conclusions présentées au nom de la Commission qui s'est occupée de la législation de l'Enseignement supérieur, n'ont réuni que la majorité des suffrages.

Des réclamations se sont produites à ce sujet. Sur ce point plus que sur tout autre, il est désirable qu'une manifestation unanime sorte de ce Congrès. Sans revenir sur le rapport de M. l'abbé Vanson, dont le temps ne nous permettrait pas de discuter les détails, au nom de MM. les Présidents des Commissions, je propose au Congrès quatre vœux sur lesquels nous serons certainement tous d'accord, et dont la Commission elle-même a voulu s'inspirer dans le rapport qui vous a été présenté. Voici ces quatre vœux :

1° *Suppression du monopole universitaire et droit de fonder librement des Universités conférant les grades sans examinateurs étrangers.*

(Applaudissements prolongés).

2° *Mêmes droits afférents aux grades des universités libres qu'à ceux de l'Etat*;

3° *Droits de personne civile pour les Universités libres*;

4° *Abrogation des lois, décrets et ordonnances qui interdisent les congrégations religieuses et portent atteinte à leurs droits.*

M. LE PRÉSIDENT ajoute :

Malgré l'accueil déjà fait à ces conclusions, je demande que le Congrès vote sur chacune, en particulier, pour que tout le monde sache bien ce que demande avant tout le Congrès et quels sont les points sur lesquels il insiste spécialement. Constatons notre unanimité, et proclamons ce qui doit retentir dans l'âme des catholiques comme la plus ferme expression de leurs vœux.

M. LE PRÉSIDENT relit chacun des articles. Tous sont votés à l'unanimité, et avec d'enthousiastes applaudissements.

M. LE PRÉSIDENT : Voilà un vrai et grand résultat.

La parole est à M. l'abbé Demimuid, pour un rapport sur l'Ecole des Carmes.

M. l'abbé DEMIMUID, directeur à l'Ecole des Carmes :

Messieurs,

L'existence de l'école des Carmes date de 1845 ; mais la pensée de sa création remonte plus haut. Dès le premier empire, elle avait été conçue par le Cardinal Fesch. En fondant à Lyon la Congrégation des Missionnaires de Saint-Irénée, il se promettait, si le temps ne lui faisait défaut, de couronner un jour son œuvre par l'établissement d'une école de hautes études littéraires et théologiques. Plus tard, sous la restauration, Mgr de Frayssinous s'appropriait les vues de l'Archevêque de Lyon, et offrait à Mgr de Quélen de créer à Paris, de concert avec lui, une école supérieure ecclésiastique.

Par malheur, un conflit de pouvoirs s'éleva entre le Ministre et l'Archevêque, et tout fut ajourné. On atteignit ainsi la Révolution de juillet.

L'esprit que le Gouvernement nouveau portait dans les questions religieuses ne donnait pas à penser qu'il dût reprendre à son compte les projets avortés de l'Evêque d'Hermopolis. C'est pourtant ce qui arriva ; c'est aussi, sans nul doute, ce qui en

retarda l'exécution. Lorsque le Gouvernement était représenté par Mgr de Frayssinous, on ne pouvait suspecter ses intentions. Mais le nouveau ministre, M. Cousin, ne mêlait-il pas quelque arrière-pensée aux vues de son prédécesseur?

A l'entendre, le but de cette école était « la formation d'une élite ecclésiastique capable de soutenir, dans ces temps difficiles, l'ancienne réputation de savoir et de lumière de l'Eglise de France ». C'était bien cela, mais n'était-ce que cela? Cette élite du jeune clergé, en étant savante pour l'honneur de l'Eglise, n'aurait-elle pas dû aussi être docile pour la sécurité de l'Etat et pour le plus grand bien de la dynastie? Apparemment, ces soupçons se firent jour dans l'esprit de Mgr de Quélen. Lorsqu'en 1831, M. Cousin vint lui faire les premières ouvertures, il l'accueillit avec étonnement d'abord : car il n'était rien moins que rallié au nouveau régime; puis avec défiance, et il ne voulut jamais admettre, selon l'opinion du ministre, que l'établissement projeté, étant ouvert au clergé de tous les diocèses, ressortît à l'autorité générale, c'est-à-dire au ministère, au lieu de dépendre de l'autorité locale, c'est-à-dire de l'Archevêché.

Ni le ministre, ni l'Archevêque ne se départirent de leur manière de voir, et les pourparlers furent bientôt rompus. M. Cousin ne se découragea pas : dix ans plus tard, il revenait à la charge. L'Archevêque n'était plus Mgr de Quélen, mais le ministre était encore M. Cousin, et le nouveau prélat, Mgr Affre, si conciliant qu'il fût, n'était pas homme à sacrifier l'indépendance de l'Eglise.

« Prétendez-vous, dit-il un jour à M. Cousin, que dans cette école on prêche le philippisme? — Non, reprit le ministre, mais on n'y prêchera pas non plus l'anti-philippisme ». Les défiances de l'un, les prétentions de l'autre, firent que les choses traînèrent en longueur; M. Cousin quitta le pouvoir, et son successeur, M. Villemain, alors aux prises avec le clergé enseignant, ne songea guère à favoriser les hautes études ecclésiastiques.

Le projet de l'Evêque d'Hermopolis fut donc affranchi du patronage de l'Etat; Mgr Affre l'adopta : il appartenait à un es-

prit si ouvert et si solide de le comprendre ; il lui échut de le mener à bien. Sans doute, il se rappelait qu'avant sa nomination, M. Cousin lui avait dit un jour : « Vous pouvez être Archevêque de Paris, mais vous pouvez aussi être directeur d'une école de hautes études ecclésiastiques. Je vous conseille de choisir cette seconde place ; si j'étais l'abbé Affre, je la préférerai ». Très-naïvement, l'abbé Affre avait répondu qu'il préférait être Archevêque ; ce qui ne l'empêcherait pas de devenir plus tard fondateur et directeur d'une maison de hautes études. Une fois à la tête du diocèse de Paris, il tint parole. Cette école, dont le plan avait été si souvent tracé, mais dont la première pierre n'avait pas été posée encore, il la fonda ; il n'en éleva à la vérité que les premières assises, car il lui avait donné dans sa pensée d'assez larges proportions, et la mort vint le frapper avant l'achèvement de son œuvre.

Celle-ci devait être d'abord une école normale où se formeraient les futurs professeurs des Petits-Séminaires et des colléges libres. Mgr Affre, et, à son exemple, tous les Evêques jaloux de l'honneur de l'Eglise, ne voyaient pas sans quelque envie cette école normale supérieure qui, chaque année, envoyait dans les établissements de l'Université des professeurs formés par un stage long et difficile. Du reste, on élaborait alors la loi sur la liberté de l'Enseignement ; d'un jour à l'autre, les ecclésiastiques pouvaient avoir à se munir de la licence par nécessité non moins que par émulation. Cette nécessité ne dût-elle pas se produire, Mgr Affre tenait à remettre en bonnes mains l'instruction de ses jeunes séminaristes. Il n'estimait pas les grades pour eux-mêmes. « Qu'on les retranche, disait-il, nous aurons besoin d'un noviciat pour les professeurs de nos Séminaires ; car, si l'enseignement et l'éducation sont d'une haute importance dans les colléges et ne doivent pas être confiés à des maîtres inexpérimentés, il importe encore plus de ne pas livrer à des professeurs inhabiles les plus chers intérêts de l'Eglise et les destinées religieuses de la société ».

Mais il ne devait pas s'en tenir là. Mgr Affre n'avait pas seulement à cœur de préparer de bons professeurs pour l'en-

seignement secondaire; il voulait encore, c'est ainsi qu'il s'exprimait dans le mandement qui annonçait l'ouverture de la nouvelle école, « former des écrivains capables de composer de solides écrits en faveur de la Religion ». Aussi écrivait-il aux évêques de France « que les élèves qui auraient obtenu le grade de licencié ès-lettres, pourraient rester encore deux ans dans l'école des Carmes, y étudier les ouvrages des saints Pères et les monuments ecclésiastiques, et faire de cette étude une préparation au doctorat. »

Tel était le double but que se proposait le saint Archevêque. Voyons comment il a été atteint, d'abord de son vivant; puis, après lui, par ceux qui ont recueilli cette part de son héritage.

Au début de l'année scolaire 1845-1846, lorsqu'on inaugura l'école, six élèves s'y trouvaient réunis. C'était peu. Mais Mgr Affre aimait tout ce qui était modeste. Il répétait souvent que « le bruit ne fait pas de bien et que le bien ne fait pas de bruit ». Il disait aussi volontiers : « Il n'est pas nécessaire d'être un aigle pour faire du bruit, il suffit d'être une perdrix; aucun oiseau n'a des ailes plus bruyantes. » Ce petit groupe de cinq à six prêtres studieux, Mgr Affre se plaisait à le visiter. Un jour, traversant le jardin des Carmes, il vit assis à l'ombre un de nos jeunes clercs : « Que faites-vous là, mon jeune ami? — Monseigneur, je compose une dissertation française sur ce mot de Vauvenargues : « Les grandes pensées naissent du « cœur. — Seriez-vous content, si je vous aidais? » Et il s'assit à côté de ce jeune ecclésiastique, lui indiqua le plan qu'il devait suivre et les idées qu'il fallait développer. Deux jours après, revenant aux Carmes, il s'informa avec une charmante simplicité du succès de la dissertation et de la place qu'elle avait obtenue.

Le souvenir de sa chère école le suivait partout; il la regardait comme un de ses meilleurs titres à la reconnaissance et à l'estime de ses diocésains. Le sculpteur Gayrard étant venu lui offrir une médaille dont la face représentait son image, lui demandait un sujet pour le revers; l'Archevêque proposa

le portail de l'église des Carmes avec cette devise : « *Pietati litteras adjunxit* ».

En mourant, Mgr Affre put bénir aux Carmes autre chose que des espérances : la division préparatoire à la licence avait donné déjà plus d'un signe de vie et obtenu plus d'un succès. Avant la fin de 1848, il en était sorti douze licenciés. L'école existait; son saint fondateur emportait l'espoir qu'elle durerait et que d'autres la sauraient développer.

Pour vous montrer quels ont été depuis lors ses progrès, permettez-moi de mettre en regard l'une de l'autre deux périodes de son existence. Lorsque Mgr Cruice, son premier Supérieur, la quitta pour prendre possession de l'évêché de Marseille, il fit dresser la liste de tous les licenciés reçus depuis la fondation, c'est-à-dire dans un espace de 16 ans : leur nombre s'élevait à 68. — Depuis 1868 jusqu'aujourd'hui, c'est-à-dire dans une période de quatre ans, l'école a fait recevoir 43 licenciés; 15 ont été reçus cette année, voilà pour les licenciés.

La division des docteurs a toujours été beaucoup moins nombreuse. La plupart des élèves ne peuvent rester assez longtemps à l'école pour y préparer leurs thèses : les besoins de leurs diocèses, les légitimes exigences de leurs évêques, ne leur permettent pas, après la licence, de prolonger de plusieurs années leur séjour à Paris. Cependant l'école peut dresser un catalogue de docteurs fort honorable pour elle. Dans le nombre, elle cite avec un double sentiment de fierté et de regret, l'abbé Vaillant, qui attacha le premier son nom à la restauration du texte des sermons de Bossuet. Elle cite aussi avec orgueil Mgr l'Archevêque d'Alger et NN. SS. les Evêques de Bayeux et de Rodez. Cette année, trois anciens élèves de l'école ont conquis le même titre.

Voilà, en quelques mots et à l'aide de quelques chiffres, les états de service de l'école des Carmes jusqu'à ce jour.

Permettez-moi, en terminant, deux réflexions. La première, c'est que les succès de l'école ont été toujours en augmentant depuis l'origine, et cela dans une proportion qui s'est singulièrement accrue dans ces dernières années. Ce qui prouve que

les écoles de ce genre sont de plus en plus opportunes, et répondent de mieux en mieux aux préoccupations, aux besoins du moment; que votre Congrès a mille fois raison de songer à les développer et que nous ne saurions trop applaudir aux différents essais tentés récemment en ce sens, surtout à Lyon, où le projet du cardinal Fesch a eté mis à exécution, cette année même.

La seconde réflexion, c'est qu'il y a dans les rangs du clergé plus de licenciés et de docteurs qu'on ne le pense peut-être généralement, et que, lorsque le moment sera venu de fonder des universités libres, lorsqu'il faudra des docteurs pour en remplir les chaires, on pourra trouver, dans ses rangs, des soldats tout armés et prêts pour la lutte.... (Applaudissements). longés).

(*La fin au prochain numéro*).

REVUE DU MOIS.

LES ECOLES PRIMAIRES A PARIS, A LYON, ETC. — ALLEMAGNE : CONGRÉGATIONS AFFILIÉES. — CANADA : ECOLES MIXTES. — ANGLETERRE : MGR MANNING ET LE COMITÉ DES ECOLES DE LONDRES. — LETTRE PASTORALE DE S. EM. LE CARDINAL CULLEN.

La publication du compte-rendu du Congrès de l'Enseignement chrétien nous a forcé à supprimer dans notre dernier numéro la Revue du mois, et aujourd'hui nous force encore à écourter la Revue. Comme c'était l'époque des vacances, l'inconvénient n'a pas été grand; l'enseignement a pris également sa part des vacances.

Le même motif a fait supprimer, pour ce numéro et pour le précédent, la place réservée à la législation de l'Enseignement; du reste aucun document nouveau de quelque importance n'a paru.

LES ÉCOLES PRIMAIRES à PARIS, A LYON, ETC. — Le Conseil

général de la Seine, par 37 voix contre 31, a adopté un vœu réclamant l'Enseignement primaire obligatoire, gratuit et *laïque*. Le caractère anti-catholique de ce vœu a encore été accentué par les discours des citoyens Lockroy et Allain-Targé. Heureusement ce n'est qu'un vœu, dont le gouvernement reste libre de ne tenir aucun compte.

Un fait plus dangereux, c'est la résolution prise par l'administration de la Seine de délivrer gratuitement aux enfants les fournitures d'écoles. Plusieurs journaux, qui n'ont pas compris la portée de cette mesure, ont applaudi; ils n'ont pas vu que c'était faire une concurrence déloyale à l'Enseignement libre, et même le tuer, avec l'argent des contribuables. Les radicaux, eux, ne s'y sont pas trompés.

Dans les premiers jours du mois a eu lieu à Auteuil l'ouverture d'une Ecole normale primaire dans le magnifique local occupé auparavant par M. l'abbé Levêque. Là où l'on élevait chrétiennement des jeunes gens, on formera désormais des maîtres d'écoles chers aux radicaux du Conseil municipal et destinés à instruire les petits *sans Dieu* de l'avenir.

A Lyon, la lutte commencée entre le Conseil municipal et M. Pascal, continue de plus belle avec M. Cantonnet. Le Conseil municipal s'est refusé, malgré l'ordre du préfet, à inscrire au budget le traitement des instituteurs congréganistes réintégrés : le préfet sera donc obligé d'inscrire ce traitement d'office; il est probable que les instituteurs n'y perdront pas.

Le même Conseil municipal avait déclaré gratuites les écoles laïques et exigé des élèves des écoles congréganistes la preuve que leurs parents étaient incapables de payer avant de leur accorder la gratuité; le préfet a refusé d'approuver la délibération du Conseil municipal comme inique. L'affaire en est là.

A Marseille, le Conseil municipal a voulu, malgré le préfet, recevoir des bâtiments d'école qui ne présentaient pas les conditions hygiéniques nécessaires. Il s'agissait d'une école laïque, et par haine des écoles congréganistes, les Conseillers municipaux faisaient bon marché de la santé des enfants.

A Chambéry, à Roanne, à Grenoble, partout enfin où les radicaux ont la majorité dans les Conseils municipaux, ils ferment les écoles municipales, et ne cèdent même pas devant les ordres de l'autorité supérieure.

A Lodève, le maire, M. Arrajat, député qui siége à l'extrême gauche, a fermé l'école des Frères, sous prétexte que le directeur ne s'était pas conformé à ses ordres et recevait gratuitement les enfants, sans exiger un billet de la municipalité constatant leur admission à la gratuité. Ce que ne disait pas le citoyen Arrajat, c'est que l'administration municipale ne délivrait de certificat d'admission gratuite que pour les écoles com

munales laïques. Instruit de cela, le Frère directeur avait pris le parti de n'exiger de certificat que des nouveaux élèves.

Du reste, l'arrêté du maire de Lodève a été cassé par le préfet de l'Hérault, l'école des Frères a été rouverte, et une circulaire ministérielle est venue rappeler qu'il était interdit aux administrations municipales, sous prétexte de gratuité, d'empêcher les parents d'envoyer leurs enfants à l'école communale de leur choix. Le citoyen Arrajat, dans sa colère, a écrit une lettre si violente contre les Frères, que ceux-ci l'ont déféré à la justice. Le procès n'est pas encore jugé.

A côté de ces tristes exemples, nous sommes heureux de signaler ce qui se fait à Perpignan. Là, le Conseil municipal est appuyé par le préfet Babaud-Larivière, grand-maître des francs-maçons, et il a pu fermer à son aise les écoles communales congréganistes. Quelques habitants de Perpignan se sont réunis; ils ont fait appel à la charité, et ils ont conservé les Frères, dont les élèves sont plus nombreux que jamais. Ils soutiendront leur œuvre jusqu'à ce qu'un Conseil municipal honnête, ou un préfet sérieux vienne rétablir ce qui a été illégalement et iniquement détruit.

Voilà un bon exemple à suivre.

Allemagne : *Congrégations affiliées.* — Les vexations du gouvernement allemand contre les Congrégations affiliées aux Jésuites continuent; grâce à l'élasticité de la loi, grâce surtout à la largeur d'interprétation de l'administration, il n'est pas de Congrégation qui puisse se croire à l'abri. Toutes les Congrégations sont menacées, beaucoup sont atteintes, et en même temps l'inspection des écoles est enlevée aux membres du clergé, à moins qu'ils ne comptent parmi les vieux catholiques.

Canada : *Ecoles mixtes.* — Les catholiques et les protestants étaient en grande lutte au Canada au sujet des écoles mixtes; les protestants ont triomphé, grâce à l'appoint des catholiques libéraux qui, en Amérique comme en Europe, sont disposés, sous prétexte de conciliation, à sacrifier même les principes qu'ils prétendent sauvegarder.

Voilà donc maintenant les Catholiques forcés de contribuer à l'entretien des écoles mixtes, et s'ils veulent que leurs enfants reçoivent une éducation chrétienne, de soutenir en même temps des écoles libres.

Angleterre : *Mgr Manning et le Comité des écoles de Londres.* — Le Comité des écoles de Londres avait fait un rapport dans lequel les écoles catholiques étaient odieusement calomniées; Mgr l'Archevêque de Westminster a rétabli les faits dans une lettre adressée au Conseil de la Cité, qui a fait grand bruit. Les

membres du Conseil, mécontents, ont renvoyé cette lettre à l'examen du dit Comité des écoles, qui était attaqué, et qui n'est pas dans les conditions nécessaires d'impartialité pour juger; mais cette petite vengeance ne leur servira à rien; l'opinion publique a prononcé et à donné raison à l'Archevêque.

Lettre pastorale de S. Em. le Cardinal Cullen. — La question des écoles mixtes n'agite pas moins l'Irlande que le Canada. Ce sont les écoles mixtes qu'on a voulu atteindre en annulant, par un arrêt évidemment injuste, il y a quelques mois, l'élection de C'Galway. Mais la manœuvre a échoué. Les Catholiques n'en sont que plus énergiques à combattre le système des écoles mixtes, et S. Em. le Cardinal Cullen, dont la modération est bien connue, vient de se prononcer de nouveau dans une lettre pastorale contre les écoles mixtes. Mais, en Angleterre, on ne se presse pas de rendre justice aux Catholiques.

A. RASTOUL.

P. S. Nous ne devons pas oublier de mentionner que le programme de l'examen auquel seront soumis les volontaires d'un an non bacheliers, avant d'être admis, a paru au *Journal officiel*; nous reviendrons sur cette importante question, et nous nous bornerons aujourd'hui à dire que le programme nous paraît répondre assez bien à l'esprit de la loi votée par la Chambre.

CHRONIQUE

L'Association des idées d'un doyen de Faculté. — M. Gatien Arnoult, professeur-doyen de philosophie de Toulouse, dont nous racontions il y a un mois l'immense phrase destinée à hisser le citoyen Thiers « *au sommet de la colonne idéale que l'histoire, sublime artiste, aura dressée en son honneur et fondue avec les bronzes conquis par lui sur les ennemis de la patrie...* »

Ce même M. Gatien, auteur d'un cours à l'usage des candidats, interrogeait naguère au Baccalauréat un jeune élève de Sorrèze. On était dans les parages de la philosophie, et il s'agissait de l'*Association des idées.*

— « Monsieur, vous savez bien ce que c'est que l'*Oraison des quarante heures?* »

— « Non », répond le patient, qui ne se souvenait pas du passage du cours relatif à cette *Oraison*; et, un peu étonné de voir ce mot sur les lèvres du professeur athée.

— Comment! vous sortez d'une maison de moines, et vous ne savez pas ce que c'est que l'*Oraison des quarante heures*? En passant devant l'église voisine... vous avez vu un écriteau. Cela signifie qu'on fait l'*Oraison des quarante heures.* — Eh bien! pourquoi fait-on cette oraison?

Le candidat, cherche à satisfaire l'interrogateur, sans livrer à la risée une phrase trop pieuse.—Il est écrit *Neque mittatis margaritas*... Et, pendant ce temps d'arrêt, l'illustre remonte sur sa parole - « Monsieur, il fait du soleil depuis trois semaines; donc, on demande de la pluie; et vous associez l'idée de pluie à l'idée d'oraison : Voilà l'association des idées. »

Quelques phrases de l'Enseignement du même doyen. — « Il ne faut pas chercher l'origine des sciences et de la civilisation dans les livres sacrés d'un petit peuple qui avait tout emprunté à ses voisins (1) ».

« Les prétendues révélations divines ne sont que des conjectures humaines (2) ».

« La *Nouvelle Héloïse*, l'*Emile*, et même les *Confessions* de Jean-Jacques sont des ouvrages qui exaltent l'âme et où on respire la poésie la plus pure. *Avoir été Voltaire* est une des plus grandes gloires qui puisse échoir à un homme (3) ».

L'encenseur de M. Thiers encense aussi la terreur (aujourd'hui, on dit la *Commune*). — « Scènes sublimes de désolations et de meurtres... s'écrie-t-il : Ceux qui les firent apparaissent aujourd'hui comme des géants, fléaux de Dieu, dieux eux-mêmes, détruisant la vieille France comme jadis l'antique Ilion. SILENCE DONC A QUI OSE LES ACCUSER ET LES CALOMNIER, les disant ignorants, faibles, ineptes!

« Silence! car ne craignez-vous pas qu'ils s'en indignent au fond de leurs tombeaux, et qu'un seul mouvement de leurs ombres ne suffise pour faire ouvrir le sol et vous engloutir?...

« En ce temps-là,... vous savez qu'il y eut un homme contre qui toutes les malédictions se sont tournées et qu'on S'IMAGINE généralement avoir pesé sur la France COMME UN ange du mal, Robespierre (4)... »

Toutefois, le professeur payé par nous, ne demande pas l'ère des assassins, il annonce seulement un temps nouveau, où le culte symbolique, passage de la matière à l'esprit, fera place à un culte nouveau en esprit et en vérité. « Cette ère, nous dit-on, sera celle des commerçants, des industriels, des banquiers (5). »

(*A continuer.*)

Le langage du Pape et l'Université. — Serions-nous bien loin de la vérité en appliquant à l'Université les paroles suivantes que le Saint-Père, disait d'une voix inspirée et tremblante d'émotion aux étudiants de Rome, venus le complimenter le jour anniversaire du plébiscite :

(1) *Éléments de Philosophie*, p. 30.
(2) *Idem*, p. 39.
(3) *Cours de Philosophie*, janvier 1842.
(4) *Doctrine Philosophique*, p. 189, 247.
(5) *dem*, p. 405, 406, cité par M. l'abbé A. Masson.

« Espérons que nous pourrons chanter comme Moïse : *Cantemus Domino, gloriose enim magnificatus est: equum et ascensorem projicit in mare.*

« Oh ! oui, plaise à Dieu que ce jour désiré de tous les bons arrive, de sorte que la jeunesse puisse de nouveau être nourrie de saines et saintes doctrines, sans se trouver en butte à la persécution, comme cela arrive pour tant de pauvres religieux qu'on arrache à leurs bercails comme de timides brebis, pour les insulter et les traîner ça et là, et leur nier à la fin des examens leurs diplômes, afin de les empêcher d'instruire la jeunesse qui leur est confiée ».

Un Instituteur malheureux. — M. Leloup, ancien maire de Nantes, révoqué pour avoir favorisé les scènes criminelles qu'on sait, contre la procession des pèlerins de Lourdes, est, comme M. Barodet, un instituteur non maintenu dans ses fonctions.

La Sainte-Vierge mise en pénitence. — Les pauvres sœurs qui continuent l'Enseignement primaire en Alsace, en attendant qu'on leur trouve des remplaçantes, car elles sont très-nombreuses, ont eu, dit-on, la consolation d'une apparition de la Sainte-Vierge à Neubois; apparition vue d'abord par leurs élèves, par elles ensuite.

L'autorité épiscopale prononcera, si on le lui permet, sur le fait miraculeux. La Prusse a déjà prononcé : elle a interdit le pèlerinage de la montagne de l'apparition où l'on se rendait en foule. Des soldats sont placés chez les malheureux habitants de Neubois et des villages d'alentour. On chasse toutes les personnes qui veulent faire l'ascension. Deux messins, arrêtés pour le délit d'être venus, ont été conduits à Schlestadt et condamnés à 75 francs d'amende.

La bonne sœur, qui a eu le tort de voir comme ses élèves, a été chassée à coups de bâtons.

La foi du peuple avait élevé à la hâte un sanctuaire de branchages sur le lieu de l'Apparition. Ce premier monument a été détruit; des ouvriers allemands chargés de la démolition auraient été saisis de terreur et auraient refusé de continuer le travail.

Il est vrai que la Sainte-Vierge faisait de la politique, annonçant des temps meilleurs, et recommandait la prière, et qu'il est défendu à la Sainte-Vierge, comme à l'Eglise, de s'occuper de politique.

Procession laïque. — Descendons un peu de ces enseignements supérieurs, vers l'enseignement primaire.

La scène se passe à Lyon, au milieu du domaine de l'instituteur Barodet, sur le pont de la Guillotière :

« Trente-cinq femmes ou jeunes filles, dit la *Décentralisation*, marchaient sur une longue file, vêtues de robes blanches. De magnifiques écharpes rouges en bandoulières, ressortaient d'un vif éclat sur le blanc des robes. De volumineux nœuds rouges s'épanouissaient dans la chevelure de ces demoiselles.

« Une ou deux, n'ayant pas eu assez de rouge pour confection-

ner leur écharpe, avaient ajouté un petit morceau violet, jaune ou vert pour faire le raccord. C'était vraiment beau.

« En tête du cortége, se faisant remarquer par la dimension de son nœud rouge et par la largeur de son écharpe *idem*, marchait la citoyenne-demoiselle Bonnevial, majestueuse et recueillie comme aux grands jours des enterrements civils.

« Où allait-elle donc, la citoyenne Bonnevial, dans ce costume d'apparât?

« Elle venait du Casino, où avait eu lieu un concert au profit de l'Enseignement libre et laïque, et elle se rendait dans une salle de bal de la Guillotière, aux Folies-Lyonnaises, où un second concert pour le même but allait commencer.

« On comprend dès-lors, son recueillement et celui de ses compagnes et de ses élèves.

« Pourquoi ces robes blanches, dira-t-on, pour se rendre à cette cérémonie? Le rouge, rien de mieux, mais le blanc?

« Si le citoyen Durand avait été là, il y aurait vu un premier symptôme de réaction et de corruption; mais, il n'y était pas.

« Ajoutons, pour conclure, que ces demoiselles ont pu effectuer leur procession sans aucun désagrément; les confrères de ceux qui insultaient les pèlerins de la Salette et de Lourdes, et qui les accusent de faire une manifestation, parce qu'ils ont un chapelet à la main, trouvaient la petite procession d'hier très-bien.

« Nous aussi ».

Rectification.—Dans un précédent article (1), en rendant compte du *Congrès de Poitiers*, nous avons dit: « On a combattu dans le remarquable rapport présenté par M. le comte A. de Mun, le principe qui fait reposer l'administration des Cercles sur les sociétaires, ouvriers eux-mêmes; on a craint la contagion du suffrage universel, et surtout dans les œuvres catholiques, une hiérarchie par en bas, contraire à l'esprit de l'Église; le principe n'a pas été maintenu dans les conclusions ».

On veut bien nous faire observer que, s'il est vrai qu'on a repoussé vivement dans la discussion le principe de la hiérarchie par en bas, on n'a pas eu à modifier pour cela la conclusion du rapport qui était la suivante: *Coopération des ouvriers aux charges et à l'administration intérieure des cercles*: M. le rapporteur a seulement eu à déclarer que le mot *coopération* n'avait pas le sens autoritaire qu'on lui attribuait, ni l'*administration intérieure* l'étendue qu'on supposait; sous ces réserves la conclusion a pu être et a été adoptée sans modification.

V.-de-P. B.

(1) Octobre 1872, t. III, p. 492.

Le Gérant,
E. TROTMAN.

Bourges, imp. de E. Pigelet, rue Joyeuse, 15.